

50 ans de criminologie au Québec



Association des services
de **réhabilitation sociale**
du Québec

1962 2012

50 ANS D'IMPLICATION



Société
de criminologie
du Québec

- Transparence de la justice
- Propos de professionnels
- Partenariat dans l'évolution de la réinsertion sociale
- L'histoire de la SCQ
- Le défi des organismes communautaires
- La professionnalisation de la criminologie
- L'évolution de l'École de criminologie
- La prison de Bordeaux
- L'avenir de la victimologie
- Vue sur l'organisme Plaidoyer-Victimes

50 ANS DE CRIMINOLOGIE

AUX PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UNE PROFESSION

Profession criminologue

Jean Proulx

Pour en savoir autant sur l'étude de la discipline que sur son champ de pratique... une profession à découvrir.

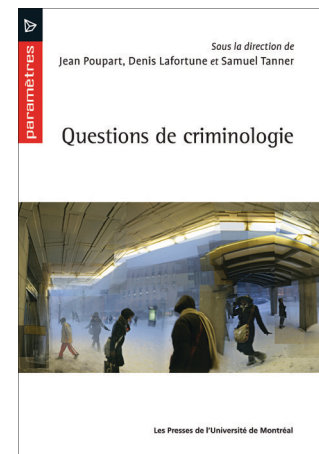


DES LIVRES

Questions de criminologie

Jean Poupart, Denis Lafortune et Samuel Tanner (dir.)

La criminologie est une discipline variée, dans ses objets autant que dans ses pratiques. Étudiants, chercheurs et praticiens trouveront dans cet ouvrage de quoi nourrir des réflexions essentielles.



Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté

Denis Lafortune, Marie-Marthe Cousineau et Claudia Tremblay (dir.)

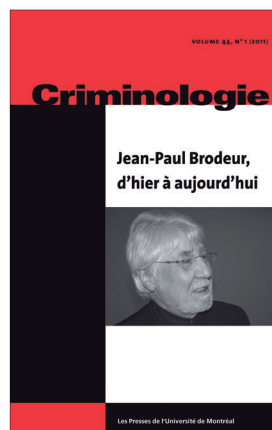
Des solutions prometteuses pour offrir aux jeunes en difficulté un soutien individuel et familial adéquat.



UNE REVUE

Jean-Paul Brodeur, d'hier à aujourd'hui

Finesse de la pensée, goût pour la confrontation, voire pour la provocation: les articles du criminologue sont un véritable testament intellectuel.



Les 50 ans de l'École de criminologie

Aperçu de la recherche d'ici et d'ailleurs Dianne Casoni et Pierre Landreville (dir.)

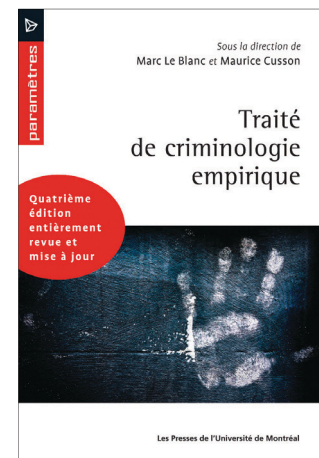
Un numéro double qui met en valeur les accomplissements scientifiques des figures marquantes de l'École de criminologie de l'Université de Montréal.



Traité de criminologie empirique (Quatrième édition)

Marc Le Blanc et Maurice Cusson (dir.)

L'ouvrage de référence sur la criminologie empirique. Cette édition, complètement mise à jour, expose les plus récents développements de la discipline.



ÉGALEMENT

Les visages de la police
Les meurtriers sexuels
Anatomie de la prison contemporaine
La psychocriminologie
Drogue et criminalité
La sociocriminologie
Introduction à la victimologie
et plusieurs autres titres

www.pum.umontreal.ca

Université 
de Montréal



Photo couverture : Istock
Photos intérieures : Istock

Les articles de ce numéro spécial n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec et de la Société de criminologie, sauf s'ils sont signés par leur conseil d'administration, leur président ou leur directeur général.

Le contenu du numéro spécial ne reflète pas nécessairement l'opinion du Service correctionnel du Canada ni de la Direction générale des services correctionnels du Québec.

La rédaction se réserve le droit de couper et/ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Comité de rédaction et de correction :
Patrick Altimas, Angélique Fouix, David Henry,
Éloïse Meunier et Manon Savard.

Collaborateurs :
François Bérard, Sébastien Bossé, Chantal Bouchard,
La Commission des libérations conditionnelles du Canada,
Marie-Marthe Cousineau, Jean-François Cusson, Arlène
Gaudreault, Pierre Lalonde, Guy Lemire, Richard Lusignan,
Josée Rioux, Samir Rizkalla, Jean-Yves Roy,
Jo-Anne Wemmers.

Dépôt légal : 2011, 3^e trimestre
Cette édition spéciale est imprimée sur du
papier Rolland Enviro100 composé
à 100% de fibres recyclées.

Sommaire

Édition spéciale • Volume XXIV, numéro 1, 2011

ÉDITORIAL

La criminologie au Québec: enracinement et dynamisme p.4

Criminology in Québec: Deeply Rooted and Dynamic p.5

50 ANS DE CRIMINOLOGIE AU QUÉBEC

La transparence et l'avenir du système de justice pénale p.6

Transparency and the Future of the Criminal Justice System p.9

50 ans de criminologie au Québec: impacts sur le Service correctionnel
du Canada au Québec p.12

50 Years of Criminology in Quebec: its Impact on Correctional Service
of Canada – Quebec Region p.16

La réinsertion sociale aux Services correctionnels : la contribution de leurs
partenaires et de la criminologie québécoise p.20

La Société de criminologie du Québec: un passé fécond, un avenir prometteur ... p.24

Le nouveau défi des organismes communautaires:
la relation clinique individualisée p.28

50 ans de professionnalisation en criminologie p.31

D'un département à une école professionnelle à une structure bicéphale:
quelques mots sur l'évolution de l'École de criminologie
de l'Université de Montréal p.34

L'histoire de la prison de Bordeaux 1912-2012 p.37

50 Years of Victimology in Québec: Past, Present and Future D evelopmentsp.40

Cinquante ans de victimologie au Québec: le passé, le présent
et ce que réserve l'avenir p.44

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes: Un regard sur trois décennies
d'engagement au service des victimes d'actes criminels p.48

Porte ouverte : 2000, boul. Saint-Joseph Est,
Montréal (Québec) H2H 1E4
Téléphone : **(514) 521-3733** / Télécopieur : 514 521-3753.
Courriel : **info@asrsq.ca** / Site internet : **www.asrsq.ca**

Ressources & vous : 2000, boul. Saint-Joseph Est,
Bureau 201, Montréal (Québec) H2H 1E4
Téléphone : **(514) 529-4913** / Télécopieur : 514 529-6936.
Site internet : **www.societecrimino.qc.ca**

Abonnements au Porte ouverte : Émilie Altimas
Conception graphique : luc@lucgirouard.com • **Impression :** Atelier d'imprimerie de l'E.D.Q. **Dépôt légal :** 2011, 3^e trimestre.
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011 Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1192-3008. Les ministères de la Sécurité
publique du Québec et Sécurité publique Canada subventionnent la publication du *Porte ouverte*. Envoi de publication :
Convention no. 40014948.



La criminologie au Québec : enracinement et dynamisme

Par **Marie-Marthe Cousineau**, professeure titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal
et **Josée Rioux**, criminologue/travailleuse sociale, présidente de l'ASRSQ et directrice générale
du Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (RIMAS)

Il y a cinquante ans, après quelques balbutiements préliminaires et une campagne de persuasion acharnée - notamment auprès des instances de l'Université de Montréal, quant à la pertinence de la discipline dans le champ des sciences sociales - naissait, littéralement, la criminologie au Québec. Ainsi, l'initiative et l'acharnement d'un jeune Hongrois, visionnaire moustachu fraîchement débarqué au Québec, Denis Szabo, allaient être à l'origine du premier département de criminologie (devenu depuis l'École de criminologie), de la Société de criminologie du Québec et, dans la foulée, de la revue *Criminologie* et du Centre international de criminologie comparée. La criminologie a pris un certain temps à se faire connaître et à s'implanter au Québec. Les criminologues d'hier, et même encore parfois ceux d'aujourd'hui, auront eu souvent à répondre à la question : « Ça fait quoi (entendre, ça sert à quoi) un criminologue? »

Cinquante ans et plus de trois mille diplômés plus tard - au baccalauréat, à la maîtrise et au doctorat - la criminologie peut se targuer d'être bien implantée au Québec. Tellement que la seule École de criminologie au Québec active au cours des cinquante dernières années verra bientôt naître un petit frère à l'Université Laval à Québec. Tellement qu'un ordre professionnel doit, très prochainement, venir consacrer l'existence de la profession.

La criminologie a beaucoup évolué au cours des 50 dernières années. Des changements dans la façon de percevoir et d'intervenir auprès de la clientèle se sont fait sentir tout au long de ces années. Par exemple, depuis les dernières décennies, avec l'avènement de l'information instantanée, la population sait rapidement ce qui arrive sur sa rue, son quartier, sa ville et son pays. Ce phénomène d'intense médiatisation a amené, chez la population, l'impression que la criminalité augmentait avec le temps. Ce qui, dans les faits, n'est pas tout à fait véridique. Pour répondre aux préoccupations du public, notamment, les criminologues ont développé une pratique plus rigoureuse et encadrée par des normes et des exigences particulières de la part des contractants.

L'intervention criminologique se spécialise donc, que ce soit sur le plan de l'évaluation, de la prise en charge en détention, ou de la réinsertion sociale de la clientèle présentant souvent une constellation de problématiques (problèmes de santé mentale, toxicomanie...). Le criminologue a ainsi été en mesure de développer et de bonifier ses interventions en fonction des besoins de la société, et plus spécialement des contrevenants, eux aussi changeants.

Le champ d'expertise s'élargit, permettant de prendre en compte non seulement le crime et le contrevenant, mais aussi les conséquences du crime pour la victime, pour son entourage ou pour l'entourage du contrevenant et, plus largement, pour la société.

Pour arriver à de tels résultats, l'évolution de la profession a dû et doit continuer de reposer sur la production d'un savoir criminologique qui s'arrime à l'évolution de la société et aussi de la criminalité qui s'y déploie. En outre, le travail du criminologue, qu'il vise la prévention de la criminalité ou la réinsertion sociale des contrevenants jeunes et adultes, ne saurait se faire en silo. Le mot d'ordre est désormais de « décloisonner les actions pour réussir dans notre monde en changement ». L'anniversaire célébrant les 50 ans de la criminologie au Québec sera l'occasion de réfléchir aux façons de rencontrer cet objectif, notamment dans le cadre du congrès pancanadien tenu conjointement par la Société de criminologie du Québec et l'Association canadienne de justice pénale. Un exemple de décloisonnement.

Dans cette édition spéciale, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) et la Société de criminologie du Québec (SCQ) s'associent - encore un exemple de décloisonnement - pour faire un bilan des cinquante ans de développement fertiles de recherches quantitatives, qualitatives et évaluatives de pointe, et d'interventions novatrices, prometteuses ou même probantes en criminologie au Québec. Nous souhaitons que cette publication contribue à rappeler de bons souvenirs et à faire connaître des côtés peut-être encore obscurs de cette profession dont l'apport est maintenant reconnu dans l'élaboration des politiques comme dans les milieux de pratique institutionnel, judiciaire, policier, scolaire et communautaire. Il s'agit aussi, et surtout, d'ouvrir sur l'avenir de la criminologie que l'on veut, évidemment, tout aussi fécond. <



50ans de criminologie au Québec

Editorial

Criminology in Québec: Deeply Rooted and Dynamic

By **Marie-Marthe Cousineau**, Full Professor, *École de criminologie, Université de Montréal*
and **Josée Rioux**, Criminologist & Social Worker, President of ASRSQ and Executive Director of the Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (RIMAS) / Traduction: Gaston St-Jean

The birth of criminology in Québec dates back fifty years, in the wake of tentative beginnings and a relentless campaign aiming to persuade *Université de Montréal* authorities that criminology had relevance within the field of social sciences. Thus, the initiative and determination of a young visionary Hungarian, Denis Szabo, newly arrived in Québec, would lead to the founding of the first Criminology Department (now *l'École de criminologie*), of the *Société de criminologie du Québec* and, shortly thereafter, of the journal named *Criminologie* and the *Centre international de criminologie comparée*. It took a while for criminology to become known and to establish itself in Québec. In the early days, and even today on occasion, criminologists were often asked: "What do criminologists do? (meaning what are they good for?)".

Fifty years and more than 3,000 graduates later – at the bachelor, master and doctoral levels – criminology can now pride itself on being well-established in Québec. So much so that *l'École de criminologie*, the only one in existence in the province over the past fifty years, will soon spawn a little sister at *l'Université Laval* in Québec City. So much so also that a professional corporation should very shortly establish criminology as a profession.

Criminology has evolved considerably over the past 50 years. Changes in how to view and approach clients have had a marked influence over those years. For example, with the advent of instant news over the last decades, people are quickly informed of what is happening on their street, in their neighbourhood, their city, and their country. The intensity of the media coverage has created in the public the impression that crime is constantly on the rise, which in fact is not totally accurate. In order to address public concerns, criminologists have adopted more rigorous approaches to their practice, which is further governed by standards and the specific demands of contracting parties.

Thus, criminology is brought to specialize, whether in relation to evaluation, to case management in correctional institutions, or to the community reintegration of a client group that often presents a myriad of problems (mental illness, addiction, etc.). Hence, criminologists have managed to develop and improve the way in which they intervene in relation to the society's needs and, particularly, the needs of offenders, which are also changing. Their field of expertise is broadening, which enables them to focus not only on the offence and the offender, but also on the impact of that offence on victims and their loved-ones, as well as the offender's loved-ones, and society as a whole.

To achieve such results, the profession has had and must continue to rely on the development of criminological knowledge that is in line with the evolution of society, as well as crime occurring within it. Furthermore, whether they are involved in crime prevention or the reintegration of young or adult offenders, criminologists cannot operate in silos. They should henceforth be guided by a new watchword: *breaking down barriers for better success in changing times*. The 50th anniversary of criminology in Québec will provide an opportunity to reflect on how we can meet this challenge, notably in the context of the Canada-wide congress to be held jointly by the *Société de criminologie du Québec* and the Canadian Criminal Justice Association – a good example of cooperation.

In this special issue – another example of cooperation – the *Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)* and the *Société de criminologie du Québec* have joined forces to present a review of the productive developments that have occurred in the area of leading-edge quantitative, qualitative, and evaluative research, as well as of the innovative, promising, even probative criminological approaches that have emerged in Québec over the past fifty years. We hope that this publication will contribute to evoking fond memories and to unveiling certain aspects of the profession that remain vague even today, though the contribution of criminology is now acknowledged not only in the area of policy development, but also in the institutional, judicial, police, educational, and community fields of practice. Our purpose is first and foremost to focus on the future of criminology, which, we hope, will be just as fertile. <

La transparence et l'avenir du système de justice pénale

Par la **Commission des libérations conditionnelles du Canada**

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) célèbre elle aussi ses 50 ans en février 2009. Cinquante ans de changements et d'évolution qui sont intimement liés aux transformations de notre société.



Faire un retour en arrière et raconter l'histoire du système de justice pénale c'est aussi raconter l'histoire du Québec et du Canada ainsi que l'évolution de ses valeurs profondes. Le droit et le système de justice se définissent à partir de ce que la société considère comme naturel ou raisonnable. Les valeurs derrière toute loi réaffirment ce que la société souhaite prohiber à un moment précis. Le système de justice et les valeurs sociales évoluent en réponse au développement technologique, aux changements démographiques, aux crises que connaît une société. Après tout, le monde des valeurs est l'invisible chantier où se préparent les changements de décor du monde visible. Or, les modifications législatives des dernières années, les réponses politiques et sociales à la criminalité, sont des indices que de sérieux changements sociaux s'opèrent actuellement. Nous devons être attentifs et réagir.

Le système de justice pénale se transformera inévitablement. Il est donc important d'identifier quelles mesures seront nécessaires pour maintenir le fragile équilibre entre l'existence d'une société juste et la foi dans le potentiel de chacun à devenir un citoyen respectueux des lois. Une de ces mesures repose sur la transparence et la possibilité pour le public de comprendre et de connaître comment l'appareil public traite les questions relatives au système de justice pénale, quelles sont ses fonctions et quels sont ses objectifs fondamentaux.

La Commission est un tribunal administratif indépendant qui, en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, a le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser, d'annuler ou de révoquer la libération conditionnelle. La Commission rend également des décisions à l'égard des délinquants incarcérés dans les établissements correctionnels des provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission. À l'heure actuelle, seules les provinces de l'Ontario et du Québec ont leur propre commission.

Il appartient aussi à la Commission d'octroyer, de refuser ou de révoquer un pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. La Commission fait aussi des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence. La Commission fait partie intégrante du système de justice pénale.

La libération conditionnelle apparaît pour la première fois en Europe et particulièrement en Angleterre au début du XIX^e siècle où le gouvernement cherche une façon de recruter la main-d'œuvre nécessaire au développement des colonies outre-mer.

Le droit et le système de justice pénale qui en découle sont les moyens par lesquels la société réaffirme ses valeurs. Un changement dans les valeurs sociales entraîne un changement des types de conduite que la société souhaite prohiber. Le système et ses interdits évoluent ainsi en



réponse à l'économie, au développement technologique, aux changements démographiques, aux changements politiques, aux crises que connaîtra une société. Lire l'histoire du système de justice pénale et de la Commission, c'est aussi retracer notre histoire collective.

La libération conditionnelle apparaît pour la première fois en Europe et particulièrement en Angleterre au début du XIXe siècle où le gouvernement cherche une façon de recruter la main-d'œuvre nécessaire au développement des colonies outre-mer. C'est par le «ticket of leave» que des centaines de détenus sont libérés des prisons surpeuplées d'Angleterre pour être envoyés aux Bermudes et en Tasmanie.

Le concept de la libération conditionnelle s'installa au Canada en 1899 au moment où la Loi sur la libération conditionnelle, votée sous le règne du Premier ministre Laurier, instaura le «ticket of leave». Loin des règles et principes de la loi actuelle, celle-ci visait tout de même l'objectif louable d'atténuer les disparités entre les peines de prison. La libération était accordée à la discrétion du ministre de la Justice.

Il fallut attendre les années 1950, les changements sociaux d'après-guerre et les recommandations du rapport Fauteux pour que le Parlement canadien abroge l'ancienne *Loi sur les libérations conditionnelles* et la remplace par la *Loi sur la libération conditionnelle* dans laquelle le principe de la réadaptation fut enfin consacré.

La nouvelle Commission créée en 1959 était alors composée d'un président et de cinq membres. Toutes les décisions étaient prises au bureau central d'Ottawa. L'anglais était la seule langue de travail et les commissaires avaient un pouvoir discrétionnaire absolu et total en ayant toute liberté sur le bien-fondé de chaque cas.

Le droit à l'audience et l'obtention écrite des motifs d'une décision coïncidèrent avec l'ouverture des bureaux régionaux de Montréal et Kingston au début des années 1970. À cette même période, l'abolition du châtement corporel pour les détenus releva les commissaires de la lourde tâche de prendre des décisions en cette matière.

L'année 1976 fut marquée par l'abolition de la peine de mort au Canada. En créant les catégories de meurtre au premier et deuxième degré, le Code criminel institua un nouveau groupe de détenus pour lesquels la CLCC devrait dorénavant prendre des décisions sur la mise en liberté après 15, 20 et même 25 ans d'incarcération.

La *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 marqua profondément le travail de la CLCC ainsi que celui de toutes les institutions canadiennes. «Le devoir d'agir équitablement» a conduit à d'importants changements administratifs. À partir de ce jour, la Commission communiqua au délinquant tous les renseignements utilisés dans sa prise de décision et mit aussi en place une série de mesures assurant l'équité du processus décisionnel. Certains se souviendront d'ailleurs qu'avant 1982 une partie de l'audience se déroulait sans la présence du délinquant ce qui aujourd'hui serait contraire à toutes les règles en matière d'équité.

Des récidives majeures au début des années 1980 mobilisèrent l'opinion publique et conduisirent à l'adoption du projet C-67 sur le maintien en incarcération en 1985. La loi fut modifiée l'année suivante, en 1986. Suite à un renvoi du cas par les Services correctionnels, la Commission pouvait maintenant ordonner le maintien en détention de certains cas au-delà de la période de surveillance obligatoire aux deux tiers de la peine. Les cas visés par cette nouvelle mesure étaient ceux pour lesquels la Commission avait des motifs raisonnables de croire qu'ils commettraient une infraction causant un dommage grave ou une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant avant l'expiration légale de leur peine.

Un processus de structuration et de réorganisation interne prit forme à la fin des années 1980. L'énoncé de mission en 1986 et les premières politiques décisionnelles de 1988 encadraient maintenant le travail des commissaires et mobilisaient les ressources vers un objectif commun et des méthodes plus uniformes à la grandeur du pays. Une attention particulière commença à se développer en matière de formation des commissaires. On mit en place divers programmes de formation afin d'aider les commissaires à bien s'acquitter de leur tâche dans un environnement de plus en plus complexe.

La promulgation de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) en 1992 plaça le Canada à l'avant-garde. La recherche dans le domaine correctionnel est alors suffisamment avancée pour que le texte de loi y reprenne les éléments d'évaluation et de gestion du risque. Cette nouvelle loi contient de nombreuses mesures où prime la sécurité publique. L'importance de réunir des renseignements fiables sur le délinquant, la circulation de l'information, le but de la semi-liberté, la procédure d'examen expéditif, l'admissibilité à la moitié de la sentence pour certains cas, l'imposition de l'assignation en résidence comme condition spéciale aux deux tiers de la peine et la liste des infractions avec violence ou relatives aux drogues qui sert de critère pour le renvoi en vue du maintien en incarcération sont autant de nouvelles mesures qui viennent supporter l'objectif de la sécurité publique.

De nombreux éléments favorisant la réinsertion sociale et la réadaptation des délinquants viennent d'autre part équilibrer les objectifs de cette nouvelle loi. Des dispositions à l'égard des programmes, des femmes et des autochtones font leur apparition.

Enfin, le concept de transparence est là et viendra fondamentalement transformer l'approche en matière correctionnelle. Des observateurs peuvent maintenant assister aux audiences. Des victimes, des journalistes, des étudiants, des groupes d'intérêt sont maintenant présents lors des audiences. Toujours sous l'angle de la transparence, la LSCMLC oblige la Commission à tenir un registre des décisions et à mettre celles-ci à la disposition des gens qui en font la demande par écrit. >



Basé en partie sur ce principe, le texte législatif tient aussi compte du rôle et des droits des victimes. Les victimes peuvent maintenant être officiellement reconnues par le biais de la LSCMLC et obtenir de l'information sur le délinquant. Cette mesure ouvre la voie à un changement de politique en 2001, permettant aux victimes de présenter une déclaration en personne ou sur audio dans le cadre de l'audience de libération conditionnelle.

La transparence impose la rigueur et le professionnalisme. En effet, l'œil du public nous met au défi. Qualité, clarté des décisions, respect de la loi et des politiques, engagement envers la Mission, personnel compétent et qualifié sont les objectifs vers lesquels on doit tendre.

Au quotidien, toutefois, le concept n'est pas toujours simple dans son application. Nous vivons actuellement dans une société où justement le public exige la transparence des institutions. La rapidité des communications, le phénomène de la télé-réalité où on veut tout connaître en temps réel, le jugement facile et rapide, la peur du crime, l'intolérance face à l'erreur, font partie des pressions exercées sur l'appareil public. Ces pressions sont d'autant plus exacerbées quand il s'agit de sécurité et de protection publiques.

Après l'introduction de la LSCMLC en 1992 et le début des années 2000, des observateurs étaient présents lors des audiences de la Commission, mais de façon plutôt ponctuelle. Victimes, journalistes, étudiants se présentaient à l'occasion à titre individuel. Même chose en ce qui concerne le registre des décisions de la Commission. Encore peu de gens connaissaient la possibilité de demander des décisions pour un cas particulier.

Il fallut quelques cas suscitant intensément l'opinion publique au milieu des années 2000 pour que la Commission soit confrontée à de profondes questions sur la définition et les impacts de la transparence. On se souviendra de ce cas où, du jour au lendemain, 45 journalistes demandaient à être présents à une audience, où le périmètre de l'établissement où se trouvait le détenu était envahi par les voitures de reportage. Que faire? Louer un amphithéâtre ou interdire la présence de tous ces journalistes? La loi était claire. Toute personne qui en fait la demande peut observer une audience dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le choix final fut le bon. Permettre et faciliter la présence d'observateurs dans la mesure du raisonnable. Faire tout en son possible pour agir avec équité et transparence envers le public.

Même chose avec des demandes massives du registre des décisions pour certains cas hautement médiatisés. Faire tout en son pouvoir pour répondre dans un délai de quelques heures à des centaines de demandes.

Le défi est de taille. Le public veut connaître en temps réel ce que nous faisons. Il n'a pas le temps d'attendre. Il veut savoir tout de suite. Fini l'époque lointaine où un cycle médiatique de nouvelles était de 24 heures. Ce cycle se compte maintenant en secondes. En même temps, quelle belle occasion de donner un message clair sur la rigueur et la qualité des processus! D'expliquer aux Canadiens que leur système

La transparence impose la rigueur et le professionnalisme. En effet, l'œil du public nous met au défi. Qualité, clarté des décisions, respect de la loi et des politiques, engagement envers la Mission, personnel compétent et qualifié sont les objectifs vers lesquels on doit tendre.

de justice pénale est un des meilleurs au monde. Cette pression extérieure au niveau de la transparence devient la force du système. Nous permettons au public de mieux comprendre que chaque cas est traité selon les principes de justice et d'équité.

En d'autres mots, l'avenir du système de justice pénale canadien et de ses valeurs profondes reposera sur l'exercice d'une transparence appliquée judicieusement. La survie des principes de réadaptation et la foi en la capacité de l'être humain à changer se feront au prix du maintien d'un processus rigoureux apte à être partagé en tout temps avec le public. À tout moment, nous devons être prêts à expliquer aux citoyens canadiens que le système de justice pénale a pour objectif de créer une société juste et équitable où chacun a la chance et les moyens de s'engager comme citoyen respectueux des lois. <



Transparency and the Future of the Criminal Justice System

By **The Parole Board of Canada**

The Parole Board of Canada celebrated its 50th anniversary in February 2009, a milestone representing 50 years of change and progress that are inextricably linked to our changing society.



When you take a look back to tell the history of the criminal justice system, there are striking parallels with the history of Quebec and Canada, and the evolution of our society's deeply held values. The law and justice system are defined according to what society considers natural and reasonable. The values behind any law reaffirm what society wishes to prohibit at a specific time. The justice system and its underlying social values evolve in response to technological development, demographic changes and the crises that a society experiences. After all, the world of values is the invisible place where the changes in scenery of the visible world occur. The legislative amendments in recent years and political and social responses to crime are signs that social changes are currently under way. We must be attentive and responsive.

The criminal justice system inevitably changes over time. What's important is to identify what measures are needed to maintain the fragile balance between the maintaining of a just society for all, and recognizing the individual offender's potential to become a law-abiding citizen. One key measure is transparency. This helps to ensure that members of the public are able to understand the criminal justice system functions, and its ultimate goals.

The Parole Board Canada (PBC) is an independent administrative tribunal that, under the *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA), has the exclusive authority to grant, deny, cancel and revoke parole. The Board also makes parole decisions in provinces that do not have their own parole boards. Ontario and Quebec are currently the only provinces with their own boards.

It is also the Board's responsibility to grant, deny or revoke pardons under the *Criminal Records Act*. As an integral part of the criminal justice system, the Board also makes clemency recommendations through the Royal Prerogative of Mercy.

The law and the criminal justice system are means through which society affirms its values. As social values change, society will take steps to prohibit certain types of conduct. The system and its prohibitions evolve in line with the economy, technological development, demographic and political changes and crises a society may experience. Looking at the history of the criminal justice system and the Board is also a way to retrace our collective history.

Parole appeared for the first time in Europe, specifically in England at the beginning of the 19th century, when the government was looking for a way to recruit the labour necessary to develop overseas colonies. Through the "ticket of leave," hundreds of inmates were released from overcrowded prisons in England and sent to Bermuda and Tasmania. >



The concept of parole was introduced in Canada in 1899 when the government under Prime Minister Laurier passed the *Ticket of Leave Act*. A far cry from the rules and principles of current legislation, the Act was nevertheless aimed at the commendable goal of mitigating disparities in prison sentences. Release was granted at the discretion of the Minister of Justice.

It was not until the 1950s, with post-war social changes and recommendations from the Fauteux report, that the Canadian Parliament repealed the former *Act to Provide for the Conditional Liberation of Convicts – the Ticket of Leave Act* and replaced it with the *Parole Act*, in which the principle of rehabilitation was enshrined.

The new Board created in 1959 was then made up of a chair and five members. Every decision was made in Ottawa. English was the only language of work, and board members had total and absolute discretionary power with complete freedom to make a decision on the merits of each case.

Parole appeared for the first time in Europe, specifically in England at the beginning of the 19th century, when the government was looking for a way to recruit the labour necessary to develop overseas colonies.

The right to a hearing and to receive written reasons for a decision coincided with the opening of regional offices in Montreal and Kingston in the early 1970s. In this same period, the abolition of corporal punishment for inmates relieved board members of the onerous task of making decisions in this area.

Capital punishment was abolished in Canada in 1976. By creating the categories of first and second degree murder, the *Criminal Code* instituted a new group of inmates for whom the Board would have to make a future decision regarding their release after 15, 20 and even 25 years in prison.

The 1982 *Canadian Charter of Rights and Freedoms* had a profound impact on the work of the Board as well as that of all Canadian institutions. The duty to act fairly led to significant administrative changes. Since then, the Board has informed offenders of all the information used in its decision-making process and put in place a series of measures to ensure the fairness of the process. Some will also remember that prior to 1982, a portion of the hearing took place in the offender's absence, which today would run contrary to every rule of fairness.

Major instances of recidivism at the beginning of the 1980s mobilized public opinion and led to the adoption of Bill C-67 in 1985 on continued incarceration in 1985. The act was amended the following year, in 1986. Following a case referral from the Correctional Service, the Board was then able to order the continued custody in some cases beyond the two-thirds mandatory supervision period. The cases targeted by this new measure were those for which the Board had reasonable grounds to believe that the individual would commit an offence causing serious harm or a sexual offence involving a child before the legal expiration of his/her sentence.

An internal restructuring and reorganization process took place at the end of the 1980s. The mission statement in 1986 and the first decision-making policies in 1988 would in the future guide the board members' work and mobilize resources to achieve a common objective and adopt more uniform methods across the country. Special attention was given to develop training for board members. Several programs were set up to assist board members in carrying out their mandates in an increasingly complex environment.

The enactment of the *Corrections and Conditional Release Act* in 1992 propelled Canada into the forefront in terms of approaches to conditional release. Research in the field of corrections was then sufficiently advanced for the legislation to include assessment and risk management elements. The new Act contained a number of measures, but ensured public security took precedence over all. The importance of collecting reliable information on the offender, the sharing of information, the purpose of day parole, the accelerated parole review, eligibility to serve half sentences in some cases, the imposition of a residency requirement as a special condition after two thirds of a sentence and a list of violent or drug-related offences that serve as criteria for the referral for continued detention are just some of the new measures that supported the public security objective.

A number of elements conducive to social reintegration and rehabilitation of offenders balanced the objectives of the Act. Provisions on programs, women and Aboriginal people also appeared.

Finally, the concept of transparency was included and served to fundamentally change the correctional approach. Victims, journalists, students and interest groups, also known as observers, could now attend hearings. Again from the perspective of transparency, the new act required the Board to keep a decision registry and to make them available to individuals who submit a request in writing.



Based in part on this principle, the CCRA also takes the victim's role and rights into consideration. Victims are officially recognized in the CCRA and are able to obtain information on an offender. This measure opened the door to a policy change in 2001, allowing victims to submit an impact statement either recorded or in person as part of the parole hearing.

Transparency requires rigour, professionalism and excellence. High-quality, clear decisions, compliance with legislation and policies, commitment to the Board's mission and qualified and competent personnel are the objectives that we must aim for.

However, on a day-to-day basis, the concept is not always easy to apply. In today's society, the public demands transparency from its institutions. Instant communications, the reality TV phenomenon in which we obtain desired information in real time, the fear of crime and an intolerance of errors are some of the pressures on governments. These pressures are even further exacerbated when public security and protection are at issue.

After the introduction of the CCRA in 1992 and the start of the new millennium, observers were present at Board hearings, albeit somewhat irregularly. Victims, journalists and students attended on occasion. The Board's decision registry was not often accessed, as few people were aware they could request decisions in a particular case.

It took a few high-profile cases in the mid-2000s for the Board to be confronted with some profound questions about the definition and impact of transparency. Everyone will recall the case in which, from one day to the next, 45 journalists asked to attend a hearing and the perimeter around the institution holding the inmate was invaded by media mobile units. What was to be done? Rent an arena or prohibit reporters from attending? The legislation was clear. Any person submitting a request could attend a hearing provided that some conditions were met. The final choice was the right one: to allow and facilitate the presence of observers whenever reasonably possible and to make every possible effort to act with fairness and transparency towards the public.

The same is true for the high number of requests for decisions in some highly publicized cases. Do everything in our power to reply expeditiously to hundreds of requests.

This is a considerable challenge. Members of the public want to know what we are doing in real time. The era of the 24-hour news cycle is gone. The cycle is now measured in seconds. At the same time, this presents an opportunity demonstrate thoroughness and the quality of PBC's proceedings. An open and transparent system means the public becomes better informed and engaged. They can better understand

Transparency requires rigour, professionalism and excellence. High-quality, clear decisions, compliance with legislation and policies, commitment to the Board's mission and qualified and competent personnel are the objectives that we must aim for.

that every case is dealt with according to the principles of justice, fairness and equity.

In other words, the future of Canada's criminal justice system lies in judicious transparency. Rehabilitation principles will continue to be supported in our society as long as we can maintain a rigorous process that is open and transparent with the public. At all times, we must be prepared to explain to Canadians that the objective of the criminal justice system is to ensure we continue to live in a fair and just society, where everyone has the opportunity to participate as a law-abiding citizen. <

50 ans de criminologie au Québec : impacts sur le Service correctionnel du Canada au Québec

Par **Jean-Yves Roy**, gestionnaire, relations avec les médias, en collaboration avec **Jean-François Cusson**, coordonnateur, liaison avec la collectivité, Service correctionnel du Canada, région du Québec

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est fier de contribuer à cette édition spéciale qui souligne le cinquantième anniversaire de la criminologie au Québec. Nos rapports avec l'École de criminologie de l'Université de Montréal (UDM) et avec la Société de criminologie du Québec (SCQ) sont fructueux et mutuellement profitables. La SCQ offre au SCC une plateforme intéressante de rencontre avec ses partenaires de justice pénale, incluant les policiers, juristes, sociologues, psychologues et intervenants auprès de la jeunesse et ce lien nous aide à remplir notre mandat de protection de la société et de réhabilitation des délinquants. Quant à l'École, souhaitons que cet article saura illustrer à juste titre la qualité de nos rapports. Bien que le présent texte s'attarde à la contribution des criminologues au SCC, région du Québec, tous les groupes d'emploi et toutes les spécialités pourraient bien faire l'objet d'une même attention de notre part et d'une même reconnaissance.

C'est au début des années 1960 que le SCC, région du Québec, a accueilli ses premiers criminologues. Ils étaient finissants de l'École de criminologie de l'UDM, fondée en 1960 et première au Canada. L'arrivée de ces nouveaux professionnels a donné lieu à des refontes majeures que nous allons évoquer ici à l'aide de témoignages de trois grandes figures, qui ont laissé une marque dans notre organisation au terme de carrières reluisantes, et de deux gestionnaires toujours actives. Leurs propos apportent un éclairage particulier sur l'évolution du SCC, nous voulons cependant indiquer qu'ils sont de nature personnelle.

- Guy Villeneuve, entré au Service national des libérations conditionnelles (SNLC) en 1970, sera ensuite directeur dans trois pénitenciers et sous-commissaire adjoint aux Opérations pour la région du Québec;

- Johanne Vallée, détentrice d'un baccalauréat en sociologie (Ottawa) et d'une maîtrise en criminologie (UDM), directrice de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) pendant 18 ans, ensuite sous-ministre associée responsable des Services correctionnels du Québec (SCQ), puis sous-commissaire pour les femmes au SCC et maintenant sous-commissaire de la région du Québec;

- Sylvie Brunet-Lusignan, une des premières femmes criminologues au SNLC, maintenant administratrice régionale de la Réinsertion sociale et des programmes, a déjà été directrice intérimaire de l'Établissement Sainte-Anne-des-Plaines.



Photos: M. Guy Lemire / M. Jean-Claude Perron / M. Guy Villeneuve / Mme Johanne Vallée / Mme Sylvie Brunet-Lusignan

Nous vous les présentons :

- Guy Lemire, diplômé de l'UDM (Criminologie), à l'emploi du SCC de 1963 à 1978, notamment comme directeur à Cowansville. Il enseignera ensuite à l'École et en deviendra le directeur entre 1995 et 2001;
- Jean-Claude Perron, entré au SNLC en 1967, deviendra sous-commissaire régional du SCC de 1985 à 1997;

Les débuts

Le Service correctionnel, même en 2011, n'offre pas de postes de « criminologues ». Dans les années 1960, le Service canadien des pénitenciers (SCP) et le Service national des libérations conditionnelles (SNLC), alors deux organismes distincts, ont engagé des criminologues pour remplir, respectivement, des fonctions d'agents de classement et d'agents de libération conditionnelle, c'est-à-dire des spécialistes chargés d'accompagner les délinquants tout au long de leur cheminement dans le système correctionnel en vue de leur réinsertion sociale.



Un des premiers criminologues embauchés dans un pénitencier, Guy Lemire raconte ainsi ses débuts, en 1963, à Saint-Vincent-de-Paul : «Il y avait déjà des travailleurs sociaux et des psychologues, mais les criminologues étaient rares. À l'époque, la prison se résumait en un numéro de matricule et à une relation de pouvoir entre gardiens et détenus. Nous étions perçus comme des gens ayant une vision différente de la prison et qui entretenaient une relation particulière avec les détenus. On disait des agents de classement qu'ils étaient les anges gardiens des détenus.»

Rapidement, les criminologues prennent de plus en plus de place dans les établissements et instaurent une approche axée sur le soutien des détenus. C'est au Québec que les criminologues arrivent d'abord en si grande force dans le système correctionnel canadien, car l'École de criminologie de l'UDM, encore la seule au pays, prônait une approche multidisciplinaire, axée sur l'intervention.

«Dans des réunions nationales, le Québec se démarquait des autres régions car il était seul à aligner des criminologues, explique M. Lemire. Les gens étaient formés spécifiquement pour travailler avec des détenus, pour les évaluer, pour les suivre et les aider, alors que dans les autres régions, les psychologues et les travailleurs sociaux avaient une formation beaucoup moins orientée vers l'individu criminalisé.»

Un tournant

En plus de recevoir ces nouveaux contingents de professionnels, le Service canadien des pénitenciers vit aussi un changement de garde. On ne parle plus d'un système militaire. Dans ce contexte administratif différent, les criminologues contribuent à la mise en place de mesures nouvelles. On assiste aux premiers projets communautaires, au bénévolat par des détenus à l'extérieur et à la création des unités résidentielles. Les libérations conditionnelles sont à la hausse.

Survient alors, en 1975, l'intégration du SPC et du SNLC en un seul organisme qui deviendra le SCC. Cette période marque, selon nos observateurs, un tournant majeur pour les criminologues au Service.

«L'intégration a provoqué tout un changement, à tous les niveaux, se rappelle Jean-Claude Perron. Ma petite organisation du SNLC comptait 250 employés, à peu près tous diplômés universitaires, et elle s'unissait à une organisation de près de 3000 employés dirigée majoritairement par des ex-militaires. Deux philosophies se confrontaient où la sécurité et la rigidité côtoyaient une grande ouverture sur la communauté et la participation de celle-ci par l'intermédiaire des organismes à but non lucratif comme les centres résidentiels communautaires (CRC) et les agences sociales dédiées à la réinsertion des délinquants. L'arrivée en masse de criminologues à tous les échelons du SCC a eu un impact magistral sur le système au point qu'il n'était plus reconnaissable après quelques années. La professionnalisation des agents de gestion de cas et l'ouverture des gestionnaires vers la communauté ont permis de faire connaître le milieu pénitentiaire à

beaucoup plus de personnes en organisant, par exemple, des journées portes-ouvertes. Le développement des programmes de libérations de jour et les programmes communautaires dans des industries, sur des fermes et dans des foyers pour personnes âgées et handicapées ont aussi permis de sensibiliser le public.»

On a besoin de plusieurs perspectives pour comprendre et intervenir. Les criminologues, sur le plan professionnel, ne sont pas excellents dans un domaine unique; ils sont bons dans plusieurs choses.

Au SPC, il y avait déjà un certain nombre de criminologues. Après la fusion, la tendance s'est confirmée. Pour des postes d'agents de classement ou par la suite d'agents de libération conditionnelle (ALC) et d'agents de gestion de cas, ce que l'on cherchait, c'était des criminologues. «Bien sûr des sociologues sont passés au travers des mailles, quelques diplômés en histoire, quelques sexologues», blague Guy Villeneuve.

MM. Perron, Lemire et Villeneuve s'accordent pour dire que cette intégration s'est faite sans heurt pour les criminologues. Et même mieux... ils se sont emparés des postes de gestion!

«Au fil des ans, tous les postes de superviseurs et de directeurs de bureaux des libérations conditionnelles ont été occupés par des professionnels diplômés. Lors de l'intégration, la petite organisation a eu beaucoup d'influence sur la grande. Grâce à l'augmentation du nombre de criminologues, la majorité des postes de gestion a été attribuée à des gestionnaires venant de la communauté. Par la suite, nous avons même exigé des diplômes universitaires pour combler tous les postes de gestion au SCC. Il en fut de même pour les postes d'agents correctionnels», dira Jean-Claude Perron.

Sylvie Brunet-Lusignan, également issue du SNLC où elle agissait comme agente de libération conditionnelle, partage cet avis. «Notre formation nous a mené à bien comprendre les milieux fermés et ouverts de même que les grands courants. Nous avons donc influencé la manière dont l'organisation s'est réorientée.»

Ainsi, des criminologues ont atteint des postes de directeurs d'établissements, de sous-commissaires régionaux, et même de commissaire du SCC. Ce fut le cas de Lucie McClung (2000-2005), qui provenait de la région du Québec.

Pour M. Lemire, cette touche de gestionnaire que l'on reconnaît aux criminologues tient à leur large vision. «On a besoin de plusieurs perspectives pour comprendre et intervenir. Les criminologues, sur le plan professionnel, ne sont pas excellents dans un domaine unique; ils sont bons dans plusieurs choses. Ils ont pu déborder rapidement des postes cliniques pour prendre des postes de gestion. Ils avaient une vision beaucoup plus large des détenus, de la prison, du système pénal, de la sociologie carcérale.» >



« Cette formation m'a permis de prendre des décisions non seulement orientées sur la rentabilité financière, mais aussi en tenant compte des courants criminologiques, des capacités d'augmenter les libérations conditionnelles, de l'importance de la communauté ainsi que de ses organismes et des impacts sur la population carcérale », dira Jean-Claude Perron.

« Il faut dire que ceux qui embauchaient et montaient les entrevues étaient des criminologues, superviseurs de la gestion des cas. Ils cherchaient des personnes ayant les mêmes antécédents et qui leur ressemblaient. Avec l'École de criminologie de plus en plus présente et qui offrait un programme de stage, les portes étaient donc ouvertes pour les criminologues », de renchérir Guy Villeneuve.

L'intégration des outils de gestion du risque

Apparus en nombre dans le système correctionnel fédéral au Québec, avec leurs méthodes fraîches, les criminologues ont pris beaucoup de place auprès des délinquants, particulièrement au milieu des années 1970, à une période où la réhabilitation devenait une tendance forte à tous les niveaux de gouvernance.

« L'intervention et la criminologie étaient plus artisanales. Nous étions dans un *business* de gestion du risque même sans le savoir. C'est toujours un risque de sortir un individu de prison et de le surveiller dans la rue, sauf que l'environnement social des années 1970 montrait un niveau de tolérance tel que, de façon générale, les récidives ne retenaient pas trop l'attention. On ne peut parler de l'évolution de la criminologie au sein du SCC sans parler de l'évolution de la société », commente Guy Villeneuve.

Jusqu'à la fin des années 1970, il y eut donc cette influence du criminologue en tant qu'agent de changement au Service, axé sur la réhabilitation. « C'était une révolution pénale. On passe d'une situation où le délinquant n'a aucun statut et où la coercition prime à un système où on crée des libérations conditionnelles et on pense en termes de retour en société. C'est une révolution pour un milieu qui avait été tellement stable pendant 150 ans », explique Guy Lemire.

Au cours des années 1980, la protection publique s'impose en priorité dans la société. « C'est sûr que l'environnement a changé, insiste Guy Villeneuve. La société s'est préoccupée de plus en plus de la sécurité, du correctionnel. Ce changement a eu une influence sur notre pratique. Il était un temps où donner des absences temporaires dans un médium, c'était une procédure simple. Le comité recommandait la sortie, j'avais trois ou quatre lignes à lire, je signais et le type s'en allait trois jours chez lui. »

C'est le début d'une nouvelle ère de gestion de cas, une approche qui exige du criminologue derrière l'agent de libération conditionnelle de gérer le plan correctionnel des délinquants en plus de faire de l'intervention au quotidien. La criminologie emprunte alors son parcours « scientifique ». C'est aussi la montée de la gestion du risque et l'apparition des grilles d'analyse qui servent à mieux saisir la dynamique du délinquant.

« La gestion du risque, dans les années 1990, a fait du criminologue le spécialiste capable de comprendre et d'utiliser les outils statistiques. Il devenait un acteur clé. C'était une confirmation de son statut », explique Guy Lemire.

Guy Villeneuve en rajoute : « Nous sommes dans la criminologie industrielle. Les grilles d'analyse... ce sont des outils qui permettent de cocher et d'avoir un profil du client devant nous. Ensuite, des études longitudinales se sont développées, elles ont alimenté des banques de données. »

« À l'époque, on avait pas tous ces outils et il y avait dans la société un préjugé favorable envers les fonctionnaires qui faisaient ce qu'ils avaient à faire. Aujourd'hui, si ce n'est pas écrit, ce n'est pas fait. On passait plus de temps avec les délinquants et il y avait moins de rapports à faire. Les contrôles de qualité se sont développés. Le criminologue s'est professionnalisé en s'éloignant du client », déplore Guy Villeneuve.

« L'obsession du détenu, aujourd'hui, c'est l'agent de libération conditionnelle (ACL), reprend M. Lemire. Maintenant que son quotidien est réglé par un régime de droit fondé sur les lois et directives, les grosses décisions à prendre dans son dossier touchent au transfèrement et au retour en liberté. Et qui contrôle cela ? Ce sont les ALC. D'où l'idée que le vrai gardien de prison, celui qui a de l'impact sur les décisions importantes concernant le détenu, c'est le criminologue, qui devient le geôlier du 21^e siècle. On est bien loin de l'ange gardien des années 1960-1970. »

Parlant de l'évolution des méthodes de travail du criminologue au fil du temps, la sous-commissaire du SCC au Québec, Johanne Vallée, apporte une nuance : « Il y a des courants qui nous influencent. Il y a eu des courants cliniques, des courants sociaux. La présence des professionnels au SCC, comme les criminologues, favorise une approche plus objective de nos fonctions. Les questions de délinquance et du traitement du délinquant sont tellement émotives que si tu n'as pas des paramètres plus objectifs d'analyse, tu peux sombrer dans un traitement inapproprié des délinquants. La criminologie vient mettre des paramètres. »

« C'est sûr que les outils d'évaluation ne font pas toujours l'unanimité, conclut Mme Vallée. Certains disent que ces outils nous rendent plus sévères, c'est plutôt la réalité humaine qui fait que nous sommes plus sévères. C'est la pression et comment tu la gères, comment tu gères ton risque. Ce n'est pas l'outil. »

Pour Sylvie Brunet-Lusignan, les procédures ont toujours existé : « Des criminologues sont devenus experts dans les grilles et autres outils. Certains, toutefois, ont continué à faire confiance à leur jugement clinique. Il faut demeurer créatif. Il y aura toujours une place pour le jugement. »

« Toutes les analyses autour des délinquants dangereux et des longues sentences ont servi, argue Johanne Vallée. Quand on a aboli la peine de mort, par exemple, la recherche nous a amenés à changer la gestion



des sentences à vie... Option-Vie¹ s'est développé... La criminologie, par sa recherche, nous permet de franchir des étapes et d'améliorer nos pratiques en fonction des nouvelles réalités. »

« Ça nous prend des gens qui ont un recul, qui ont des outils de travail valides. Ainsi, le criminologue peut avoir une approche professionnelle et traiter des questions avec des paramètres éthiques. Même s'il n'y a pas de code d'éthique formel pour les criminologues, il y a une obligation de professionnalisme. »

Le SCC et l'École de criminologie

Pépinière de professionnels pour le SCC, l'École de criminologie de l'UDM a elle aussi évolué et ses liens avec le SCC ont pris différents trajets.

« Au SNLC, la collaboration avec l'École fut toujours correcte mais elle fut plus difficile avec les pénitenciers, car les philosophies correctionnelle et pénale divergeaient, nous rapporte Jean-Claude Perron. Lorsque les anciens dirigeants ont été remplacés, chacun y trouva son compte et les difficultés ont été aplanies. Des profes-

Selon M. Lemire, les liens entre les deux organisations se sont renforcés de façon décisive lorsque la criminologie a été offerte au 1er cycle à l'École (1967) et que cette dernière est devenue une école professionnelle avec l'instauration de stages (1970).

seurs de l'École ont donné des cours au personnel sur les victimes, les drogues et la gestion du risque. Nous avons constitué une banque de candidats excellents grâce aux stages et mis sur pied un comité de recherche dont faisait partie un représentant de l'UDM. »

Selon M. Lemire, les liens entre les deux organisations se sont renforcés de façon décisive lorsque la criminologie a été offerte au 1er cycle à l'École (1967) et que cette dernière est devenue une école professionnelle avec l'instauration de stages (1970). « Elle s'est mise à former des gens qui devenaient aussitôt des intervenants dans le domaine de la justice pénale, en occupant largement le champ correctionnel. Pendant une période, plus de la moitié des criminologues entraient au SCC. D'ailleurs, les criminologues, pour diverses raisons, ont beaucoup moins rejoint les prisons provinciales. »

La charge de cours assurée par Sylvie Brunet-Lusignan à l'École est un bel exemple de collaboration entre les deux organisations. « Elle me permet de partager mes préoccupations au sujet du programme de formation et de son impact sur la pratique. Cela m'oblige à rester branchée sur l'environnement de la crimino. Je dois demeurer riche de ma criminologie et garder une distance critique. Le SCC m'a permis de faire ceci et l'École a reconnu ma contribution. C'est *challengeant* d'avoir des étudiants qui te questionnent sur tout. »

¹ Option-Vie est un programme par lequel des condamnés à perpétuité, qui ont réintégré avec succès la société, accompagnent et aident d'autres condamnés à perpétuité tout au long de leur peine.

Quant au secteur de la recherche, la relation en était une d'amour/haine, selon Guy Lemire. « L'École a traversé des périodes très critiques face au système correctionnel, notamment avec ce courant qui voulait abolir les prisons. Sur le plancher, les chercheurs n'étaient pas toujours bienvenus au SCC. Or, les choses ont évolué au point où c'est maintenant avec l'équipe de recherche du SCC que les liens extérieurs des chercheurs de l'École sont les moins critiques. »

« L'École de criminologie n'est pas la seule à faire de la recherche et il y a une compétition à ce niveau, explique Johanne Vallée. Les budgets deviennent plus serrés et nous avons des besoins en d'autres domaines, par exemple en santé mentale. »

Les défis pour l'avenir

En conclusion, nous avons voulu savoir quels défis se posaient maintenant à la criminologie et aux criminologues chez nous, dans le contexte correctionnel des années 2010.

Pour Guy Lemire, la réflexion semble couler de soi. « Il faut reprendre un lien privilégié et clinique avec les détenus. Le système de justice pénale a toujours réussi lorsqu'il parvenait à individualiser la peine. Ce système dit que chaque personne doit être connue dans son individualité contrairement à des systèmes autoritaires qui nivellent par la base et qui appliquent un traitement uniforme à tous. » MM. Villeneuve et Perron sont également de cet avis, ajoutant que les défis sont d'ordre politique et bureaucratique, et exhortant les criminologues à « garder la foi » et à remettre les choses en question. À l'instar de toute autre organisation, le « confort » guette, termine Guy Lemire.

Pour Johanne Vallée, le défi sera de vivre dans le changement perpétuel. « Le profil de clientèle n'arrête pas de changer. Il y a 30 ans, la clientèle était assez stable. Les délinquants étaient relativement jeunes, on parlait de vol, vol de banque, donc d'une criminalité acquisitive. Aujourd'hui, tout fluctue. Par exemple, la cybercriminalité, le vol d'identité et le terrorisme sont de nouveaux phénomènes. Qu'est ce que ça sera dans cinq ans, je ne le sais pas! »

« On doit toujours se questionner, poursuit-elle, et cela nous amène à travailler davantage en collaboration avec les partenaires tels la police, l'École de criminologie et l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, pour ne nommer que ceux-là. Il va falloir réussir à intégrer les connaissances de façon assez rapide, être transparent et en mesure de communiquer dans un contexte émotif. C'est un défi important. »

Le mot de la fin revient à Sylvie Brunet-Lusignan. « Pour que tout cela se réalise, nous n'insisterons jamais assez sur la consolidation des différents partenariats que peut tisser le SCC. Tous les intervenants de la justice pénale agissent en complémentarité; cela fait la force de notre action concertée vers un objectif commun de sécurité publique et de réinsertion sociale. » <

50 Years of Criminology in Quebec: its Impact on Correctional Service of Canada – Quebec Region

By **Jean-Yves Roy**, *Manager, Media Relations in collaboration with Jean-François Cusson*, *Outreach Coordinator, Correctional Service of Canada-Quebec Region*

This special edition celebrates fifty years of criminology in Quebec, and Correctional Service of Canada (CSC) is proud to be a contributor. Our relationships with the École de criminologie de l'Université de Montréal (UDM) and the Société de criminologie du Québec (SCQ) are productive and mutually beneficial. The SCQ affords CSC the valuable opportunity to meet with its criminal justice partners, including police officers, legal experts, sociologists, psychologists and youth workers; this in turn assists us in fulfilling our mission to protect society and rehabilitate offenders. And hopefully the quality of our relationship with the École de criminologie will be made amply clear in the following text. Inasmuch as the latter emphasizes CSC - Quebec Region criminologists' contribution, all other employment groups and specialists are equally deserving of our attention and recognition.

CSC - Quebec Region welcomed its first criminologists in the early 1960s; they were graduates of the *École de criminologie de l'Université de Montréal (UDM)*, established in 1960 and the first of its kind in Canada. The introduction of these new professionals led to major organizational changes, which we will illustrate here through the testimony of three important figures whose illustrious careers have left their mark on our organization, as well as that of two still-active managers. We should point out that their comments on CSC's evolution are entirely personal in nature.

- Guy Villeneuve, who joined the National Parole Service (NPS) in 1970, later becoming Warden at three penitentiaries and then Quebec Region Assistant Deputy Commissioner, Operations;

- Johanne Vallée has a bachelor's degree in sociology (Ottawa) and a master's degree in criminology (UDM); she was Director of the *Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)* for 18 years, and then successively Associate Deputy Minister, responsible for the *Services correctionnels du Québec* (Quebec's correctional services), CSC Deputy Commissioner for Women, and now Quebec Region Deputy Commissioner;

- Sylvie Brunet-Lusignan was one of the first female criminologists at the NPS. She has in the past been Acting Warden at Sainte-Anne-des-Plaines Institution, and is currently Regional Administrator, Community Reintegration and Programs.



Photos: Mr Guy Lemire / Mr Jean-Claude Perron / Mr Guy Villeneuve / Ms Johanne Vallée / Ms Sylvie Brunet-Lusignan

The individuals are:

- Guy Lemire, a graduate of *École de criminologie*, was with CSC from 1963 to 1978, notably as Warden at Cowansville; he subsequently taught at the *École de criminologie*, becoming its Director from 1995 to 2001;

- Jean-Claude Perron, who joined the NPS in 1967, was CSC Regional Deputy Commissioner from 1985 to 1997;

In the beginning

Correctional Service of Canada does not, even now in 2011, formally have "criminologist" positions. In the 1960s, the Canadian Penitentiary Service (CPS) and the National Parole Service (NPS), which were then two separate agencies, respectively employed criminologists as classification and parole officers. They were specialists who were hired to accompany offenders as they progressed through the correctional system towards reintegration.



Guy Lemire was one of the first criminologists hired to work in a penitentiary. He describes how when he started out at Saint-Vincent-de-Paul in 1963: “ There already were social workers and psychologists, but criminologists were rare. Prison at the time meant an identification number and a relationship of domination of the guards over the inmates. We were seen as people with a different vision of prison and who maintained a special relationship with inmates. Classification officers were said to be the inmates’ guardian angels. ”

Criminologists soon took on a greater role in the institutions, implementing an inmate support-based approach. Quebec also was where criminologists first appeared in the Canadian correctional system in such large numbers, because the *École de criminologie de l’UDM*, still the only one in the country, favoured a multidisciplinary, intervention-centred approach.

Guy Lemire continues: “ Quebec stood out from other regions at national meetings in that it was the only one to stake out a position for criminologists. They were trained specifically to work with inmates, assess them, follow them up and help them, whereas in the other regions psychologists and social workers’ training placed much less emphasis on the convicted individual. ”

A turning point

In addition to integrating new professionals, the Canadian Penitentiary Service underwent a “ changing of the guard. ” No longer was it a military-type system, and in this different administrative context, criminologists contributed to the adoption of new approaches. The first examples occurred of community projects, inmates volunteering outside the walls, and residential units. Paroles increased.

In 1975, CPS merged with NPS, and the organization was subsequently formally renamed the Correctional Service of Canada. Observers consider this period a turning point for criminologists at CSC.

As Jean-Claude Perron recalls: “ The merger was a huge change, at all levels. Here we had little NPS with its 250 employees, mostly university graduates, integrated in a 3000-employee organization largely run by former military types. Two conflicting philosophies ran up against each other, with security and rigidity coming in contact with openness towards the community and involvement through non-profit groups such as community residential centres and social agencies dedicated to offender reintegration. The arrival of large numbers of criminologists at all levels of CSC had such a remarkable impact on the system that after a few years it was unrecognizable. The professionalization of case management officers and managers’ open attitude towards the community allowed many more people to become familiar with the penitentiary environment, through, for example, open house events. Public awareness was also achieved through the development of day parole programs and community programs in industries, farms, and homes for the elderly and people with disabilities. ”

The CPS already employed some criminologists. After the merger, the trend became more pronounced. Criminologists were the ones who were being sought after for the positions of Classification Officers or, later, Parole Officers (PO) and Case Management Officers. “ Of course some sociologists did slip in among them, plus some history graduates and a few sexologists, ” jokes Guy Villeneuve.

Several perspectives are needed for you to understand and then intervene. In a professional sense, criminologists do not excel only in one area, but are good in several. They were able to quickly switch from clinical positions to managerial ones.

Messrs. Perron, Lemire and Villeneuve all agree that the integration went smoothly for the criminologists. In fact it was better than that. . . they took over the management positions!

Jean-Claude Perron affirms: “ Over the years, university-trained professionals took up all the parole office supervisor and director positions. When the merger occurred, the smaller organization exerted great influence on the larger one. Thanks to the increased number of criminologists, most of the management positions were given to managers from the community. We then even made it a requirement that university graduates fill management and Correctional Officer positions at CSC. ”

Sylvie Brunet-Lusignan, also from the NPS, where she was a Parole Officer, concurs: “ Our training enabled us to well understand both closed environments and more open ones, and to be receptive to broader trends. We could therefore influence how the organization was reoriented. ”

Criminologists became institution wardens, regional deputy commissioners, and even a CSC commissioner, as in the case of Lucie McClung (2000-2005), who came out of Quebec Region.

For Guy Lemire, criminologists’ managerial side derives from their broad vision: “ Several perspectives are needed for you to understand and then intervene. In a professional sense, criminologists do not excel only in one area, but are good in several. They were able to quickly switch from clinical positions to managerial ones. They had a broader vision of inmates, the prison environment, the criminal justice system and penitentiary sociology. ”

As Jean-Claude Perron explains: “ My training enabled me to make decisions taking into account not only financial aspects but also criminology trends, the ability to increase paroles, the importance of the community and its organizations, and the impacts on the penitentiary population. ” >



“As well, it was criminologists and case management supervisors who were setting up interviews and doing the hiring, and they sought out like-minded candidates with similar backgrounds. The *École de criminologie* was increasingly active and an internship program was put in place, so the door then became open for criminologists,” added Guy Villeneuve.

Integrating risk-management tools

Criminologists entering the federal correctional system in Quebec in large numbers, and applying new methodologies, played an important role among offenders, especially in the mid-1970s, a time when rehabilitation became an influential trend at all stages of governance.

According to Guy Villeneuve: “Criminology and intervention were more a do-it-yourself affair then. We were in the “business” of managing risk without really knowing so. There is always a risk associated with releasing a convict and then keeping that person under supervision. Generally speaking, in the tolerant social atmosphere of the 1970s, repeat offenders did not attract undue attention. You can’t separate the evolution of criminology at CSC from the evolution of society at large.”

Up to the end of the 1970s, criminologists exerted their influence on the Service as agents of change, with rehabilitation as their primary focus. “It was a penal system revolution. We went from a situation where the offender had no status and coercion was the governing tool of choice, to a system where parole was instituted bearing reintegration in mind. For a milieu that had been essentially unchanged for 150 years, it was a revolution,” explains Guy Lemire.

During the 1980s, protecting the public became a priority for society. As Guy Villeneuve affirms: “The environment had clearly changed. Society became increasingly preoccupied with safety and corrections, which in turn affected how we worked. There was a time when allowing temporary absence from medium security was a simple process. The committee recommended the leave, I added a few statements, signed the authorization, and the inmate would go home for three days.”

This was the beginning of a new era of case management, featuring an approach requiring the criminologist-as-parole officer to both manage the offender’s correctional plan and intervene on a daily basis. Criminology now functioned in “scientific” mode. The practice of risk management increased and evaluation charts came into being, used to better analyze the forces driving the offender.

“In the 1990s, risk management made criminologists experts in understanding and using statistical tools. And they saw their status as key corrections players confirmed,” explains Guy Lemire.

Guy Villeneuve adds: “With the use of evaluation charts, industrial-style criminology is what we are doing. The charts enable you to check off criteria and have a profile of the client before you. Longitudinal studies were designed, increasing databank contents.”

“Time was when we did not have all these tools and people had a favourable opinion of bureaucrats who did what they had to do. Now, if it’s not clearly spelled out, it doesn’t get done. We used to spend more time with offenders and there were fewer reports to write. Quality control tools have been designed. The criminologist, having become professionalized, has less contact with the client,” regrets Guy Villeneuve.

Guy Lemire continues: “Now the parole officer is the inmate’s number one preoccupation. As the latter is governed on a daily basis by a legal framework of legislation and directives, the clue decisions that affect on his fate relate to his transfer and release. And it’s the PO who controls these. Hence the notion that the real prison guard, the one who has an impact on the important decisions affecting an inmate, is the criminologist, who has become the 21st-century jailer. We’re way beyond the guardian angel of the 60s and 70s.”

Speaking about the evolution of working methods, Quebec Region Deputy Commissioner, Johanne Vallée, makes a subtle distinction: “We are influenced by trends. We saw clinical trends and social trends. The presence of professionals, such as criminologists, at the CSC, encourages a more objective appraisal of our work. Delinquency and the treatment of offenders are such emotion-laden issues that without more objective analytical parameters, one can easily fall into providing inappropriate treatment for offenders. Criminology sets out those parameters.”

“Unanimity is, sometimes, lacking on the assessment tools,” concludes Ms. Vallée. “There are those who say these tools are making us harsher, instead it is the human reality that produces this result. It is the pressure and how you deal with it, how you manage risk, not the tool itself.”

According to Sylvie Brunet-Lusignan, procedures have always been around: “Some criminologists have become experts at only using the evaluation charts and other tools. Some, though, still rely on their clinical judgment. You have to be creative. There is always room for judgment.”

Johanne Vallée makes the point that “all the analyses about dangerous offenders and long sentences have been useful. When capital punishment was abolished, for example, research led us to change how life sentences were administered... LifeLine¹ was improved... Criminology, backed with research, helps us make headway and adapt our practices to new realities.”

¹ LifeLine is a program in which lifers who have successfully reintegrated society accompany and support other lifers throughout their sentence.



“We need people with an objective perspective, and who have valid working tools. In so doing, a criminologist will demonstrate a professional approach and intervene by using ethical parameters. Even though criminologists are not governed by a formal code of ethics, it does not lessen the obligation to be professional.”

CSC and the *École de criminologie*

Breeding ground for CSC professionals, the *École de criminologie de l’UDM* also has evolved, and its links with CSC have developed along various paths.

According to Jean-Claude Perron: “Collaboration between the NPS and the *École* has always been appropriate; it was more problematic with the penitentiaries because of differences in their correctional and penal justice philosophies. As wardens were replaced, everyone benefited and difficulties were straightened out. Professors from the *École* gave courses to personnel on victims, drugs and risk management. We built up a bank of outstanding candidates based on the trainee programs, and set up a research committee that included a UDM representative.”

According to Guy Lemire, the links between the two organizations were decisively strengthened when criminology was offered at the undergraduate level at the *École* (in 1967), and then when the latter became a professional development school with the inauguration of internships (1970). “The *École* began to train people who then quickly started work in the penal justice system, largely in the corrections field. For a time, more than half the criminologists joined CSC. For various reasons, though, provincial prisons took on much fewer of them.”

Sylvie Brunet-Lusignan’s course load at the *École* is a good example of how the two organizations collaborate. “It allows me to raise my concerns about the training program and its impact on practical criminology. This forces me to stay up-to-date on the criminology environment. I have to be fully versed in the subject while keeping a critical distance. CSC allowed me to do so and the *École* has acknowledged my contribution. It’s quite a challenge interacting with students who ask questions about everything.”

Guy Lemire acknowledges that in the research sector a love–hate relationship has existed. “The *École* went through periods of severe criticism of the correctional system, including one where abolishing prisons was a prevailing view. Researchers were not always welcome at CSC. However, things have progressed to the point where it is now the CSC research team that bears the least criticism from *École* researchers.

“The *École de criminologie* is not the only body doing research, and there is competition due to this,” explains Johanne Vallée. “Budgets have been tightened, and we have needs in other areas such as mental health.”

Future challenges

To conclude, we wanted to identify what challenges are now facing criminologists and Quebec criminology, in light of the correctional environment of the 2010s.

Guy Lemire believes that the call for reflection is self-evident. “We have to reinstitute a privileged, clinical relationship with inmates. The penal justice system has always been successful when able to personalize sentencing. This system says each person has to be considered as an individual, contrary to authoritarian systems that are based on the lowest common denominators and that apply the same treatment to everyone.” Messrs. Villeneuve and Perron agree, adding that the challenges ahead are political and bureaucratic, urging criminologists to not become disenchanted and to question the status quo. Guy Lemire closes with the observation that as in any other organization, “comfort can spoil you.”

Johanne Vallée considers that the challenge will be to live with constant change. “Our clients’ profiles are always changing. Thirty years ago the inmate population was relatively stable: offenders were rather young, they had committed theft and bank robberies, it was acquisitive criminality. Today nothing is a given. Cybercrimes, identity

According to Guy Lemire, the links between the two organizations were decisively strengthened when criminology was offered at the undergraduate level at the *École* (in 1967), and then when the latter became a professional development school with the inauguration of internships (1970).

thefts and terrorism are new phenomena. What will it be in five years’ time? I have no idea!”

She continues: “We have to always question ourselves, and this leads us to collaborate further with partners such as the police, the *École de criminologie* and *Institut Philippe-Pinel de Montréal*. We will have to rapidly integrate new knowledge, be transparent and capable of communicating in an emotional atmosphere. The challenge is a major one.”

Sylvie Brunet-Lusignan has the final word. “For all this to happen, the various partnerships CSC can set up must be consolidated; I cannot emphasize this enough. All penal justice system workers’ endeavours are complementary; this is the strongpoint of our concerted efforts at achieving the common goal of public safety and reintegration.” <



La réinsertion sociale aux Services correctionnels: la contribution de leurs partenaires et de la criminologie québécoise

Par **Pierre Lalande**, direction des programmes, direction générale adjointe aux programmes et à la sécurité, direction générale des Services correctionnels

« [...] la réadaptation définitive de l'individu offre à la société sa meilleure protection à long terme [...] »

(Comité Ouimet, 1969)



Introduction

Le 15 décembre 2010, le ministère de la Sécurité publique du Québec a rendu public le Plan d'action gouvernemental 2010-2013. La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable. Ce plan contient soixante-neuf mesures qui s'articulent autour de quatre axes d'intervention : l'évaluation des besoins des personnes contrevenantes et leur prise en charge; l'offre de programmes, services et activités de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes; la recherche et l'évaluation de programmes; la sensibilisation et l'information.

Depuis des décennies, l'approche préconisée au Québec se distingue de celles que l'on trouve ailleurs en Amérique du Nord. On mise en effet ici sur la réinsertion sociale des personnes contrevenantes au lieu de privilégier des modèles punitifs qui sont très coûteux sur les plans humain, social et financier sans pourtant qu'il ait été démontré qu'ils étaient réellement efficaces, bien au contraire.

Cette distinction est d'ailleurs relevée par des commentateurs extérieurs. Un criminologue de l'Université Simon Fraser illustre de la façon suivante la différence entre le Québec et d'autres provinces canadiennes : « *At the provincial level, the election of conservative governments in several provinces, including Ontario, led to correctional policies that mirrored the punishment-oriented American approach. In Quebec, however, the emphasis continued to be on prevention, alternatives to incarceration, and interagency cooperation.* »

En Europe, un expert de l'Organisation européenne de la probation³ et professeur à l'Université de Bucarest signalait de la façon suivante la résistance du Québec au populisme punitif : « [...] *Quebec and other countries or provinces managed to resist the "populist punitiveness" [...] and stayed dedicated to rehabilitation ideal.* »

En 1969, le législateur québécois a adopté la *Loi de la probation et des établissements de détention*¹ et, depuis, l'accent est mis sur la réinsertion sociale des contrevenants adultes. Cette loi permettait, pour la première fois, l'élaboration d'une philosophie générale de base dans le secteur de la réhabilitation tout en affirmant que la réinsertion sociale était le meilleur moyen de protéger la société. Le plan d'action constitue pour le Québec l'aboutissement de 40 ans d'évolution en matière correctionnelle.

Mais pourquoi le Québec a-t-il toujours été en mesure de garder le cap vers ces façons de faire malgré les politiques différentes et dominantes du reste du continent nord-américain, où l'on a plutôt misé sur des politiques plus répressives et populistes? L'hypothèse soutenue ici est que, d'une part, la proximité de la criminologie québécoise a

¹ Québec, 2010. « Plan d'action gouvernemental 2010-2013. La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable », Québec, Ministère de la Sécurité publique.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-svc/plan-2010-2013-reinsertion/intro-plan-gouv.html>

² Lois du Québec, chap. 21, 1969.

³ Griffiths, C.T., (2009). *Canadian Corrections*. 3rd ed. Toronto : Nelson Education, p.73.

⁴ <http://www.cepprobation.org/page/52/page-daccueil>

⁵ Durmescu, I., (2010). « Introduction: Lessons learnt from two continents », dans Martine Herzog-Evans (Ed). *Transnational Criminology Manual*. Nijmegen: Netherland, Wolf Legal Publishers. Volume 3, p. 681.



été déterminante dans le développement et l'évolution des Services correctionnels québécois⁶ et que, d'autre part, le fait d'œuvrer depuis des années auprès de la clientèle contrevenante avec des partenaires gouvernementaux et des organismes communautaires a sans aucun doute contribué à ce que les Services correctionnels arrivent à maintenir cet objectif de réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

L'objet de cet article se limitera par conséquent à illustrer la place occupée par la criminologie au Québec depuis cinquante ans ainsi que le rôle des partenaires qui ont favorisé la réinsertion sociale des personnes contrevenantes comme meilleur moyen de protéger la société.

Le texte est divisé en trois parties. La première s'attarde à l'idée que c'est en raison de leur proximité avec la criminologie québécoise que le projet de réinsertion sociale des personnes contrevenantes aux Services correctionnels a pu se développer et se maintenir depuis plus de quarante ans. La deuxième partie traite des différents partenariats qui

les châtiments corporels alors que la peine de mort n'avait toujours pas été abolie⁷. Sur le plan correctionnel québécois, la situation des années soixante pouvait se résumer à ceci : avant 1969, il n'existait pas de service correctionnel centralisé. Il n'y avait aucune philosophie correctionnelle de base, ni vision à moyen ou long terme. Le Service des prisons avait été créé en 1965 et avait hérité d'une trentaine d'établissements dont plusieurs étaient vétustes, dotés d'un personnel non qualifié, souvent recruté par favoritisme alors qu'un seul professionnel en sciences humaines y travaillait⁸.

Rappelons que, à cette époque, le recours massif à l'incarcération faisait du Québec la province utilisant le plus souvent l'emprisonnement au Canada. Pas étonnant que certains aient ainsi senti l'urgence d'une transformation et d'une modernisation du système de justice. C'est sans doute là que le rôle du criminologue est devenu essentiel dans la transformation et la modernisation du système pénal.

Dans les années soixante, deux comités ont joué un rôle capital dans le façonnement de la justice pénale québécoise et vont insister sur une utilisation plus modérée de l'emprisonnement privilégiant du même coup le développement des services de probation comme principale solution de rechange à l'incarcération. Ainsi, le comité Ouimet⁹ soutenait que « dans toute la mesure

du possible, c'est au sein de la collectivité que devraient se faire les efforts visant la réinsertion sociale d'un délinquant¹⁰ » alors que la commission Prévost¹¹ recommandait dans son rapport le développement d'un service de probation qui en était ici à sa phase embryonnaire.

Si l'on se remet dans le contexte du développement de la criminologie québécoise, il importe de rappeler que, jusqu'à la fin des années soixante, on utilisait encore dans les pénitenciers la peine du fouet et les châtiments corporels alors que la peine de mort n'avait toujours pas été abolie.

ont contribué au projet de réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Enfin, sous forme d'épilogue et avec une touche d'ironie, il sera question d'un mouvement émergent créé par d'anciens partisans du modèle punitif américain, lesquels, en raison de l'échec évident et aujourd'hui avoué de ce choix, plaident aujourd'hui pour un modèle qui, curieusement, commence à ressembler à ce qui se passe au Québec.

1. La proximité de la criminologie québécoise

L'École de criminologie de l'Université de Montréal et la Société de criminologie du Québec (SCQ) ont été fondées en 1960 alors que l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) le fut en 1962. Les Services correctionnels ont tissé depuis longtemps des liens avec l'École de criminologie et le Centre international de criminologie comparée (CICC). La SCQ occupe aussi une très grande place au Québec et ses contributions sont majeures, ne serait-ce que par son congrès biennal qui remporte toujours un grand succès auprès des divers intervenants du système de justice pénale.

Si l'on se remet dans le contexte du développement de la criminologie québécoise, il importe de rappeler que, jusqu'à la fin des années soixante, on utilisait encore dans les pénitenciers la peine du fouet et

Les liens avec la criminologie québécoise

Plusieurs criminologues ont, au cours des années soixante, contribué largement aux orientations et conclusions prises par le comité Ouimet et par la commission Prévost¹². Détail qui n'a rien d'anecdotique, l'honorable Roger Ouimet, juge à la Cour supérieure de Montréal, fut président de la SCQ avant de présider le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Qui plus est, le Prix Archambault-Fauteux, attribué par la SCQ de 1962 à 1999 à une personnalité dont l'œuvre représente une contribution importante à l'administration de la justice, a été remis en 1970 et 1972 respectivement aux juges Roger Ouimet et Yves Prévost. >

7 Landreville, P., (2007). « Grandeurs et misères de la politique pénale au Canada : du réformisme au populisme », *Criminologie*, Vol. 40, n° 2, p. 19-51. <http://www.erudit.org/revue/CRIMINO/2007/v40/n2/016850ar.html>

8 Landreville, P. (Prés.), (1986). « Rapport du comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération », Québec, Ministère du Solliciteur général, p. 20.

9 Ouimet, R., (1969). « Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Justice pénale et correction : un lien à forger », Ottawa, Imprimeur de la Reine.

10 Ouimet, op. cit., p. 315.

11 Prévost, Y., (1969). « La société face au crime. Rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec », vol. 1 : « Principes fondamentaux », Québec, Éditeur officiel/Ministère de la Justice du Québec.

12 Szabo, D., (1977). « Histoire d'une expérience québécoise qui aurait pu mal tourner... », *Criminologie*, Vol. 10, n° 2, 1977, p. 5-38. <http://id.erudit.org/iderudit/017071ar>

6 Voir Lalonde, P., (2007). « Des solutions de rechange à l'incarcération : pour un peu plus de modération, d'équité et d'humanité », *Criminologie*, Vol. 40, N° 2, p. 67-87. <http://id.erudit.org/revue/crimino/2007/v40/n2/016852ar.pdf>



C'est aussi par les travaux de la Commission de réforme du droit du Canada (CRD 1971-1989), auxquels participeront beaucoup de criminologues, que l'accent sera mis sur l'esprit de modération. Même chose lorsqu'en 1986 le gouvernement du Québec confie au criminologue Pierre Landreville le mandat de « [...] rechercher des outils correctionnels appropriés et ainsi réduire le recours à l'incarcération, de favoriser l'implication de la communauté dans le traitement de la criminalité et de diminuer les coûts engendrés par le dispositif correctionnel [...] »¹³

Deux ans plus tard, les Services correctionnels énoncent, dans un document intitulé *Mission, valeurs et orientations*, qu'ils entendent poursuivre et intensifier leurs efforts en vue de promouvoir et de rendre disponibles au tribunal toutes les mesures possibles de substitution à l'emprisonnement afin que cette dernière mesure ne s'applique qu'en dernier recours¹⁴. Ce document reflète à la fois l'esprit de la CRD, celui du rapport Thiffault¹⁵ ainsi que du rapport Landreville. Jusqu'ici, toutes les idées et recommandations tirées de ces rapports visaient surtout à humaniser et à moderniser la justice qui en avait bien besoin. À cela s'ajoutera un souci quant au contexte budgétaire difficile du gouvernement et aux coûts qu'entraînent les Services correctionnels.

C'est dans ce contexte que s'est faite la réforme correctionnelle québécoise de 1995 dont les grands objectifs consistaient à promouvoir d'autres mesures que l'incarcération, à limiter la capacité carcérale et à faire participer davantage la communauté à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. En 2001, un rapport commandé à la suite d'un événement dramatique mettant en cause les Services correctionnels poursuit dans la même voie en affirmant que « la société québécoise n'a pas vraiment d'autre choix que de rechercher la réhabilitation et la réinsertion des personnes contrevenantes »¹⁶. Plusieurs experts avaient alors été consultés pour l'élaboration de ce rapport, notamment ceux de l'École de criminologie, de la SCQ ainsi que de l'ASRSQ.

À la suite de ce rapport, le ministère de la Sécurité publique du Québec a élaboré l'année suivante la Loi sur le système correctionnel du Québec¹⁷ (LSCQ), dont l'article 1 réitère le choix du Québec quant à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Au cours des années 2000, au-delà de l'humanisme apporté au système correctionnel, la contribution des criminologues portera plus spécifiquement sur l'importance accordée aux données probantes, donc issues des résultats de recherches scientifiques. Impossible d'énumérer ici ces multiples contributions, mais mentionnons toutefois, à

titre d'exemple, l'étude sur les effets du cadre de gestion de suivi pour l'emprisonnement avec sursis¹⁸ et la mise en place du programme *Parcours* conçu à la demande des Services correctionnels par le professeur Denis Lafortune¹⁹ de l'École de criminologie. Ce programme vise notamment la prise de conscience, la responsabilisation et la motivation à changer des personnes contrevenantes. Enfin, soulignons la collaboration du professeur Jean-Pierre Guay de l'École de criminologie dans l'implantation de l'outil actuariel²⁰ d'évaluation des personnes contrevenantes pour les sentences de six mois et plus.

2. De l'importance des partenaires

Le mandat de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ne peut être confié uniquement aux Services correctionnels. Il s'agit en effet d'un défi qui doit impliquer la société en général et plus précisément les partenaires gouvernementaux et ceux de la communauté qui ont développé des expertises dans des domaines spécifiques. Les principaux partenaires des Services correctionnels sont des ministères

Au cours des années 2000, au-delà de l'humanisme apporté au système correctionnel, la contribution des criminologues portera plus spécifiquement sur l'importance accordée aux données probantes, donc issues des résultats de recherches scientifiques.

impliqués dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, les organismes communautaires et les Fonds de soutien à la réinsertion sociale. Sans ces partenaires, il aurait été difficile de maintenir une philosophie de réinsertion sociale en matière correctionnelle au Québec²¹.

Ainsi, une fois que les Services correctionnels ont procédé à l'évaluation des personnes contrevenantes, les partenaires entrent en jeu et collaborent au suivi et au processus de réinsertion sociale de la personne contrevenante.

Les partenaires gouvernementaux

En ce qui concerne les programmes et services liés aux besoins des personnes contrevenantes (violence, délinquance sexuelle, toxicomanie, formation, employabilité, etc.), ce sont les ministères responsables de ces services ou de ces traitements qui les élaborent et les offrent, que ce soit au citoyen ordinaire ou à la personne contrevenante. Il faut rappeler que ces ministères sont partie prenante du Plan d'action pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

¹³ Landreville, P., (Prés), (1986), op. cit., p. 11.

¹⁴ Québec, (1988). « *Mission, valeurs et orientations* », Québec : Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec, p. 23

¹⁵ Thiffault, A., (1978). « *Rapport du Comité consultatif sur le secteur correctionnel adulte* », Québec, Ministère de la Justice.

¹⁶ Corbo, C., (2001). « *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire* », Montréal, 30 avril, 330 pages.

http://www.cqjc.gouv.qc.ca/fileadmin/templates/documents/Publications/corbo_commqueb.pdf

¹⁷ « *Loi sur le système correctionnel du Québec* », (L.Q. 2002, c. 24).

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=1043>

¹⁸ Landreville, P., Lehalle, S., & Charest, M., (2004). « *L'emprisonnement avec sursis au Québec : l'impact de l'arrêt Proulx et du nouveau cadre de gestion* », Montréal, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, novembre. https://depot.erudit.org/bitstream/000976dd/1/emprisonnement_sursis.pdf

¹⁹ Lafortune, D. & Blanchard, B., (2010). « *Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines* », *Criminologie*, Vol. 43, n° 2, p. 329-350.

²⁰ Andrews, D.-A., J. Bonta et J.S. Wormith, (2004). *Level of Service/Case Management Inventory*, Toronto, Multi-Health Systems inc.

²¹ <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/services-correctionnels-quebec/introduction-sc/philosophie-reinsertion-sociale.html>



Les organismes communautaires

Les organismes communautaires sont des acteurs indispensables. Leur contribution vient d'ailleurs traduire le principe de complémentarité inscrit dans la philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des Services correctionnels. Depuis l'implantation de la LSCQ, les organismes communautaires concernés participent activement au suivi des personnes contrevenantes et doivent développer et appliquer une stratégie d'intervention visant la mise en œuvre du plan d'intervention correctionnel. De plus, ces organismes communautaires élaborent à l'intention des personnes contrevenantes des programmes de soutien psychosocial et de développement d'habiletés sociales de base en plus de leur fournir des services d'hébergement avec des activités d'encadrement et d'accompagnement.

Il importe de rappeler que la LSCQ est venue couronner trente années de relations étroites avec les organismes communautaires en reconnaissant formellement leur implication dans le domaine pénal et leur contribution à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Avec l'ASRSQ²², on ne peut que souligner ces années de partenariat avec les Services correctionnels.

Les Fonds de soutien à la réinsertion sociale

Les fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS) dans les établissements de détention représentent aussi des collaborateurs essentiels à la prestation d'activités de réinsertion sociale. La LSCQ stipule que la fonction du FSRS est d'établir annuellement un programme d'activités pour les personnes contrevenantes et de voir à son application en plus de préciser les zones d'activités que doit couvrir le FSRS, soit le travail, la formation et les loisirs.

Parmi les activités mises en place pour faciliter la réinsertion sociale de la personne contrevenante, on trouve des activités rémunérées et non rémunérées, des activités sportives, socioculturelles et de loisirs. Il importe de préciser que ces activités ne sont pas financées par les contribuables québécois. L'argent provient des personnes incarcérées qui travaillent, puisqu'elles cotisent aux fonds locaux de soutien à la réinsertion sociale des personnes incarcérées de chaque établissement de détention. C'est aussi grâce aux activités de travail rémunérées que les fonds peuvent financer d'autres activités de réinsertion sociale en collaboration avec les ministères partenaires du plan d'action.

Conclusion

L'approche qui mise sur la réinsertion sociale vise à réduire les risques de récidive par des méthodes axées sur une évaluation rigoureuse des problèmes liés à la délinquance et sur des programmes et services relativement à ces problèmes. Ce choix se justifie parce que de

multiples recherches indiquent que les délinquants qui participent à ces programmes ciblés en fonction de leurs besoins sont moins susceptibles de récidiver.

Il a aussi été démontré que les programmes dans la communauté sont plus efficaces et moins coûteux que l'emprisonnement, alors que d'autres recherches démontrent qu'investir dans les institutions sociales (éducation, logement, etc.) peut davantage diminuer la criminalité et représenter à long terme un meilleur investissement. La question qui se pose est donc la suivante : comment mieux utiliser l'argent des contribuables pour faire diminuer la criminalité? Certainement pas dans un modèle purement punitif qui néglige les mesures de substitution à l'incarcération, qui mise sur des peines toujours plus sévères et qui limite l'utilisation de la libération conditionnelle.

Épilogue

Aux États-Unis, un groupe de sénateurs républicains a réalisé que le modèle punitif à l'américaine était non seulement inefficace mais aussi extrêmement coûteux pour les contribuables. En effet, se basant désormais sur des études empiriques, les membres de ce groupe²³ rejettent aujourd'hui les méthodes punitives dont ils avaient pourtant fait la promotion pendant quarante ans. Ce groupe reconnaît aujourd'hui, notamment :

- que lorsque des contrevenants à faible risque et non-violents vont en prison, particulièrement ceux condamnés pour des délits de drogues, ceux-ci ressortent plus détériorés qu'à leur entrée;
- qu'il est préférable d'améliorer l'employabilité des personnes contrevenantes de sorte que celles-ci contribuent au bien-être de leur communauté et parce que cela diminue les risques de récidive;
- qu'il faut investir davantage dans les services de probation et de libération conditionnelle parce que ces deux mesures sont beaucoup moins coûteuses et qu'elles favorisent la réduction de la récidive;
- que l'on doit se fier plus aux résultats de recherche qu'à l'idéologie;
- qu'il faut favoriser la médiation, la restitution et le dédommagement aux victimes.

Il faut bien en convenir, cette façon de voir ressemble étrangement à ce que nous proposons ici au Québec depuis plus de quarante ans. Sans doute parce que, heureusement, se trouvaient à proximité de la criminologie et des partenaires investis dans la réinsertion sociale de personnes contrevenantes. <

²² Après avoir dirigé l'ASRSQ pendant 18 ans, M^{me} Johanne Vallée, criminologue de formation, a été sous-ministre associée à la Direction générale des services correctionnels au ministère de la Sécurité publique du Québec de 2005 à 2007 et responsable de l'implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec.

²³ <http://www.rightoncrime.com/> Voir aussi sur le même sujet « The Smart on Crime Coalition », <http://www.besmartoncrime.org/about.php>



La Société de criminologie du Québec : un passé fécond, un avenir prometteur

Par **Samir Rizkalla**, Ph. D. criminologue

« Vingt ans de criminologie québécoise, bilan et perspectives. » Déjà plus de trente ans se sont écoulés depuis ce congrès où l'on évoquait les anniversaires du Département et de l'École de criminologie, de la Société de criminologie du Québec (SCQ), du Centre international de criminologie comparée (CICC) et de l'Association professionnelle des criminologues du Québec (APCQ), en plus de célébrer l'introduction, en 1969, de l'enseignement de la criminologie dans le programme de formation des futurs policiers au niveau collégial. Vingt ans, au cours desquels professeurs, étudiants doctorants et personnel du département et de l'école s'étaient dévoués pour porter le flambeau de la Société de criminologie au Québec, lui attirant l'adhésion et la collaboration de nombreux intervenants de la justice pénale. Vingt ans d'action en vue de la promotion des principes scientifiques les plus modernes pour faire évoluer les perceptions, les convictions ancrées et l'intervention. Permettez-moi de citer ici un texte de Denis Szabo, très éloquent à cet effet, figurant dans sa préface des Actes du 1er Congrès de criminologie du Québec, tenu les 15 et 16 avril 1966.

[...] Un véritable dialogue s'est engagé, à l'échelle de la province, entre juges et policiers, éducateurs et surveillants, spécialistes des sciences sociales et administrateurs de la justice et des peines, personnes relevant des services publics et des agences privées... Voici quelques années seulement, il aurait semblé presque impensable que, sous l'autorité de leur ministre, des hauts fonctionnaires exposent leurs projets, leur philosophie et les soumettent à une critique constructive, aux recommandations et aux suggestions de la communauté criminologique québécoise... (Ce dialogue) est une condition sine qua non d'une justice incarnée et vraiment démocratique¹. En commençant la rédaction de cet article, je ne puis m'empêcher de rendre un vibrant hommage à tous ces pionniers qui ont aussi été mes professeurs et mes maîtres à penser.

La criminologie québécoise a poursuivi sur cette lancée. Ce congrès de 1980 constituait cependant un tournant dans l'histoire de la SCQ. Elle, qui comptait presque exclusivement sur les professeurs et le personnel de l'École pour son organisation et son fonctionnement, venait de se doter d'une permanence lui permettant, entre autres, d'avoir son propre secrétariat et ses propres locaux. Cette première équipe était principalement constituée par Jean-Paul Gilbert, ancien chef de la police de Montréal et enseignant à l'École de criminologie, comme président ; Robert Sacchitelle, avocat à l'aide juridique, comme trésorier ; José Rico, professeur à l'École de criminologie, et Claude Labelle, ancien policier de Montréal, attaché au ministère de la Justice du Québec, comme membres, et le soussigné, criminologue et enseignant, comme secrétaire général et directeur de l'équipe exécutive. Élu lors du congrès de 1979, cette équipe, malgré l'absence totale de fonds de roulement, s'était fixé comme l'une de ses priorités de donner à la SCQ *pignon sur rue*, comme le disait Robert Sacchitelle. En même temps, la Société adoptait, en plus de sa vocation scientifique,

une vision communautaire se voulant plus accessible, plus proche des intervenants sur le terrain, et davantage axée sur le partenariat et la collaboration avec les organisations communautaires ayant des objectifs compatibles avec les siens.

Les paragraphes qui suivent relateront quelques faits de la petite histoire de la SCQ avec une brève description du contexte de certaines activités. Celles-ci ont été sélectionnées parmi les innombrables réalisations qui ont marqué l'évolution de la Société depuis son vingtième jusqu'à son quarantième anniversaire.

La petite histoire du secrétariat permanent et des locaux

Pignon sur rue! Mais où trouver les fonds et où trouver un local? Une chance : j'avais alors obtenu, à titre personnel, en 1979, un contrat du ministère de la Justice du Canada. Mon mandat consistait à évaluer la procédure de communication de la preuve à la Cour des sessions de la paix de Montréal, un projet pilote implanté à l'initiative de MM. Yves Mayrand, alors juge en chef de ladite cour, et le juge Jacques Lessard. Ce dernier accueillait les plaideurs dans une salle d'audience où ils étaient invités à dévoiler leurs preuves et à susciter des admissions. Le but en était de réduire, autant que faire se peut, l'assignation de témoins.

¹ SZABO, Denis. (1966). « Préface », Actes du 1er congrès de criminologie du Québec.



Afin de me faciliter la tâche, ils m'avaient accordé un local au palais de justice, le 5.03, avec tout l'équipement de secrétariat et, en prime, une secrétaire. La réputation de la Société de criminologie aidant, j'ai réussi à convaincre Messieurs les Juges de m'autoriser, dès ce moment-là et même après la fin de l'étude, à donner l'adresse de ce local comme étant celui de la Société de criminologie du Québec. Nous y sommes restés quelques années... (*Histoire à suivre.*)

Puis ce fut le temps de prendre le bâton du pèlerin et d'aller – avec un projet en main bien ficelé – solliciter une première subvention de soutien pour se payer une secrétaire permanente. MM. Gilbert, Sacchitelle et moi-même sommes alors allés rencontrer le ministre Marc-André Bédard dont le gouvernement venait d'adopter la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse*.

La protection des droits des mineurs

C'est, en effet, en janvier 1979 qu'entraîna en vigueur cette nouvelle législation qui mettait l'accent sur les droits de la jeunesse et prônait une approche multidisciplinaire à leur égard impliquant des citoyens dans la décision concernant les dossiers des jeunes. Ces citoyens avaient reçu pour titre les PDMJ (personnes désignées par le ministre de la Justice). Très belle occasion, vu cette nouvelle orientation communautaire de la SCQ, de montrer sa capacité à apporter sa collaboration à faire connaître les principes mis de l'avant par cette intéressante Loi qui plaçait au premier rang les droits et les intérêts des mineurs. Ce fut notre première subvention. Elle nous permit d'organiser trois colloques régionaux à Montréal, Québec et Sherbrooke sous le titre : *La communauté et la Loi face au comportement délictueux des mineurs*.

Toujours dans le domaine de la jeunesse, en 1984, lorsque la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants faisait son entrée, la SCQ, qui avait rédigé des mémoires lors des consultations, a alors entrepris d'organiser un colloque sur les modalités de son application ; puis, en collaboration avec le Conseil québécois pour l'enfance et la jeunesse, nous avons organisé une journée d'étude sur *La garde en milieu fermé et ses alternatives*.

Promotion de l'implication communautaire

Au début des années 1980, deux phénomènes marquaient l'actualité en matière de justice : la rareté des ressources et l'appel à l'implication communautaire. Dans un des trois colloques organisés sur ce thème, le ministre Bédard déclarait que « le temps de l'État providence (était) révolu » et que la communauté devait se prendre en main et apporter sa contribution à la justice pénale. C'est d'ailleurs dans ces années que furent effectués plusieurs travaux prônant la limitation des peines d'emprisonnement : *Rapport du Comité d'études sur les mesures de rechange à l'incarcération* (Landreville, 1986) et *Rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine* (Archambault, 1987). Comme contribution de la SCQ, trois colloques régionaux ont été organisés sur *La communauté face au crime : une participation à développer* et *Les sentences de travaux communautaires : leur passé, leur présent et leur futur* (1982). Plusieurs autres activités ont eu lieu sur ce même thème en 1986, 1995 et 1997².

L'aide aux victimes

Les victimes retenaient l'attention des scientifiques depuis la fin des années 1940, mais l'approche en était une de recherche sur leur possible contribution au processus de passage à l'acte. « La victime est-elle coupable? » se demandait-on. À mesure que les années 1970 avançaient, on vit se développer une volonté de légiférer en matière d'aide aux victimes d'actes criminels. La première Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, bien timide, il faut le dire, remonte à 1972. Micheline Baril, comme membre du conseil d'administration de la SCQ et professeure à l'École de criminologie, nous a amenés à organiser, en 1982, un congrès intitulé *Crime, victimes et communauté* qui a tenté d'aborder les différentes facettes de cette importante problématique. Un projet de *Charte des droits des victimes* y avait été soumis par l'un des participants. Deux centres d'aide aux victimes d'actes criminels, financés par le Solliciteur général du Canada, ont aussi vu le jour, de façon expérimentale, dans le cadre de la SCQ et ce, à l'initiative de Micheline Baril : l'un dans Hochelaga Maisonneuve, le *Centre AVI*, et l'autre à Chandler, en Gaspésie, le *Centre Recours victimes*. Suite à ces expériences, la Société a soumis, en janvier 1984, un mémoire et des recommandations à la Commission parlementaire chargée d'examiner les amendements proposés à la Loi de 1972 sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). >

² *Criminologie, justice et intervention: un quart de siècle et scénarios d'avenir* (1986) ; *Le système pénal à l'heure des compressions budgétaires : comment s'en sortir ?* (1995) ; *enfin, un congrès sur L'orientation communautaire en justice pénale : un virage sans dérapage ?* (1997).

³ Fattah, Ezzat Abdel (1971). *La victime est-elle coupable? : le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 259 p.



Plusieurs études, recherches, sondages de policiers et colloques s'en sont suivis, notamment sur la violence intrafamiliale. Et Micheline Baril poursuit son militantisme, à travers notamment l'Association québécoise Plaidoyer victimes, pour que soit adoptée une législation québécoise qui établisse clairement les droits des victimes de crimes et rende possible l'ouverture de centres d'aide pour toutes ces personnes ainsi que pour leurs proches. Ce qui fut fait en 1988 avec la création des CAVAC.

L'humanisation de la justice et le traitement des délinquants

La justice pénale et l'intervention auprès des délinquants ont retenu l'attention de plusieurs recherches, colloques et congrès. Ces activités ont permis d'aborder des sujets tels : la problématique des femmes contrevenantes (1986), colloque organisé en collaboration avec l'Association des services de réhabilitation sociale (ASRSQ), les programmes de réinsertion sociale des contrevenants (1990), les divers problèmes du système de justice pénale, ses incohérences et les moyens d'y remédier (1990), l'incarcération et les mesures substitutives (1995) et bien d'autres. Un premier congrès conjoint avec l'Association canadienne de justice pénale (ACJP) nous a permis de tenter de définir « Une justice au visage humain » (1993).

Visage humain, disons-nous? Les grands penseurs de ce monde, autant que les praticiens et les justiciables ont toujours rêvé d'une justice qui satisfasse à la fois les victimes et le public, qui œuvre pour la réinsertion sociale des contrevenants et qui réponde aux plus hauts standards d'équité, d'impartialité et d'humanisme. Punir, traiter, abolir ou dédommager et réparer les torts, autant de moyens préconisés par les auteurs et les écoles de pensée. Ne voulant pas être laissée en marge du débat, la SCQ a invité trois célèbres scientifiques à soutenir respectivement l'un de ces points de vue : Maurice Cusson, professeur à l'École de criminologie, Cécile Toutant, criminologue à l'Institut Philippe Pinel, et Louk Hulsman, professeur à l'Université de Rotterdam. On imagine facilement les débats qui ont suivi les présentations et je souris encore en me remémorant la réaction des juges, des avocats et des intervenants correctionnels quand on a parlé d'abolitionnisme.

La justice pénale est-elle donc un « système éclaté »? En tous cas, la question a été posée à quelques centaines de congressistes réunis par la SCQ auxquels, en guise d'introduction, nous avons présenté une petite pièce de théâtre concoctée par l'équipe avec l'intense col-

Les grands penseurs de ce monde, autant que les praticiens et les justiciables ont toujours rêvé d'une justice qui satisfasse à la fois les victimes et le public, qui œuvre pour la réinsertion sociale des contrevenants et qui réponde aux plus hauts standards d'équité, d'impartialité et d'humanisme.

laboration d'une troupe professionnelle « le Théâtre Parminou ». Parfois osée, parfois sérieuse et parfois réaliste, la pièce n'a laissé personne indifférent. Les délais judiciaires injustifiables, la disparité des sentences, les condamnations à l'incarcération d'itinérants qui ne demandent pas mieux que de trouver refuge en prison, le harcèlement policier des toxicomanes, des sans-abri et des prostituées, tout y a passé... Mais aussi (juste pour rire) un juge somnolent sur le banc pendant que les plaideurs s'évertuent à le convaincre, et des avocats qui avaient failli se prendre aux cheveux, en tant qu'adversaires en cour, fraternisant le soir au bar en fumant... un drôle de gazouin (comme dirait R. Charlebois.)

... la petite histoire (suite)

Comme on le voit, les années 1980 et le tout début des années 1990 furent des périodes fastes. Les Services correctionnels du Québec avaient pris en main le dossier de la SCQ, une intense collaboration s'était établie entre nous. Nous avons fait pour eux une évaluation de leur clientèle et avons pu embaucher plusieurs étudiants pour effectuer des entrevues dans les prisons et parmi les probationnaires. De leur côté, ils avaient des locaux disponibles sur la rue Viger. Ils nous ont gracieusement offert d'y emménager, à titre de contribution au financement de nos projets conjoints. Notre équipe stable était alors de quatre ou cinq personnes en plus de dizaines d'étudiants contractuels.

Nous soumettions aussi annuellement au secrétariat régional du Solliciteur général du Canada des projets de recherche, d'animation et de préparation de congrès et colloques qui nous ont permis d'embaucher d'autres groupes d'étudiants, pendant l'été. De son côté, la Direction de la Sécurité publique de Justice Québec les hébergeait gracieusement dans ses locaux.



Le nouveau défi des organismes communautaires : la relation clinique individualisée

Par **François Bérard**, chargé de cours à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et **Guy Lemire**, professeur honoraire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Avant-propos

Les 50 ans de la criminologie québécoise constituent à juste titre un moment de fierté qui mérite d'être souligné et fêté. Mais ce doit être également un moment de réflexion où, sans complaisance, nous ne craignons pas de dresser un bilan, non seulement de nos bons coups, mais aussi de nos limites. En effet, il importe de prendre conscience que la criminologie a fort changé depuis 1960. À cette époque, la priorité allait à la réforme pénitentiaire et à la réhabilitation des personnes délinquantes. Aujourd'hui la criminologie s'intéresse davantage aux questions de sécurité, de contrôle et de neutralisation. Qui s'intéresse à mesurer les effets de ce déplacement des priorités? Vis-à-vis de l'ordre établi, et notamment des pouvoirs publics, la criminologie a traditionnellement comporté une dimension critique qui, si elle n'excluait pas une certaine collaboration, rappelait que les remises en questions et recherches d'alternatives sont essentielles au développement d'une société et d'une profession. Sur le plan des idées, la criminologie est devenue fort consensuelle de nos jours. Le statu quo est davantage valorisé que le changement.

Nous cherchons ici, à notre modeste mesure, à secouer cette inquiétante inertie et, pour éviter une critique qui ne serait que stérile, à proposer une alternative face à l'impasse que nous observons dans un secteur névralgique : la relation clinique auprès des personnes contrevenantes.



Introduction

Dans le domaine de la justice pénale, les organismes communautaires ont souvent défini leur identité en fonction de leurs rapports avec les pouvoirs publics. S'il y a eu des périodes plus houleuses, il n'est pas exagéré de conclure que les relations furent dans l'ensemble positives et plutôt harmonieuses. Dans cet article, nous souhaitons démontrer que l'action pénale des gouvernements canadien et québécois aboutit dans un cul-de-sac et c'est notre conviction que, sans rechercher l'affrontement, le temps est venu pour « le communautaire » d'afficher plus explicitement sa différence et d'exercer un leadership qui fait défaut en matière d'intervention clinique.

leuses, il n'est pas exagéré de conclure que les relations furent dans l'ensemble positives et plutôt harmonieuses. Dans cet article, nous souhaitons démontrer que l'action pénale des gouvernements canadien et québécois aboutit dans un cul-de-sac et c'est notre conviction que, sans rechercher l'affrontement, le temps est venu pour « le communautaire » d'afficher plus explicitement sa différence et d'exercer un leadership qui fait défaut en matière d'intervention clinique.

Des politiques pénales qui reviennent à la case départ

À la fin des années 1950, la justice pénale était essentiellement punitive et coercitive. C'était l'âge d'or de la méthode forte et, comme la libération conditionnelle n'existait pas vraiment, les détenus étaient

contraints de purger une partie prolongée de leur sentence d'emprisonnement. L'avènement de l'idéal de réhabilitation marqua la mise à l'écart de cet ordre ancien. En créant la libération conditionnelle, les gouvernements reconnaissaient qu'une peine d'emprisonnement ne pouvait plus dorénavant se suffire à elle-même et qu'elle devait être complétée par un retour encadré du détenu en société. Ce retour en société était sélectif et offert aux détenus les plus méritants. C'était le premier pas dans la reconnaissance de l'individualité de la personne contrevenante : désormais, celle-ci serait définie comme un être humain. Quelques décennies plus tard, la personne détenue deviendra un citoyen possédant des droits. Les limites de l'emprisonnement furent affirmées de façon encore plus explicite avec le développement des sentences alternatives, notamment la probation et les différentes mesures communautaires. Au début des années 1970, la finalité de la réhabilitation dominait le paysage correctionnel et c'est dans ce contexte que les organismes communautaires prirent réellement leur essor.

Mais les critiques de la réhabilitation ne tardèrent pas. Jugée irréaliste par certains, taxée d'arbitraire par d'autres, elle fut accusée de négliger la protection de la société de telle sorte que les années 1980 furent le témoin d'une cohabitation forcée des deux finalités. Mais dès la fin de cette décennie, la nouvelle orientation devenait plus explicite dans les textes officiels : désormais la protection de la société (la neutralisation



de la personne contrevenante) constituait la priorité du gouvernement canadien. Au niveau québécois, cela se fit avec un certain décalage, mais le résultat fut le même dans les deux cas : diminution des taux d'octroi de libération conditionnelle, adoption de nouvelles lois et mesures prolongeant la période d'incarcération. Cela mène à un constat paradoxal. Alors que la criminalité de violence diminue de façon significative depuis 20 ans, les populations incarcérées ne cessent d'augmenter et le gouvernement du Canada se prépare à dépenser des milliards de dollars pour construire de nouveaux pénitenciers, malgré un contexte de restrictions budgétaires. Pendant ce temps, le débat sur les alternatives est fort discret, c'est le moins qu'on puisse dire.

Ce choix idéologique privilégiant la neutralisation et la répression est clairement exprimé dans le Rapport du Comité d'examen du SCC publié en 2007. Non seulement s'applique-t-on à incarcérer les personnes contrevenantes pour des périodes de plus en plus longues, mais on vise en outre à leur rendre la vie de plus en plus dure. Sur le fond, le constat est clair : nous assistons à un retour à l'esprit qui prévalait en 1950, c'est-à-dire punition et coercition. Bien sûr, sur la forme, on ne peut retourner à cette époque, car il y a eu une charte des droits et libertés en 1982, mais l'esprit des lois et rapports fédéraux ne trompe pas. Quant au gouvernement de Québec, il ne dit rien et ne fait rien. En d'autres termes, il n'a pas de politique, se contentant de suivre l'air sécuritaire du temps.

Nous l'avons déjà souligné : la priorité accordée à la neutralisation des personnes contrevenantes ne fait que retarder leur retour en société. Il ne peut donc être question, au mieux, que d'une protection à court terme de la société. Quand, éventuellement, des personnes contrevenantes évaluées à risque élevé seront libérées à l'expiration de leur sentence et ne bénéficieront donc d'aucun contrôle ou soutien, la société sera-t-elle mieux protégée? Poser la question, c'est aussi y répondre.

Une gestion sans individus

Quand elle a fait son apparition en prison dans les années 1970, la réhabilitation a détruit un ordre ancestral en modifiant les rapports de pouvoir existants. Non seulement les personnes détenues acquéraient-elles un nouveau statut, mais les gardiens voyaient leurs fonctions modifiées et un nouvel acteur, l'universitaire, était appelé à jouer un rôle grandissant dans l'exécution de la peine d'emprisonnement et le retour en société. Cette transformation (bien relative) bouleversa l'équilibre traditionnel et un certain désordre (bien relatif aussi) s'installa. Mais c'en était trop pour ce milieu et le rapport MacGuigan, en 1977, fit du mot discipline la clé de la nouvelle orientation que devait emprunter le SCC. C'est ainsi qu'un nouveau modèle d'organisation carcérale vit le jour dans les années 1980 et le nouvel ordre fut celui de la gestion. Gestion de cas bureaucratique dans sa première forme, elle devint gestion du risque dans les années 1990. Privilégiant le calcul actuariel basé sur un certain nombre de facteurs préalablement identifiés, elle détermine le niveau de risque présenté par chaque personne détenue. Celle-ci est ensuite invitée à suivre un certain nombre de programmes de traitement destinés à diminuer ce niveau de risque. Le nouvel ordre

carcéral est scientifique et objectif. Il est géré par des professionnels universitaires. Que demander de mieux?

Dans le rapport de 2007 auquel nous faisons référence un peu plus haut, le SCC reconnaît que l'adéquation entre l'évaluation du risque et la prestation de programmes appropriés est un échec. Ce qui est rationnel et impeccable sur papier ne réussit pas à s'incarner dans la réalité quotidienne de la prison. C'est là une lacune organisationnelle majeure, mais ce n'est pas celle qui nous intéresse dans ce texte. Le

Quand elle a fait son apparition en prison dans les années 1970, la réhabilitation a détruit un ordre ancestral en modifiant les rapports de pouvoir existants.

vice fondamental de la gestion du risque, selon nous, c'est que, s'il est en mesure de cibler et étiqueter des populations délinquantes à risque élevé, il est incapable de nous renseigner sur une personne détenue spécifique. Tout ce qu'il peut affirmer, c'est que le détenu en question fait partie d'une population parmi laquelle 70% des personnes présentant ce profil sont à risque élevé de récidive. C'est donc dire que 30 % de cette population est faussement étiquetée à risque élevé, mais on ignore lesquels. La gestion du risque est incapable de porter un jugement individualisé. Si elle méconnaît ainsi les personnes, comment peut-elle planifier des programmes spécifiques et évaluer leurs impacts. On le sait maintenant, elle n'est pas en mesure de le faire. De ce fait, elle ne satisfait pas à un impératif essentiel de notre système de justice : l'individualisation de la peine. Elle mène à une « surreprésentation » des personnes contrevenantes à risque élevé, contribuant ainsi à créer une surpopulation carcérale artificielle pendant que la violence criminelle diminue de façon significative dans notre société depuis près de 20 ans. Qui dit mieux?

En fait, le constat est accablant : de nos jours, la réhabilitation des personnes contrevenantes est devenue une quantité négligeable qui ne dépasse guère le niveau des vœux pieux. C'est notre conviction que les pouvoirs publics sont en train de saboter les progrès des 50 dernières années. Pourquoi les organismes communautaires ne prendraient-ils pas la relève?

La relation clinique : une relation au cœur de la réhabilitation sociale

La prévention de la récidive est au centre du mandat de l'intervention correctionnelle. Il s'agit ici d'influencer les personnes contrevenantes afin qu'elles ne fassent plus appel à des comportements délinquants pour répondre à certains de leurs besoins. Quelle est la meilleure façon d'y parvenir? Nous estimons que la relation clinique, une relation fondamentalement individuelle, doit être au cœur de la réponse à cette question. Voyons pourquoi. >



Premièrement, l'intervention clinique en criminologie se fonde essentiellement sur une relation individualisée. On reconnaît ainsi que chaque personne est unique en soi : elle a une identité et des caractéristiques qui lui sont propres. Dans ce contexte, il importe que l'intervenant clinique aborde dans toute leur singularité chacune des personnes contrevenantes avec qui il transige s'il souhaite exercer une influence réelle auprès d'elles. Il se doit donc d'agir au « cas par cas » dans le cadre d'une relation clinique individualisée.

A contrario, les approches collectives s'adressant à l'ensemble des personnes contrevenantes ou à des sous-groupes de cet ensemble sont plus superficielles. Certes, elles peuvent fournir des pistes intéressantes pour mieux comprendre et agir auprès d'une personne contreve-

[...] seule la relation clinique permet d'aborder à fond le cœur de la problématique sous-jacente au passage à l'acte de bon nombre de personnes contrevenantes.

nante. Mais ces pistes demeurent trop générales pour permettre à l'intervenant clinique de bien la saisir et d'aller la chercher dans toute sa toute spécificité.

Deuxièmement, seule la relation clinique permet d'aborder à fond le cœur de la problématique sous-jacente au passage à l'acte de bon nombre de personnes contrevenantes. Rappelons que chaque passage à l'acte repose sur une combinaison unique de facteurs criminogènes (biologiques, psychologiques et/ou sociaux). Or, il ressort des travaux de Fréchette et Leblanc, éminents criminologues d'ici, que ce sont les facteurs psychologiques qui contre-valident le mieux les données comportementales avec les personnes contrevenantes dont les comportements délinquants semblent inscrits dans leurs modes dominants de réaction. Dans un contexte où les facteurs psychologiques peuvent jouer un rôle aussi important, la relation clinique est donc la mieux placée pour investiguer, puis influencer ceux-ci.

Troisièmement, une relation clinique non seulement individualisée, mais personnalisée ouvre la porte au changement souhaité. En effet, Cortoni et Lafortune, professeurs à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, notent que les recherches démontrent l'importance du lien clinique (alliance thérapeutique) pour motiver et faire progresser une personne contrevenante. Quel que soit le modèle d'intervention retenu, il doit y avoir un minimum de confiance de la part de la personne contrevenante à l'égard de son intervenant pour que l'intervention soit significative. Pour y parvenir, l'intervenant se doit donc d'avoir une approche personnalisée envers la personne contrevenante.

Pour le réseau communautaire, que faire?

Le réseau communautaire a souvent été à l'origine de réformes majeures touchant la prévention de la délinquance, l'administration de la justice criminelle et l'intervention correctionnelle. Ainsi dans

les années 1950, alors que les gouvernements se contentaient d'une incarcération prolongée, des organismes communautaires à l'origine de l'ASRSQ (ex. : SRS à Québec, SORS et Société John Howard à Montréal) étaient parmi les seuls au Québec à s'intéresser au retour en société des personnes détenues. Conscient de l'impasse actuelle des orientations préconisées par les pouvoirs publics (fédéraux et provinciaux), le réseau communautaire ne doit donc pas hésiter à assumer ses rôles traditionnels de chien de garde et d'agent d'innovation. Dans le contexte actuel, il lui revient de prendre l'initiative et d'exercer un leadership visant à redonner un sens positif à l'intervention correctionnelle. En ce sens, il se doit d'insister sur l'importance que le système correctionnel s'oriente à nouveau vers la réhabilitation et l'intervention clinique pour qu'il puisse accomplir pleinement son mandat. Dans notre esprit, il ne s'agit pas ici de revenir à d'anciennes formules. Il s'agit plutôt de remettre le système sur ses rails afin d'en faciliter le renouvellement.

Pour mener à bien ce combat, nous pensons que le réseau communautaire a tout intérêt à puiser dans ses racines. Nous estimons que celles-ci sont de nature à lui donner toute la légitimité nécessaire pour

mener à bien, et en toute sérénité, sa tâche. En ce sens, rappelons que les organismes communautaires qui interviennent dans le champ correctionnel sont dirigés et animés par des personnes qui ont à cœur la qualité de vie de leur communauté. Conscients que chaque communauté « produit » des personnes contrevenantes, ils veulent être solidaires de ces membres de leur communauté qu'ils considèrent comme étant en difficulté. Par principe ou par intérêt, ils vont alors chercher à aider ceux-ci en favorisant leur réintégration sociocommunautaire, démarche qu'ils souhaitent la mieux réussie possible. En effet, ils savent plus que tout autre qu'ils auront, eux, à côtoyer ces personnes tant pendant leur sentence qu'au terme de celle-ci. À bon droit, ils s'attendent donc à ce que l'intervention correctionnelle soit la plus significative possible en cours de sentence afin qu'elle ait des effets positifs durables lorsqu'elle sera terminée.

Pour réussir, le réseau communautaire devra donc garder fermement le cap sur la finalité de la réhabilitation des personnes contrevenantes, comme on le fait dans le réseau juvénile québécois. Il ne devrait toutefois pas hésiter à moduler celle-ci en fonction d'apports féconds pouvant émaner de la justice réparatrice.

Par ailleurs, le réseau communautaire devra être au fait des forces et des limites des différents modèles d'intervention clinique sur le « marché ». En ce sens, il ne devrait pas hésiter à proposer et à expérimenter de nouvelles avenues et ce, tout en tenant compte des avancées scientifiques faites au cours des dernières années.

Enfin, le réseau communautaire, en assumant son originalité face aux gouvernements, devra avoir une volonté inexorable de démontrer que seule une approche clinique individualisée permettra d'assurer la pleine réalisation de la mission fondamentale du système correctionnel : contribuer au développement et à la protection tant à court, à moyen qu'à long terme d'une société et de communautés justes et solidaires, pacifiques et sécuritaires. <



50 ans de professionnalisation en criminologie

Par **Richard Lusignan**, Ph. D. chef du service et du développement des activités scientifiques en criminologie à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal et président du Regroupement pour la création d'un ordre professionnel en criminologie



1. Introduction

Résumer l'évolution d'un concept ponctuellement présent durant plus de cinquante ans de discussions, de propositions et de réunions n'est pas une mince tâche! Heureusement, nous avons pu bénéficier d'un document de travail¹ préparé par Paule Campeau, en 1996, alors présidente de l'Association professionnelle des criminologues du Québec (APCQ). Ce document, produit à partir de sources multiples (procès-verbaux du Bureau de direction, procès-verbaux des assemblées générales annuelles et rapports d'activités disponibles), permet de mieux saisir les interventions faites par de nombreux criminologues au fil des ans.

L'évolution plus contemporaine du dossier de la professionnalisation depuis l'année 2000 viendra compléter notre survol de l'évolution de ce projet professionnel.

2. Les interventions de l'APCQ entre 1968 et 1997

2.1 Association professionnelle ou corporation professionnelle? Les années 1975 à 1979

En 1975, l'APCQ prépare un premier dossier sur la question de l'incorporation. On dresse un inventaire des avantages, des inconvénients et des coûts. Des contacts sont établis avec le conseil interprofessionnel du Québec.

L'année 1976 donne lieu à la poursuite de l'analyse coûts-bénéfices. À cette époque, selon l'Office des professions du Québec (OPQ), pas moins d'une trentaine d'associations tentent de s'incorporer et les représentants des criminologues exploreront les possibilités de s'informer voire de s'intégrer à la démarche entreprise par ces associations.

Fin 1976, l'APCQ prépare un dossier qui sera soumis à ses membres à l'occasion de deux journées d'étude qui se tiendront à Montréal et à Québec. Des représentants de l'OPQ, d'associations et de corporations seront invités à y prendre la parole. Par la suite, un dossier écrit serait soumis à tous les membres de l'APCQ afin qu'ils votent par référendum sur l'incorporation, le maintien du statut d'association et possiblement la pertinence d'un regroupement avec d'autres associations.

Les officiers de l'APCQ se questionnent sur les coûts reliés à l'incorporation perçus comme prohibitifs. On fait également valoir que la protection du public et l'utilisation d'un titre réservé ne servent qu'indirectement les intérêts des criminologues qui seraient membres (1977). L'année suivante, l'APCQ soumet un mémoire à la demande de l'OPQ concernant les impacts de l'intégration des psychologues à cet organisme.

Lors de l'assemblée générale annuelle de 1979, M. Samir Rizkalla fait le point en indiquant l'impossibilité de s'incorporer à ce moment et l'importance pour l'APCQ de demeurer active au sein du regroupement interprofessionnel des associations. »

¹ Il s'agit de: « Historique des démarches de l'Association professionnelle des criminologues du Québec auprès de l'Office des professions du Québec. »



2.2 Reprise des contacts avec l'OPQ en 1989

Le Comité dossier étudiants et le bureau de direction décident de revisiter la question de l'intégration au système professionnel québécois : en début d'année, des démarches sont faites afin de rencontrer une personne ressource de l'Office des professions du Québec; démarches dont la poursuite sera déléguée à la prochaine équipe de direction de l'APCQ.

2.3 Création d'un Comité ordre professionnel: les années 1994-1996

M. Bentenuto reprend ce projet, participe à quelques rencontres avec l'OPQ et travaille à la mise sur pied d'un comité doté de ce mandat spécifique. Ce comité éprouve des difficultés à recruter des membres et à débiter ses démarches. En février 1996, M. Bentenuto démissionne et remet le dossier de l'ordre professionnel à Mme Paule Campeau. Celle-ci adresse une demande d'intégration des criminologues à l'OPQ en avril 1996, moins d'un an avant la fin de l'APCQ.

En 2002, le rapport du groupe de travail est déposé : on y recommande la création de nouveaux ordres professionnels dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines en particulier dans le cas des criminologues.

3. La professionnalisation des activités cliniques en criminologie depuis 2000

En 2000, l'Office des professions du Québec (OPQ) était mandaté par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles afin de soumettre un rapport concernant la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines. En 2002, le rapport du groupe de travail est déposé: on y recommande la création de nouveaux ordres professionnels dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines en particulier dans le cas des criminologues. Dès lors, un regroupement composé de praticiens de divers milieux et d'universitaires (et dont les travaux sont dirigés par le soussigné) se met en contact avec l'OPQ afin d'agir en tant qu'interlocuteur².

Le nouveau projet de loi ne porte plus simplement sur l'utilisation d'un titre réservé; en effet, l'intégration au système professionnel se base maintenant sur la réalisation d'activités professionnelles réservées ou partagées avec les membres d'autres ordres professionnels. La reconnaissance légale de la qualification des criminologues à poser ces actes s'accompagne de la nécessité de mettre en place des structures de régulation: mécanismes de formation continue, code de déontologie, bureau du syndic, etc.; cela afin de protéger les différents publics utilisateurs (le délinquant, les victimes, les membres de leurs entourages respectifs, etc.).

Les travaux de l'OPQ visant l'application de ces différentes mesures se poursuivent depuis plusieurs années, toujours guidés par les mêmes principes de la protection du public, du patient au centre des préoccupations, de l'interdisciplinarité et de l'accessibilité compétente aux services. Nous reprendrons dans les lignes qui suivent les principaux aspects touchant les criminologues et leurs activités professionnelles.

Un aspect central de la réforme proposée par les auteurs du rapport du Comité d'experts de l'OPQ (2002) est qu'ils ont voulu modifier la portée des lois professionnelles et en arriver à définir des champs de pratique généraux associés à des actes réservés mais qui peuvent être partagés entre les membres de divers ordres professionnels (Lafortune & Lusignan, 2004).

3.1 Notion de champ d'exercice criminologique

En 2005, le rapport du Comité d'experts de l'OPQ établit le périmètre du champ général d'exercice en criminologie devant couvrir un ensemble d'activités se déroulant tant dans la communauté qu'en établissements correctionnels, de réadaptation ou de traitement. Voici ce libellé:

L'exercice de la criminologie consiste à évaluer les facteurs criminogènes et le comportement délictueux de la personne ainsi que les effets d'un acte criminel sur la victime, à déterminer un plan d'intervention, à en assurer la mise en œuvre, à soutenir et rétablir les capacités sociales de la personne contrevenante et de la victime dans le but de favoriser l'intégration dans la société de l'être humain en interaction avec son environnement.

3.2 Activités réservées aux criminologues dans le cadre du projet de loi 21 sanctionné le 19 juin 2009

Ces activités seront réservées dans le cas des criminologues cliniciens travaillant pour le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (l'adhésion à un ordre professionnel sera obligatoire pour ceux-ci). Dans le cas des criminologues travaillant pour d'autres ministères provinciaux ou fédéraux, l'adhésion des criminologues cliniciens au futur ordre s'annonce volontaire pour l'instant; toutefois, il est clair que l'utilisation du titre professionnel de « criminologue » exige l'appartenance à l'ordre professionnel à venir. À défaut d'appartenir à cet ordre, la personne continuerait d'utiliser le libellé administratif relié à son poste actuel. Les limites associées à cette situation ont le mérite d'identifier les démarches futures à entreprendre afin de poursuivre la reconnaissance de la profession de criminologue auprès de l'ensemble des organismes publics et parapublics.

² Depuis plusieurs années, le Regroupement pour la création d'un ordre professionnel en criminologie compte sur la généreuse participation des personnes suivantes: Dianne Casoni de l'Université de Montréal, Jean Dozois, retraité de l'Université de Montréal, Denis Lafortune de l'Université de Montréal, Jean Proulx de l'Université de Montréal, Caroline Savard de la Société de Criminologie du Québec, René Théberge du Centre-Jeunesse Montérégie et de l'Université de Montréal et François Tremblay du Centre Jeunesse Montréal.



Les activités réservées sont toujours interprétées en lien avec le champ d'exercice défini au paragraphe précédent (les facteurs criminogènes, le comportement délictueux, les effets d'un acte criminel sur la victime, etc.):

- a) évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- b) évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- c) évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;

d) déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;

e) décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones Cris*.

Les activités actuellement considérées psychothérapeutiques menées par des criminologues seront éventuellement révisées afin de s'assurer qu'elles correspondent bien aux activités psychothérapeutiques réservées, telles que maintenant définies par la loi 21 (adoptée en juin 2009) et la réglementation de l'OPQ. La psychothérapie consiste (article 187.1) en un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique qui a pour but de favoriser chez le client des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien.

Par ailleurs, il est important de préciser que diverses formes d'interventions cliniques ne sont pas réservées ou réglementées par le projet de loi. Ainsi : la rencontre d'accompagnement, la relation d'aide, l'intervention familiale, l'éducation psychologique, la réadaptation psychosociale, la réadaptation psychiatrique, le suivi psychiatrique et le counselling constituent autant de formes d'interventions cliniques qui ne requièrent ni la formation ni la supervision imposées aux psychothérapeutes.

Cette réforme majeure vise également à maintenir la continuité des services aux clients. En effet, les criminologues cliniciens détenteurs d'un diplôme de criminologie qui travaillent actuellement directement

auprès de clients bénéficieront d'une clause grand-père³. Cela si leurs activités cliniques correspondent à la définition de la psychothérapie et s'ils s'engagent dans un processus de formation spécifique visant l'acquisition des connaissances et des compétences obligatoires.

3.3 Amélioration des formations universitaires actuellement dispensées

Les exigences de l'OPQ font en sorte que les universités qui voudront former des criminologues cliniciens (l'École de criminologie de l'Université de Montréal, le Département de criminologie de l'Université d'Ottawa et l'École de service social de l'Université Laval) devront s'assurer que la formation clinique dispensée comporte, pour tous les étudiants en orientation clinique, l'acquisition de connaissances et de

[...] il est clair que l'utilisation du titre professionnel de « criminologue » exige l'appartenance à l'ordre professionnel à venir. À défaut d'appartenir à cet ordre, la personne continuerait d'utiliser le libellé administratif relié à son poste actuel.

compétences en éthique (confidentialité, conflit d'intérêts, dangerosité, témoignage à la cour, etc.), en déontologie (suite à la mise à jour du Code de déontologie de l'APCQ), en évaluation du risque suicidaire, en promotion de la santé, en connaissance des diagnostics psychiatriques adultes, etc., autant d'éléments importants dans une pratique clinique rigoureuse au XXI^e siècle.

Cet aspect permet de constater également l'ampleur des étapes futures afin d'harmoniser la contribution professionnelle du criminologue à celle des autres professionnels de la santé mentale et des relations humaines. <

Références

BERNIER, R., BERNIER, S., BLAIS, J., BOUCHER, R., BROUSSEAU, G., GRANDMONT, S. de, SAMSON-SAULNIER, G., & SHANNON, V. (2002). « Une vision renouvelée du système professionnel en santé et en relations humaines ». Québec: Premier rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines.

LAFORTUNE, D. & LUSIGNAN, R. (2004). « La criminologie québécoise à l'heure du rapport Bernier: vers une professionnalisation? ». *Criminologie*, volume 37, numéro 2, p.177-196.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. (1999). « 25 ans au service de sa mission de protection du public ». Anthologie commémorative 1974-1999, Québec, juin 1999.

TRUDEAU, JB., CARON, M., DEMERS, C., DION, A., DUBOIS, A., JONCAS, H., LAFLAMME, F., RONDEAU, G., de GRANDMONT, S. & BOUCHARD, S., (2005). « Partageons nos compétences-Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines ». Québec: Deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines.

³ Il s'agit d'une clause de droits acquis permettant de faire des exceptions en faveur des personnes qui antérieurement à la promulgation d'une loi (ou d'une date butoir fixée par une loi) pouvaient exercer des activités réservées et qui, après cette date butoir, ne répondent pas aux conditions d'adhésion à un ordre professionnel. Les personnes qui, à la suite d'une embauche ou d'une réorganisation du travail par exemple, se verront confier de telles activités après la date butoir ne pourront se prévaloir de ce droit acquis au moment de l'entrée en vigueur de la Loi et devront donc répondre aux exigences des ordres professionnels existants.



D'un département à une école professionnelle à une structure bicéphale: quelques mots sur l'évolution de l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Par **Marie-Marthe Cousineau**, professeure titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal

Lorsque j'ai accepté d'écrire quelques mots sur l'évolution de l'École de criminologie, je croyais faire œuvre originale; on peut toujours s'illusionner (!). Or, en fouillant un tant soit peu, j'ai pu m'apercevoir que différents bilans avaient été produits au fil des ans sur le développement de la criminologie et, plus spécialement, de l'École de criminologie de l'Université de Montréal¹, en partant même quasiment du moment où s'est discutée l'éventualité de la création d'un département de criminologie au sein de cette institution (Szabo, 1961, 1963), jusqu'à un texte très fouillé et très riche produit, en 2004, par Jean Poupart, professeur titulaire à l'École de criminologie dans le cadre d'un numéro spécial de la revue *Criminologie* ayant pour thème *Criminologie : discipline et institutionnalisation : trois exemples francophones* que j'ai relu avec beaucoup de plaisir, et que j'invite toute personne intéressée par une lecture sociohistorique des développements de la criminologie au Québec à consulter. Il y a là une mine d'or d'informations que je me contenterai de survoler ici en m'inspirant grandement, je ne m'en cache pas, et avec sa permission d'ailleurs, de ce texte de Jean Poupart, et en étendant sa portée jusqu'en 2010, en espérant susciter chez le lecteur l'envie d'en savoir beaucoup plus.

Notons d'entrée de jeu que, fondée officiellement le 1er juin 1960, l'École de criminologie de l'Université de Montréal est encore aujourd'hui, cinquante ans plus tard, le seul lieu d'enseignement de la criminologie au Québec²⁻³.

Il est assez unanimement reconnu que c'est grâce à l'initiative du professeur Denis Szabo, diplômé de l'Université de Louvain en sociologie, que l'École de criminologie de l'Université de Montréal, à l'origine département de criminologie, a vu le jour. Sa création survient

au début d'une décennie très importante pour la transformation sociale et politique du Québec, dont Poupart (2004 : 74-77) souligne trois éléments fondamentaux qu'il me semble utile de rappeler ici, à savoir :

[...] un mouvement généralisé de professionnalisation dans tous les secteurs touchant de près ou de loin aux questions de marginalité, de pauvreté, de délinquance et de criminalité, comme à ceux de la santé mentale, de l'assistance sociale et de l'administration de la justice, aussi bien juvénile qu'adulte. [...] [l'existence depuis en fait les années 1950 et même avant] d'un courant réformiste dans le domaine pénal. [...] ses institutions étant jugées désuètes et son personnel sous-qualifié. [...] une plus grande place accordée au discours scientifique dans l'interprétation de la délinquance et de la criminalité, et de l'émergence de savoirs spécialisés [...] fondés sur la science et [pénétrant] les différents milieux de pratiques.

Ainsi, tant dans les milieux universitaires et de l'intervention que dans les milieux politiques, on insiste sur la nécessité d'apporter des réformes en profondeur au système pénal. En matière de justice pénale, diront les promoteurs de la criminologie, les improvisations sont coûteuses, inefficaces et peu humaines. D'où la nécessité de fonder les interventions et les mesures pénales sur la recherche universitaire. D'où la nécessité également que les intervenants reçoivent une formation universitaire (Szabo, 1961; 1963 in Poupart, 2004). L'idée est lancée.

Toutefois, malgré la création du département de criminologie, qui offrira d'abord une maîtrise ouverte aux bacheliers de disciplines que nous dirons connexes (anthropologie, philosophie, psychologie, sociologie, travail social, et même droit) puis, à compter de 1965, un doctorat, la reconnaissance de la criminologie comme discipline autonome ne va pas de soi, note Poupart (2004). C'est plutôt avec l'instauration du baccalauréat que la criminologie commence à voir s'établir ses lettres de noblesse au Québec. L'instauration d'un enseignement de premier cycle, poursuit l'auteur, marque le premier pas vers la mise en place d'une école

1 On trouve un bon nombre de ces références dans le texte de Poupart (2004).

2 Cette situation est toutefois appelée à changer très bientôt avec la création d'un certificat en criminologie à l'Université Laval qui devrait rapidement se muer un baccalauréat. Voir <http://www.fss.ulaval.ca/criminologie/>

3 On se demande souvent s'il y a d'autres lieux où s'enseigne la criminologie au Canada. Notons que hormis le département de criminologie de l'Université d'Ottawa fondé en 1968, assez bien connu des Québécois pour son programme dispensé en français et en anglais, depuis le tournant des années 1960, six autres centres, département ou écoles de criminologie ont vu le jour à Toronto (1963), Vancouver (1974), Edmonton (1975), Winnipeg (1980), Regina (1982) et Halifax (1985).



professionnelle, laquelle verra officiellement le jour en 1972. Dès lors, la vocation pratique de la discipline s'en trouve raffermie, ce qui agit à la fois sur l'attrait qu'exerce la criminologie sur les futurs étudiants, sur le nombre de diplômés et sur leur potentiel « d'employabilité » auprès des institutions reliées au secteur pénal. L'École formera en effet la majorité des agents de probation, de libération conditionnelle, des intervenants professionnels dans les prisons et les pénitenciers et dans le domaine de la justice des mineurs, ainsi que de nombreux intervenantsoeuvrant dans les organismes communautaires, dans le milieu scolaire et dans le milieu de la santé et des services sociaux. À cet égard, Poupart (2004: 96) note :

Même si les criminologues éprouveront quelques difficultés à faire reconnaître leur statut de « professionnels » au sein de certains milieux, pour des raisons surtout financières, même si la concurrence va s'avérer vive entre les différentes catégories de professionnels pour s'accaparer les divers secteurs de pratique dans le champ pénal, surtout à partir des années 1980, dans l'ensemble, les criminologues de l'École auront assez de facilité à se placer sur le marché du travail [...] L'École s'appuyant sur ses diplômés pour se faire valoir et ses diplômés s'appuyant sur l'École pour établir la crédibilité de leur pratique professionnelle, il est clair que l'arrivée massive des criminologues sur le marché du travail va jouer un rôle déterminant dans le renforcement institutionnel de cette discipline et dans sa reconnaissance sociale.

Quelques chiffres révélateurs : l'École de criminologie a diplômé plus de 4000 personnes depuis 1960, soit : pour la décennie 1960-69, une cinquantaine de diplômés en maîtrise; pour la décennie 1970-79, près de mille bacheliers et une centaine de diplômés de maîtrise; pour les décennies 1980-89, 1990-99 et 2000-2009, respectivement, plus de mille bacheliers et plus d'une centaine de diplômés de maîtrise; et sur l'ensemble de ces années plus d'une centaine de doctorants. Si le rythme d'obtention des diplômes paraît avoir plafonné au tournant des années 1980, c'est que le nombre d'admissions d'étudiants a dû être contingenté pour que soit conservée la structure de formation avec stage dont il sera question plus loin.

Le développement de l'École a certainement été influencé par les différents directeurs qui s'y sont succédé et qui ont contribué, chacun à leur manière, à lui donner ses couleurs actuelles. Denis Szabo (1960-1970), André Normandeau (1970-1979), Jean Trépanier (1979-1983), Pierre Landreville (1983-1991), Maurice Cusson (1991-1995), Guy Lemire (1995-2001), Maurice Cusson (2001-2003), Pierre Landreville (2003-2005) et Jean Proulx (2005-à aujourd'hui). Il est aussi marqué par ceux qui forment son corps professoral, lequel a connu une certaine stabilité - pour ne pas dire une stabilité certaine - de sa fondation au tournant des années 1990. Il s'est depuis grandement modifié, comme en témoigne la liste des professeurs inscrite sur le site de l'École de criminologie que les « anciens » auront peine à reconnaître⁴.

N'empêche que le tronc commun de la formation constitué des cours obligatoires, si son enseignement s'est certainement transformé au fil des développements des connaissances, demeure essentiellement le même. On y trouve des cours de perspectives historiques en criminologie, de sociocriminologie, de psychocriminologie, de justice criminelle, de délinquance et facteurs criminogènes, de victimologie, de pénologie et de personnalité criminelle, ainsi que des cours de méthodologie conçus pour permettre une lecture critique des écrits à teneur criminologique et préparer l'étudiant à produire des travaux de qualité. À travers l'ensemble de ces cours, l'École entend faire le tour du jardin de la criminologie telle qu'elle se conçoit au Québec, jardin qui se compose de l'étude du crime, du criminel et de la réaction sociale en vue de la prévention de la criminalité et de la réinsertion sociale des contrevenants. Vient ensuite la possibilité de suivre des cours plus spécifiques se rapportant à la pratique de l'intervention criminologique ou de l'analyse criminologique.

En effet, si à l'origine la formation en criminologie était d'abord axée sur l'intervention auprès des populations judiciarisées ou en voie de

[...] si à l'origine la formation en criminologie était d'abord axée sur l'intervention auprès des populations judiciarisées ou en voie de l'être (prévention auprès des personnes à risque d'adopter un mode de vie criminel), une nouvelle branche, l'analyse criminologique, s'y est attachée au milieu des années 1990.

l'être (prévention auprès des personnes à risque d'adopter un mode de vie criminel), une nouvelle branche, l'analyse criminologique, s'y est attachée au milieu des années 1990. Cusson (1992) définit l'analyse criminologique comme étant l'étude opérationnelle des problèmes criminels spécifiques dans le but de leur apporter une solution appropriée. On pourrait aussi parler de la résolution de problèmes en criminologie. Les cours de méthodologie, d'analyse stratégique de la criminalité et d'analyse criminologique sont au cœur de cette formation, alors qu'en intervention les cours de relation d'aide, de techniques d'entrevue, d'entrevues et interventions de groupes, pour n'en nommer que quelques-uns, y occupent une place privilégiée. >

⁴ Pour une liste des professeurs ayant oeuvré au département puis à l'École de criminologie, du début à aujourd'hui, voir l'introduction de la 4^{ème} édition du *Traité de criminologie empirique* (2010) sous la direction de Marc Le Blanc et Maurice Cusson.

L'histoire de la prison de Bordeaux 1912-2012

Par **Sébastien Bossé**, chef d'unité, établissement de détention de Montréal
et **Chantal Bouchard**, psychologue et agente de probation, établissement de détention de Montréal

Travaillant depuis plusieurs années à la prison de Bordeaux, nous en sommes venus à nous intéresser à son histoire peu banale et d'une grande richesse historique. Notre vieille prison fait, en effet, partie intégrante de l'imaginaire collectif des Québécois. Elle a été le lieu de pendaison de plusieurs condamnés à mort, témoin de scandales, d'émeutes et de changements de mentalités et même vedette de cinéma à ses heures. Toujours, elle demeure, pour le citoyen ordinaire, un lieu mystérieux et mythique. En prévision de son centenaire, nous avons voulu mettre en lumière son histoire souvent méconnue, qui pourtant appartient de plein droit à notre culture et à notre patrimoine collectif.

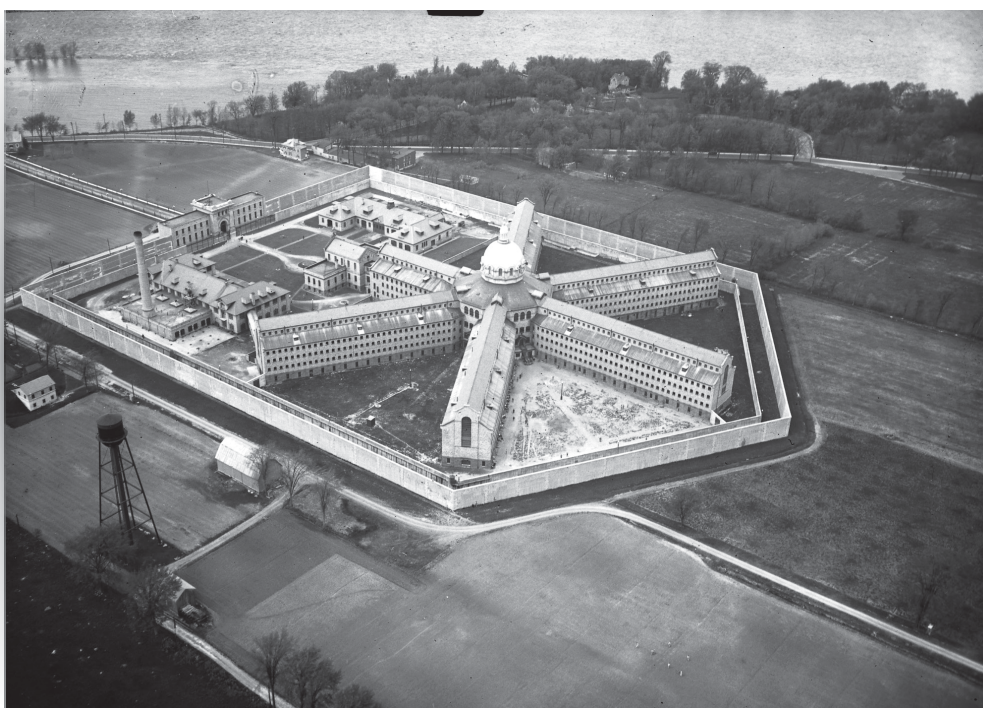


Photo: Prison de Bordeaux 1927 / Source BAnQ

Plusieurs prisons se succèdent à Montréal depuis sa fondation. La population de la ville étant en constante croissance, la prison du moment devient régulièrement surpeuplée. Quand elle est trop exigüe ou désuète, la pression pour la construction d'une remplaçante se fait lourdement sentir.

En 1836, dans l'urgence des événements liés à la Rébellion des Patriotes, le gouvernement prend possession de la nouvelle prison de Montréal. Celle-ci n'est pas encore achevée (elle le sera en 1840). Dès le départ, les observateurs notent de graves lacunes qui la rendent im-

propre à servir d'établissement carcéral. Les problèmes soulevés sont nombreux et menacent la sécurité de l'établissement dont on dit qu'« aucunes parties (sic) n'en paraissent sûres pas même les cellules ». Un rapport d'examen de la nouvelle prison expose des problèmes de chauffage, d'alimentation en eau, d'absence d'appareils de cuisine ou d'appareils pour laver ou fumiger les vêtements des prisonniers et leurs lits, l'absence d'infirmierie... Malgré ces manques, la prison est mise en exploitation. Les conditions de vie y sont, dès le départ, très difficiles. Le travail est dur (le concassage de pierre), l'alimentation déficiente et les soins médicaux quasi inexistantes. Les différents gouverneurs de la prison s'emploient, au cours de ses 77 années d'utilisation, à combler les lacunes de la prison.

Le dernier de ces gouverneurs, Charles-Amédée Vallée, prend la direction de la prison de Montréal le 18 mai 1891. Cet ancien militaire décoré de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand dirige la prison d'une main ferme. C'est un meneur d'hommes, travailleur acharné et expert autodidacte des sciences pénitentiaires. Pendant ses années de service, il ne ménage pas ses efforts pour dénoncer l'état vétuste de la prison de Montréal, connaître ce qui se fait de mieux en matière d'établissements carcéraux et réclamer inlassablement la construction d'une nouvelle prison mieux adaptée aux besoins d'une ville grandissante. Après de nombreuses années de plaidoiries, il est finalement entendu, et la première pelletée de terre de la nouvelle prison de Montréal a lieu en 1907. >



Les différents voyages d'études de M. Vallée, aux États-Unis et en Europe, le mènent à choisir un style d'architecture carcérale alors à la mode : le style pennsylvanien (en forme d'étoile) inspiré du Eastern State Penitentiary de Philadelphie en 1829. Cette architecture est associée à une philosophie carcérale qui prône l'isolement cellulaire afin de favoriser la réflexion (et le repentir, espère-t-on!) des prisonniers sur leur crime. Fervent défenseur des bienfaits du travail des prisonniers puisque, selon lui, rien n'est pire dans une prison que l'oisiveté, le gouverneur Vallée privilégie toutefois un régime de vie généralement associé au style d'architecture carcérale auburnien (vie en commun pour le travail et les activités de jour, isolement la nuit).

L'architecte Jean-Omer Marchand et son assistant Raoul Adolphe Brassard sont ceux qui créent les plans issus de la vision de M. Vallée. Le lieu choisi pour ce nouvel établissement de détention détonne avec ce qui s'est fait jusque-là. Alors que les autres prisons de Montréal ont toutes été construites dans un quadrilatère restreint près de la Place d'Armes, on choisit cette fois-ci deux grands terrains sis dans le village de Bordeaux, complètement au nord de l'île. La nouvelle prison se trouve ainsi bien éloignée des édifices d'administration de la Justice. Cet isolement géographique cause bien des casse-têtes, notamment parce qu'il rend très difficile le transport des prisonniers vers elle, particulièrement l'hiver. D'ailleurs, plusieurs mois après son ouverture, la nouvelle geôle n'accueille environ que 150 prisonniers alors que l'ancienne est toujours aux prises avec un dangereux état de surpopulation.

La construction d'une prison près du petit village d'agriculteurs qu'est Bordeaux à cette époque ne fait pas le bonheur de ses futurs voisins qui réclament qu'elle soit construite le plus loin possible de la route et qu'on ne lui donne pas le nom de « prison de Bordeaux »... On accueille favorablement leurs requêtes, mais l'appellation détestée reste malgré tout dans le langage populaire. Encore aujourd'hui, le vocable « prison de Bordeaux » est mieux connu du grand public que celui d'« établissement de détention de Montréal ».

La construction de la prison est ponctuée de scandales. Les délais de construction sont maintes fois repoussés et les coûts très largement dépassés. La presse de l'époque en fait d'ailleurs ses choux gras. Lors de son ouverture, le 18 novembre 1912, 100 prisonniers sont transférés à la nouvelle prison de Montréal, marquant ainsi une nouvelle ère en ce qui a trait aux conditions de détention au Québec.

Les prisonniers sont fortement incités à travailler aux ateliers de la prison, à la cuisine ou à la ferme. Les autres passent l'essentiel de leur journée en cellule. L'aspect religieux est si important à cette époque que l'architecture est prévue pour permettre à l'aumônier de « dire la messe » dans la chapelle centrale, juchée au sommet de la prison et ouverte sur tous les secteurs de vie.

Le gouverneur Vallée a une vision stricte et punitive de l'incarcération. Pour lui, l'absence de luxe fait partie intégrante de la peine. Il tient d'ailleurs à ce que l'architecture de la nouvelle prison soit austère pour bien refléter que c'est d'abord et avant tout un lieu de punition. Toutefois, il est aussi primordial pour lui que chacun soit traité de façon humaine et dans la dignité. Sévère et strict, il peut aussi se montrer profondément humain. Chaque cellule est équipée d'une source d'éclairage électrique, d'un lit, d'un bureau, de cabinet d'aisances... Le citoyen moyen n'ayant alors pas accès à de telles commodités de base, les discussions font rage dans les chaumières, alimentées par la presse écrite.

Autre époque, autres moeurs... l'exécution par pendaison demeure l'ultime punition aux yeux de la société. « Pour que justice soit faite! » disait-on alors. Au fil des années, le rituel du drapeau noir hissé au sommet de la prison et du glas qui sonne se répète pour les 82 pendaisons qui ont lieu sur les deux potences de la prison de Bordeaux. Un seul des deux gibets subsiste aujourd'hui, celui à l'encoignure des ailes A et F.

Certaines pendaisons retiennent l'attention en raison de leur grande médiatisation, d'autres pour la réflexion de société qu'elles entraînent. La plus connue demeure sans aucun doute celle de Wilbert Coffin en 1956. La presse de l'époque s'enflamme pour l'hypothétique innocence du garde-chasse gaspésien, ce qui nourrit considérablement le

Les différents voyages d'études de M. Vallée, aux États-Unis et en Europe, le mènent à choisir un style d'architecture carcérale alors à la mode: le style pennsylvanien (en forme d'étoile) inspiré du Eastern State Penitentiary de Philadelphie en 1829.

débat sur la peine capitale au Canada. D'autres exécutions marquent l'imaginaire populaire, dont celle ratée de Thomasina Sarao (née Téolis), en 1935, qui relance le débat sur la pendaison des femmes et celle d'Albert Guay, en 1951, qui inspire le cinéaste Denis Arcand dans son adaptation cinématographique du roman *Le Crime d'Ovide Plouffe*.

La dernière exécution à Bordeaux a lieu en 1960. Au moment de monter sur l'échafaud, Ernest Côté ne plaide pas son innocence ni ne démontre de révolte. Il se contente d'un long plaidoyer contre la peine de mort, sans savoir qu'il sera le dernier à subir un tel châtimement au Québec.

Outre la peine de mort, la violence fait sans contredit partie de la réalité carcérale. Le 3 mai 1952 éclate à Bordeaux une des plus sérieuses émeutes de son histoire. La société a changé de même que le vécus carcéral. Les régimes de vie sont moins restrictifs et les prisonniers davantage revendicateurs quant à leurs conditions de détention. Le « pâté chinois au mouton » qui trouve régulièrement place dans les gamelles ne fait pas l'affaire des prisonniers. Ils menacent de se



soulever si on leur en sert encore une fois. Pendant les vacances du gouverneur, le repas détesté revient au menu. Les prisonniers prennent par la force le contrôle de la prison qui n'est malheureusement pas conçue pour faire face une telle révolte. Les couteaux des cuisines disparaissent, des feux sont allumés un peu partout dans la prison. Finalement, policiers, pompiers, gardiens et... mutins vont unir leurs forces afin d'éteindre les incendies. Cette émeute a pour conséquence un renforcement de la sécurité des lieux. Des barreaux sont installés afin d'isoler de manière sécuritaire les différents secteurs de vie.

Un autre événement majeur survient le 2 mars 1965, marquant les annales de la prison et faisant jaser jusqu'au parlement : la célèbre évasion de Lucien Rivard. Ce personnage haut en couleur et recherché aux États-Unis nargue l'establishment politique. Le film de Charles Binamé, *Le piège américain*, trace d'ailleurs un portrait complexe de ce fameux hors-la-loi, héros sympathique aux yeux du public. Et puisqu'on parle de cinéma, rappelons que Bordeaux, sans doute grâce au caractère typique de son architecture, a été le lieu de tournage de plusieurs petites et grandes productions cinématographiques : *Once Upon a Time in America*, *Where the Money Is*, *Switching Channels*.

Les murs de la prison ont gardé plusieurs détenus bien connus du public : Richard Blass, qui s'évade de façon spectaculaire d'un fourgon cellulaire, le felquiste Paul Rose, les frères Dubois, Nicolo Rizzuto, Maurice « Mom » Boucher...

Les années 70 et 80 sont caractérisées essentiellement par l'importance accordée à l'amélioration des conditions carcérales et à la réinsertion sociale. L'arrivée de professionnels se consacrant à celles-ci entraîne plusieurs changements. Il y a davantage d'activités sportives, culturelles et de loisirs. Les programmes de formation se développent, le travail aussi, au moyen des ateliers Techni-Bor.

Après plusieurs années de débats sur la place publique, la grave lacune quant à l'incarcération dans l'aile D d'une clientèle aux prises avec de lourds problèmes de santé mentale est résolue en 1970. Avec l'ouverture de l'Institut Philippe-Pinel qui vient remplacer l'« Hôpital de Bordeaux », cette clientèle peut désormais recevoir des soins appropriés dans un environnement mieux adapté.

Malheureusement, plusieurs soulèvements surviennent entre les années 50 et 90. Les années 60 sont particulièrement explosives. La Sûreté du Québec vient à l'occasion prêter main-forte aux agents correctionnels qui en ont plein les bras, mais c'est, sans contredit, l'émeute de 1992 qui est la plus impressionnante. Dans un contexte de tensions entre le personnel et la direction de l'établissement, le mécontentement des détenus récalcitrants à qui l'on a coupé le tabac suffit à faire déborder la marmite!

Le milieu carcéral comporte son lot de difficultés dans la gestion d'individus parfois difficiles. Le 26 juin 1997, l'assassinat de la gardienne Diane Lavigne a l'effet d'une bombe. Cette dernière croule sous les balles d'un tireur qui la suit alors qu'elle se dirige chez elle après son quart de travail à la prison de Bordeaux. Un collègue de l'établissement Rivière-des-Prairies, Pierre Rondeau, subit le même sort le 8 septembre de la même année lors d'un transport vers le palais de justice. L'ambiance de travail est à son plus bas dans le milieu correctionnel. Des mesures de sécurité sont apportées à Bordeaux et dans les autres établissements de détention du Québec afin d'éviter que se produise de nouveau un événement dramatique. Les mois qui

Les années 70 et 80 sont caractérisées essentiellement par l'importance accordée à l'amélioration des conditions carcérales et à la réinsertion sociale. L'arrivée de professionnels se consacrant à celles-ci entraîne plusieurs changements.

suivent sont caractérisés par la peur, la colère, l'insécurité. Les questions demeurent sans réponse et le temps guérit bien lentement les blessures pour l'ensemble du personnel correctionnel. L'arrestation et l'incarcération de Maurice « Mom » Boucher pour sa responsabilité dans le meurtre des deux gardiens permettent de tourner une page. Nos deux collègues morts en service ne seront toutefois pas oubliés. Comme personne n'a encore trouvé le remède à la criminalité, notre prison, édifice muré, petite ville isolée au sein d'une grande ville, doit continuer son service malgré son âge vénérable. Elle est toujours utilisée à pleine capacité, parfois même un peu plus! Heureusement, une équipe dévouée veille sur elle, entretient, rénove et améliore cet endroit où doivent cohabiter étroitement visions de réinsertion sociale et impératifs de sécurité. L'univers carcéral continue d'évoluer et ses acteurs doivent sans cesse s'adapter à de nouvelles réalités. C'est le défi constant de cet univers reclus, mais pourtant ouvert sur la société. <



50 Years of Victimology in Québec: Past, Present and Future Developments

Par **Jo-Anne Wemmers**, Ph. D., Professor, École de criminologie, Université de Montréal

*If crime is as old as mankind, then it is only recently that researchers and policy-makers have turned their attention to victims of crime. The word victim did not appear in the English language until 1497. Derived from the Latin word *victima*, the word originally did not refer to crime victims but to a living creature killed and offered as a sacrifice to a deity or supernatural power¹. It was not until 1660 that the word *victim* was first used to in the sense of a person who is hurt, tortured or killed by another. In other words, the concept of victim of crime did not exist until well into the 17th century. However, it would be another 300 years before the science of victimology would evolve. In this article we will examine the history of victimology and victims' rights in Québec and consider recent developments to improve their enforcement.*

The Birth of Victimology in Québec

If the notion of 'crime victim' is a relatively new phenomenon, victimology is an even newer concept. One of the first studies to examine crime victims was Hans von Hentig's book, *The Criminal and His Victim*. Published in 1948, this book examines the relationship between the criminal and the victim. That same year Frank Wertham, an American psychiatrist, introduced the term "victimology" in his book, *The Show of Violence*. Much like Von Hentig, Wertham argues that in order to understand the psychology of the murderer we need to understand the sociology of the victim (p. 259).

While victimology might be a relatively new area of research, it has a fairly long history in Québec. By the mid 1950's, there were several researchers around the world working in the area of victimology. When Denis Szabo established the School of Criminology in Canada at the Université de Montréal in 1960, he recruited Dr. Henri Ellenberger, who was among the first generation of victimologists. Thus, from the very beginning, victimology was played a prominent role at the Université de Montréal. Professor Ellenberger, like many of his contemporaries, was interested in the psychology of the victim-offender relationship and had published widely on it. These early victimologists were not concerned about victims and how they were impacted by crime. Instead, they wanted to study victims in order to understand crime and criminals.

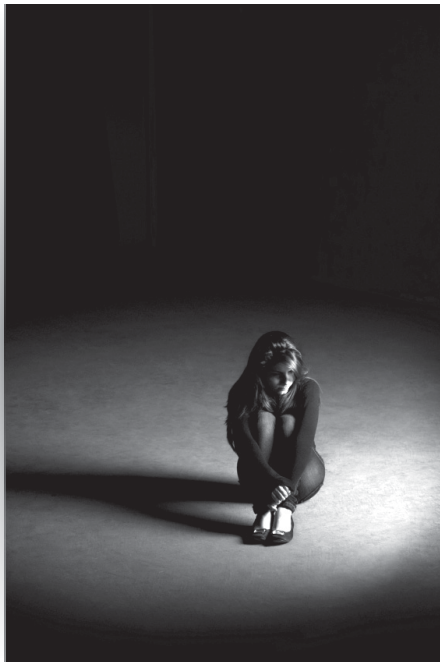
As a professor in criminology, Dr. Ellenberger directed many of the School's first graduate students including Ezzat Fattah, who went on to write many well-known texts in victimology including

Understanding Criminal Victimization: An Introduction to Theoretical Victimology (1991). Like his mentor, Ezzat Fattah's work focused on theoretical victimology and he openly rejected activism as something that did not belong in science. He believed that with this knowledge we could understand crime and, thus, prevent crimes from happening in the first place.

The 1980s saw a shift from studying victims and their role in the crime to studying the consequences of victimization. At that time, Micheline Baril, was a student and then a professor at the School of Criminology. Her doctoral thesis titled, *L'envers du crime* (1984), is a poignant description of the plight of victims of crime in Québec. Micheline Baril went on to fight for victims rights in Québec: she founded the *Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, a non-profit organisation which promotes awareness of the needs of victims; she founded one of the first victim-support organisations in the city of Montréal; she worked for the recognition of victims' rights at both the international and national levels. Indeed, Micheline Baril crafted much of the current landscape concerning victims' rights and services in Québec.

Victims' Rights

A high point in the evolution of victims' rights and services in Québec is the adoption of a Bill of Rights for crime victims by the provincial government in 1988. Modelled on the rights described in the United Nations' *Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power* (1985), the Québec Bill of Rights includes rights to information, compensation and participation.



Some twenty years after the adoption of the Bill of Rights, Wemmers and Cyr (2006) conducted an evaluation of the implementation of victims' rights in Québec. Based on a sample of 188 victims whose cases were before the Québec courts, respondents were followed over a one-year period in order to monitor their experiences in the justice system and its impact on their attitudes and well-being. The study revealed that victims are largely excluded from the criminal justice process and, in general, their rights are ignored. For example, only 1 out of every 3 victims was satisfied with the information that they received about how the

criminal justice system works and what they can expect. Similarly, only 1 in 3 victims was asked by the police if they wanted information about victim support. Only 44% of the victims of violence who participated in the study said that they had received information about the provincial compensation fund. Most victims (56%) said that the police did not ask if they wished to be kept informed of the developments in their case. Not surprisingly, only 26% said that they were satisfied with the information that they received about up-coming court proceedings.

As their cases pass through the criminal justice system, victim satisfaction decreases. Six months after the first interviews, victims were interviewed again. By the time of the second interview, victim satisfaction with the information that they received about how the criminal justice system works dropped from 34% to 25%. Similarly their satisfaction with the information they received about up-coming court proceedings dropped from 26% to 19%. Hence, over time, victims become increasingly dissatisfied with the criminal justice system.

Most victims (82%) said that they did receive the forms enabling them to make a victim impact statement. However, victim satisfaction with the victim impact statement was mediocre: when asked whether they would submit a VIS again in the future 40% said that they would not or were unsure.

However, victims felt that information and participation were very important. No less than 93% of victims felt that it was *very important* that victims be informed of an arrest, 91% felt this way about being informed of release of the offender on bond, and 88% felt that it was very important that they were informed of postponements. Regarding the victim impact statement, 78% claimed that it was *very important* that victims make a VIS before sentencing. In contrast, only 46% felt that it was very important that victims were involved in the sentencing decision.

The authors conclude that victim legislation and programs aimed to improve the treatment of victims in the criminal justice system do not seem to be working. Twenty years after the adoption of victims' rights legislation in Québec, most rights are not respected.

Enforceable Rights

The problem of enforcement is not unique. In Europe, Brienen and Hoegen (2000) found that not one of the 22 European countries that they studied always respected victims' rights. A major problem with victims' rights is that in most places they are non-enforceable (Sullivan, 1998; Wemmers, 2003). That is, there are no consequences if authorities fail to respect victims' rights.

In an effort to enhance the enforcement of crime victims' rights, several countries including the USA, have introduced enforceable rights for victims and established compliance programs and victim rights clinics in order to improve compliance with victim rights statutes (Davis & Mulford, 2008). In the USA, The adoption of the Crime Victims'

Twenty years after the adoption of victims' rights legislation in Québec, most rights are not respected.

Rights Act (CVRA) in 2004 provided victims of federal crimes with a number of procedural rights. The CVRA provides a list of rights that give victims the ability to intervene in certain matters, to be provided with information, or to participate in key decision-making processes, across the pre-trial, trial and sentencing phases. Although the CVRA does not directly grant victims private counsel, the rights afforded to them under the CVRA gives victims the opportunity to engage their own legal counsel who will represent their interests in the criminal justice process (Kirchengast, 2011). The National Crime Victim Law Institute, together with the Office of Victims in the US Department of Justice, has established legal clinics in several jurisdictions across the USA. Victim legal representation is considered therapeutic because it informs victims and provides a voice for victims in the criminal justice process while shielding them from direct confrontation (Wexler, 2011). >



In Canada, victim policy falls under the administration of justice, which is under provincial jurisdiction. Hence the provinces and territories are each responsible for victims' rights legislation and enforcement. Manitoba distinguishes itself from the rest of Canada with its detailed rights for victims and a complaints procedure (Wemmers, 2003). However, to date, no province has legally enforceable rights. This situation must change if victims' rights are ever supposed to mean anything.

Enforceable Rights

The problem of enforcement is not unique. In Europe, Brien and Hoegen (2000) found that not one of the 22 European countries that they studied always respected victims' rights. A major problem with victims' rights is that in most places they are non-enforceable (Sullivan, 1998; Wemmers, 2003). That is, there are no consequences if authorities fail to respect victims' rights.

In an effort to enhance the enforcement of crime victims' rights, several countries including the USA, have introduced enforceable rights for victims and established compliance programs and victim rights clinics in order to improve compliance with victim rights statutes (Davis & Mulford, 2008). In the USA, The adoption of the Crime Victims' Rights Act (CVRA) in 2004 provided victims of federal crimes with a number of procedural rights. The CVRA provides a list of rights that give victims the ability to intervene in certain matters, to be provided with information, or to participate in key decision-making processes, across the pre-trial, trial and sentencing phases. Although the CVRA does not directly grant victims private counsel, the rights afforded to them under the CVRA gives victims the opportunity to engage their own legal counsel who will represent their interests in the criminal justice process (Kirchengast, 2011). The National Crime Victim Law Institute, together with the Office of Victims in the US Department of Justice, has established legal clinics in several jurisdictions across the USA. Victim legal representation is considered therapeutic because it informs victims and provides a voice for victims in the criminal justice process while shielding them from direct confrontation (Wexler, 2011).

In Canada, victim policy falls under the administration of justice, which is under provincial jurisdiction. Hence the provinces and territories are each responsible for victims' rights legislation and enforcement. Manitoba distinguishes itself from the rest of Canada with its detailed rights for victims and a complaints procedure (Wemmers, 2003). However, to date, no province has legally enforceable rights. This situation must change if victims' rights are ever supposed to mean anything.

The Future

The introduction of enforceable rights for victims in Canada can happen in two ways : 1) Each province adopts its own enforceable bill of rights and creates its own mechanism for enforcement or 2) Include victims' procedural rights in the criminal code.

The first option has the advantage that the province adopting the legislation would be inclined to support it. Research in the USA shows that while strong legal protection of victims' rights does make a difference, even in States where legal protection is strong, some victims are not afforded their rights. The authors conclude that strong legal protection is a necessary but not a sufficient condition for ensuring the protection of victims' rights (Kilpatrick, Beatty,

In Canada, victim policy falls under the administration of justice, which is under provincial jurisdiction. Hence the provinces and territories are each responsible for victims' rights legislation and enforcement.

Smith Howley, 1998). What matters is the willingness of authorities to include victims. However, it has the disadvantage that not all victims would share the same rights and that they would be treated differently across the country. We see this for example with respect to crime victim compensation programs. The provinces determine their compensation for victims and as a result, programs differ from one province to the next and not all provinces and territories even have a victim compensation scheme (Wemmers, 2003). Consequently, a Canadian citizen who experiences criminal victimization while on a trip to another province in Canada would not necessarily have the same rights as he would have if the crime had taken place in his home province. This creates inequality between victims.

The second option – introducing victims' rights in the Criminal Code – has the advantage that victims across Canada would share the same rights. Much like the introduction of victim impact statements into the Criminal Code in 1989, the introduction of procedural rights for victims would immediately and unilaterally introduce enforceable rights for victims across the country. However, as research shows,



laws alone are not enough and without a change of attitude towards victims, they would continue to be marginalized (Brienen & Hoegen, 2000). Having change forced upon them by the federal government, local authorities might chose to resist and continue to ignore victims' rights. Victim impact statements may exist across the country, however, twenty years after their introduction, despite legislation obliging judges to consider victim impact evidence, victim impact statements are not considered by judicial authorities to be effective means for victim participation in the criminal justice system (Wemmers, 2011). Unless, victims' rights are normalized as a concept that the criminal courts feel able to apply, legislation will likely have little effect (Hall, 2011).

Conclusion

Throughout the last fifty years victimology, has been a constant presence in Québec. From its early origins as a branch of criminology, aimed at understanding the victim-offender relationship to the later shift towards helping victims, victimology continues to have a strong presence within the School of criminology. However, this concern for victims has not translated into the better treatment of victims. After twenty years, victims' rights are largely non-enforced and victims have no recourse when their rights are not respected. If Québec is to once again be a leader in victimology then it needs to introduce enforceable rights for victims. <

|||||

References

BARIL, M. (1984). *Lenvers du crime*. Cahier no. 2, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

BRIENEN, M. & HOEGEN, E. (2000). *Victims of Crime in 22 European Criminal Justice Systems*. Nijmegen: Wolf Publishers.

DAVIS, R. & MULFORD, C. (2008). Victim Rights and New Remedies. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 24 (2), 198-208.

ELLENBERGER, H. (1954). Relations psychologiques entre le criminel et la victime. *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 8 (2), 103-121.

FATTAH, E.A. (1991). *Understanding Criminal Victimization: An Introduction to Theoretical Victimology*. Scarborough, Prentice-Hall.

HALL, M. (2011). Les systèmes de justice pénale face à un défi international? *Criminologie*, 44 (2), (forthcoming).

KILPATRICK, D., BEATY, D., SMITH HOLWEY, S. (1998). *The Rights of Crime Victims - Does Legal Protection Make a Difference?* National Institute of Justice, Research in Brief.

KIRCHENGAST, T. (2011). Les victimes comme partie prenante d'un processus pénal de type accusatoire. *Criminologie*, 44 (2), (forthcoming).

SULLIVAN, S. (1998). *Équilibrer la balance: l'état des droits des victimes au Canada*. Ottawa: Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes.

VON HENTIG, H. (1948). *The Criminal and His Victim*. New Haven CT: Yale University Press.

WEMMERS, J.M. (2003). *Introduction à la victimologie*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

WEMMERS, J.M. (2011). Victims in the Criminal Justice System and Therapeutic Jurisprudence: A Canadian Perspective. In: E. Erez, M. Kilchling and J. Wemmers (eds). *Therapeutic Jurisprudence and Victim Participation in Justice: International Perspectives* (pp. 67-85). Durham (NC): Carolina Academic Press.

WEMMERS, J.M. & Cyr, K. (2006). Victims' needs within the context of the criminal justice system. International Centre for Comparative Criminology. September. (Available online at http://www.cicc.umontreal.ca/recherche/chercheurs_reguliers/joanne_wemmers/joanne_wemmers_publications.html)

WERTHAM, F. (1948). *The Show of Violence*. New York: Double Day & Company.

WEXLER, D. (2011). Victim Legal Clinics and Legal System Victim Impact Statements: Addressing the Therapeutic Aspects of Victim Participation in Justice. In: E. Erez, M. Kilchling and J. Wemmers (eds). *Therapeutic Jurisprudence and Victim Participation in Justice: International Perspectives* (pp. 89-96). Durham (NC): Carolina Academic Press.



50 ans de victimologie au Québec : le passé, le présent et ce que réserve l'avenir

Par **Jo-Anne Wemmers**, Ph. D., professeure, École de criminologie, Université de Montréal
Traduction: Gaston St-Jean

*S'il est vrai que la criminalité remonte aux origines de l'humanité, ce n'est que récemment que les chercheurs et les décideurs ont commencé à s'intéresser aux victimes d'actes criminels. Le mot « victime » n'est apparu dans la langue anglaise qu'en 1497 (en 1496, dans la langue française). Il est issu du mot latin *victima* dont le sens premier ne faisait pas référence à des victimes d'actes criminels, mais bien à des créatures vivantes, immolées à une déité ou à une puissance surnaturelle.¹ Il a fallu attendre jusqu'en 1660 avant que le mot « victime » ne soit utilisé pour désigner une personne qui est blessée, torturée ou tuée par une autre personne. Ainsi, une bonne partie du 17^e siècle s'était écoulée avant que n'apparaisse la notion de victime d'actes criminels. Il faudra toutefois attendre encore 300 ans avant que la science de la victimologie ne se développe. Dans cet article, nous tracerons l'historique de la victimologie et des droits des victimes au Québec et nous nous pencherons sur certains développements récents destinés à assurer le respect de ces droits.*

La naissance de la victimologie au Québec

Si la notion de « victime d'actes criminels » n'a germé que plutôt récemment, celle de « victimologie » est apparue encore plus tard. L'une des premières études à examiner ce sujet est à l'origine du livre de Hans von Hentig, *The Criminal and His Victim*. Cet ouvrage, publié en 1948, se penche sur les relations entre le criminel et la victime. La même année, un psychiatre américain, Frank Wertham, utilisait le mot « victimologie » dans son livre, *The Show of Violence*. Tout comme l'avait fait von Hentig, Wertham arguait que pour comprendre la psychologie d'un meurtrier, il nous fallait comprendre la sociologie de la victime (p.259).

Bien que la victimologie constitue un champ de recherche relativement nouveau, son historique est plutôt long au Québec. Déjà, au milieu des années 1950, bon nombre de chercheurs du monde entier s'intéressaient à la victimologie. Au moment d'établir l'École de criminologie de l'Université de Montréal au Canada, en 1960, Denis Szabo avait recruté Henri Ellenberger, Ph. D., issu de la première génération de victimologistes. La victimologie a donc joué



un rôle important dès les débuts de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Comme bon nombre de ses contemporains, le professeur Ellenberger était intéressé par la psychologie des rapports entre les victimes et les délinquants et avait produit de nombreux écrits sur le sujet. Ces premiers victimologistes ne se souciaient pas des victimes et des répercussions de la criminalité sur celles-ci; les victimes constituaient plutôt un sujet d'étude dont le but était de mieux comprendre la criminalité et les criminels.



En sa qualité de professeur de criminologie, le professeur Ellenberger a orienté bon nombre des premiers diplômés de l'École, notamment Ezzat Fattah qui a subséquemment produit de nombreux manuels de victimologie, dont *Understanding Criminal Victimization: An Introduction to Theoretical Victimology* (1991). À l'instar de son mentor, Ezzat Fattah s'intéressait essentiellement à la victimologie théorique et rejetait ouvertement le militantisme qui, selon lui, n'avait pas sa place en science. Il était d'avis qu'avec les connaissances acquises on pourrait mieux comprendre la criminalité et, de ce fait, la prévenir.

Au cours des années 1980, on observe un changement de cap : plutôt de s'intéresser aux victimes et à leur rôle en lien avec le crime commis, on se penche dorénavant sur les conséquences de la victimisation. À cette époque, Micheline Baril était étudiante et elle est par la suite devenue professeure à l'École de criminologie. Sa thèse de doctorat, *L'envers du crime* (1984), présentait une description émouvante de la situation lamentable des victimes au Québec. Elle s'est subséquemment engagée dans la lutte pour les droits des victimes au Québec : elle a fondé l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, un organisme sans but lucratif voué à la conscientisation des gens aux besoins des victimes; elle a mis sur pied l'un des premiers organismes d'aide aux victimes à Montréal; elle a œuvré en vue de la reconnaissance des droits des victimes, tant au niveau international que national. Micheline Baril a effectivement contribué à modeler le paysage actuel en ce qui a trait aux droits des victimes au Québec, de même qu'aux services à leur intention.

Les droits des victimes

L'adoption par le gouvernement provincial de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* en 1988 a constitué un point saillant de l'évolution des droits des victimes et des services à leur intention au Québec. Cette loi s'inspire des droits énoncés dans la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* (1985) des Nations Unies et traite notamment du droit d'être informé, d'être indemnisé et de participer au processus de justice pénale.

Quelque vingt ans après l'adoption de cette loi, Wemmers et Cyr (2006) ont procédé à une évaluation de la mise en vigueur des droits des victimes au Québec. Ils ont suivi pendant une année un échantillon de 188 victimes dont la cause était toujours devant les tribunaux, dans le but d'évaluer leurs expériences au sein du système de justice pénale et les incidences de ces expériences sur leurs attitudes et leur bien-être. L'étude a démontré que les victimes sont en bonne partie exclues du processus de justice pénale et que, en général, on ne tient pas compte de leurs droits. À titre d'exemple, seule une victime

sur trois s'est dite satisfaite de l'information reçue relativement au fonctionnement du système de justice pénale et à ce qu'elle pouvait attendre de ce système. De même, la police n'a demandé qu'à un tiers des victimes seulement si elles souhaitaient obtenir de l'information relative à l'aide aux victimes. Seulement 44 % des victimes de violence ayant participé à l'étude ont dit avoir reçu de l'information sur le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. La plupart des victimes (56 %) ont affirmé que la police ne leur avait pas demandé si elles souhaitaient qu'on les tienne au courant des développements dans leur cause. Il n'a donc pas été surprenant que seulement 26 % d'entre elles se soient dites satisfaites de l'information reçue au sujet des procédures judiciaires à venir.

On a constaté que le niveau de satisfaction des victimes baisse à mesure que leur cause progresse dans le système de justice pénale. On a procédé à une deuxième entrevue avec les victimes, six mois après la première. Au moment de la deuxième entrevue, le niveau de satisfaction des victimes relatif à l'information reçue au sujet du fonctionnement du système de justice pénale avait chuté de 34 % à 25 %. De même, leur niveau de satisfaction relatif à l'information reçue au sujet des procédures judiciaires à venir avait chuté de 26 % à 19 %. Ainsi, plus elles avancent dans le processus judiciaire, plus les victimes sont insatisfaites du système de justice pénale.

La plupart des victimes (82 %) ont dit avoir reçu les formulaires leur permettant de produire une *Déclaration de la victime*. Leur niveau de satisfaction relatif à cette déclaration était toutefois médiocre, 40 % d'entre elles ayant affirmé qu'elles ne produiraient pas une telle *Déclaration* à l'avenir, si on le leur demandait, ou encore qu'elles étaient incertaines si elles le feraient.

Les victimes étaient toutefois d'avis que l'information et la participation sont très importantes. Pas moins de 93 % étaient d'avis qu'il est *très important* que les victimes soient mises au courant d'une arrestation; 91 % étaient du même avis en ce qui a trait à la remise en liberté

Vingt ans après l'adoption de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels au Québec, la plupart des droits des victimes ne sont toujours pas respectés.

sous cautionnement d'un délinquant; 88 % considéraient qu'il est très important que les victimes soient informées des remises de procédures. Au chapitre de la *Déclaration de la victime*, 78 % étaient d'avis qu'il est *très important* que la victime produise une telle déclaration avant la détermination de la peine. En revanche, seulement 46 % des victimes étaient d'avis qu'il est *très important* que la victime soit impliquée dans le processus de détermination de la peine. >



Les auteurs sont parvenus à la conclusion que les lois et les programmes à l'intention des victimes visant à améliorer la façon dont elles sont traitées dans le système de justice pénale semblent inefficaces. Vingt ans après l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* au Québec, la plupart des droits des victimes ne sont toujours pas respectés.

Des droits exécutoires

Le problème de la mise en exécution n'est pas exceptionnel. En Europe, Brienen et Hoegan (2000) ont constaté qu'aucun des 22 pays ayant fait l'objet de leur étude ne respectait les droits des victimes en tout temps. L'une des principales difficultés liées aux droits des victimes est que, dans la plupart des endroits, ces droits ne sont pas exécutoires (Sullivan, 1998; Wemmers, 2003). Ce qui veut dire que les autorités n'ont pas à faire face aux conséquences si elles omettent de respecter les droits des victimes.

Voulant améliorer la mise en exécution des droits des victimes, plusieurs pays, dont les États-Unis, ont instauré des droits exécutoires pour les victimes et mis en place des programmes de conformité et des cliniques sur les droits des victimes dans le but d'assurer qu'on se conforme de plus près aux lois afférentes aux droits des victimes (Davis et Mulford, 2008). Aux États-Unis, l'adoption en 2004 de la *Crime Victims's Rights Act* (CVRA) conférait aux victimes de *crimes fédéraux* un certain nombre de droits en matière de procédure. La CVRA comporte une liste de droits qui permettent à des victimes d'intervenir dans certaines circonstances, de recevoir de l'information ou de participer à des processus clés de prise des décisions, tant avant et pendant le procès qu'au cours du processus de détermination de la peine. Bien que la CVRA n'aille pas jusqu'à assurer la représentation juridique des victimes, celles-ci peuvent, en vertu de cette loi, retenir les services de leur propre avocat qui verra à protéger leurs intérêts tout au long du processus de justice pénale (Kirchengast, 2011). Le *National Crime Victim Law Institute*, de concert avec le Bureau d'aide aux victimes du ministère de la Justice américain, a implanté des cliniques juridiques à plusieurs endroits aux États-Unis. On considère que la représentation juridique des victimes comporte une certaine valeur thérapeutique parce qu'elle permet de renseigner les victimes et leur permet de se faire entendre dans le cadre du processus de justice pénale, tout en les protégeant de confrontations directes (Wexler, 2011). Au Canada, les politiques relatives aux victimes relèvent de l'administration de la justice, qui est de compétence provinciale. Il incombe donc aux provinces et aux territoires d'adopter les lois sur les droits

des victimes et d'en assurer le respect. Le Manitoba se distingue du reste du Canada à ce chapitre, ayant défini des droits précis pour les victimes et mis en place un mécanisme de plaintes (Wemmers, 2003). Toutefois, à ce jour, aucune province ne s'est dotée de droits exécutoires en vertu de la loi. Il faut que cette situation change, si l'on veut que les droits des victimes signifient quelque chose un jour.

Que réserve l'avenir?

L'instauration de droits exécutoires pour les victimes au Canada peut se faire de deux manières : (1) chaque province pourrait adopter sa propre déclaration des droits des victimes et mettre sur pied son propre mécanisme pour en assurer le respect ou (2), on pourrait enchâsser les droits procéduraux des victimes dans le *Code criminel*.

La première option présente un avantage, car la province qui adopterait sa loi serait encline à la soutenir. Des études menées aux États-Unis démontrent que le fait que les droits des victimes jouissent d'une solide protection juridique a des effets positifs réels; mais, même dans les États où cette protection est plus solide, certaines victimes demeurent privées de leurs droits. Les auteurs en viennent à la conclusion qu'une solide protection juridique s'impose, mais que celle-ci ne suffit pas, à elle seule, pour assurer la protection des droits des victimes (Kilpatrick, Beatty, Smith Howley, 1998). Ce qui importe, c'est la volonté des autorités d'inclure les victimes dans le processus. Elle présente par ailleurs un désavantage du fait que toutes les victimes ne jouiraient pas des mêmes droits et qu'elles seraient traitées différemment dans diverses régions du pays. Nous croyons, par exemple, que cela pourrait se produire en ce qui a trait aux programmes d'indemnisation des victimes. Il revient aux provinces de mettre sur pied un programme d'indemnisation des victimes et, de ce fait, les programmes varient d'une province à une autre et toutes les provinces et tous les territoires ne sont pas dotés d'un mécanisme d'indemnisation des victimes (Wemmers, 2003). Conséquemment, un citoyen canadien victimisé à l'occasion d'un voyage dans une autre province du Canada ne jouirait pas nécessairement des mêmes droits que ceux dont il jouirait si le crime avait été commis dans sa province d'origine. Il en résulte une inégalité entre les victimes.

La deuxième option – enchâsser les droits procéduraux des victimes dans le *Code criminel* – présente comme avantage que toutes les victimes au Canada jouiraient des mêmes droits. Un peu comme ce fut le cas lors de l'introduction de la *Déclaration de la victime* dans le *Code criminel* en 1989; l'enchâssement de droits procéduraux pour les victimes conférerait immédiatement et unilatéralement des droits exécutoires aux victimes partout au pays. Toutefois, comme le démontre la recherche, des lois à elles seules ne suffisent pas et, si les attitudes à l'égard des victimes ne changent pas, celles-ci continueront d'être marginalisées (Brienen et Hoegan, 2000). Le fait de se voir imposer



des changements par le gouvernement fédéral pourrait contribuer à susciter une certaine résistance de la part des autorités locales qui pourraient continuer à faire fi des droits des victimes. Même si les déclarations des victimes sont implantées à l'échelle du pays depuis vingt ans et même si les juges sont tenus de prendre en compte les faits qui en découlent, les autorités judiciaires ne considèrent toujours pas qu'elles constituent un moyen efficace d'assurer la participation de la victime au système de justice pénale (Wemmers, 2011). À moins qu'on ne parvienne à normaliser les droits des victimes en tant que notion que les tribunaux pourraient facilement appliquer, légiférer n'aurait vraisemblablement qu'un effet limité (Hall, 2011).

Conclusion

La victimologie a toujours occupé une place au Québec au cours de cinquante dernières années. Depuis ses débuts en tant que branche de la criminologie axée sur la compréhension des rapports entre la victime et le délinquant jusqu'au changement de cap ultérieur axé sur l'aide aux victimes, la victimologie continue d'occuper une place importante à l'École de criminologie. Cette préoccupation pour les victimes ne s'est toutefois pas traduite par un meilleur traitement des victimes. Vingt ans après l'adoption de la *Loi sur l'ai de aux victimes d'actes criminels*, en règle générale, les droits des victimes ne sont pas respectés et, le cas échéant, elles n'ont aucun recours. Si le Québec veut encore une fois se positionner comme chef de file en victimologie, il lui faudra adopter des droits exécutoires pour les victimes. <

|||||

Références

- BARIL, M. (1984). *Levers du crime*. Cahier n° 2, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.
- BRIENEN, M. et Hoegen, E. (2000). *Victims of Crime in 22 European Criminal Justice Systems*. Nijmegen: Wolf Publishers.
- DAVIS, R. et MULFORD, C. (2008). « Victim Rights and New Remedies ». *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 24 (2), 198-208.
- ELLENBERGER, H. (1954). « Relations psychologiques entre le criminel et la victime ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 8 (2), 103-121.
- FATTAH, E.A. (1991). *Understanding Criminal Victimization: An Introduction to Theoretical Victimology*. Scarborough, Prentice-Hall.
- HALL, M. (2011). « Les systèmes de justice pénale face à un défi international? ». *Criminologie*, 44 (2), (publication prochaine).
- KILPATRICK, D., BEATY, D., SMITH HOLWEY, S. (1998). *The Rights of Crime Victims - Does Legal Protection Make a Difference?* National Institute of Justice, Research in Brief.
- KIRCHENGAST, T. (2011). « Les victimes comme partie prenante d'un processus pénal de type accusatoire ». *Criminologie*, 44 (2), (publication prochaine).
- SULLIVAN, S. (1998). *Équilibrer la balance : l'état des droits des victimes au Canada*. Ottawa : Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes.
- VON HENTIG, H. (1948). *The Criminal and His Victim*. New Haven CT : Yale University Press.
- WEMMERS, J.M. (2003). *Introduction à la victimologie*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- WEMMERS, J.M. (2011). « Victims in the Criminal Justice System and Therapeutic Jurisprudence: A Canadian Perspective ». Dans : E. Erez, M. Kilchling et J. Wemmers (coll.) *Therapeutic Jurisprudence and Victim Participation in Justice : International Perspectives* (pp. 67-85). Durham (NC): Carolina Academic Press.
- WEMMERS, J.M. et Cyr, K. (2006). Les besoins de victimes dans le système de justice criminelle = *Victims' needs within the context of the criminal justice system*. Centre international de criminologie comparée. Septembre. (Offert en ligne : http://www.cicc.umontreal.ca/recherche/chercheurs_reguliers/joanne_wemmers/joannf_wemmers_publications.html)
- WERTHAM, F. (1948). *The Show of Violence*. New York: Double Day & Company.
- WEXLER, D. (2011). « Victim Legal Clinics and Legal System Victim Impact Statements : Addressing the Therapeutic Aspects of Victim Participation in Justice ». Dans : E. Erez, M. Kilchling et J. Wemmers (coll.) *Therapeutic Jurisprudence and Victim Participation in Justice : International Perspectives* (pp. 89-96). Durham (NC): Carolina Academic Press.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes: Un regard sur trois décennies d'engagement au service des victimes d'actes criminels

Par **Arlène Gaudreault**, présidente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes

Au début des années 1980, l'aide aux victimes d'actes criminels en est à ses balbutiements au Canada et au Québec. Les ressources pour les femmes violentées et les victimes d'agression sexuelle se comptent sur les doigts de la main. Leur survie est précaire. Le réseau de services pour la protection des enfants victimes d'abus et de négligence commence à peine à se structurer. Nombre de victimes et de témoins se sentent victimisés de nouveau lorsqu'ils sollicitent de l'aide ou participent aux procédures du système de justice pénale. Les droits des victimes pèsent peu dans la balance lorsqu'ils sont confrontés à ceux des personnes accusées et condamnées. Trop souvent, la justice et les institutions se montrent sourdes et aveugles face à leurs besoins.

Au Québec, Micheline Baril, chercheure au Centre international de criminologie comparée et professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, s'engage dans une importante croisade pour changer le cours des choses. En 1982, elle convainc quelques partenaires de se joindre à elle pour épouser sa cause, celle des victimes. Elle crée alors un Comité d'assistance aux victimes, obtient un financement pour mettre sur pied le premier centre d'aide aux victimes d'actes criminels (Centre AVI) et, avec ses collaborateurs, s'engage dans une véritable croisade afin que les intérêts des victimes soient mieux pris en compte. En 1984, ce comité élargit son mandat pour devenir l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV), un organisme qui, comme le souhaitent les membres fondateurs, aura pour mission de « [...] prendre le pouls de la situation québécoise, de pointer les thèmes de recherche peu exploités, d'identifier les lacunes en matière d'intervention, de proposer de nouvelles législations » (AQPV, 1983).

Dès le début de son mandat, l'AQPV apporte son soutien aux quelques organismes québécois financés sur la base de projets pilotes par le ministre du Solliciteur général du Canada. Beaucoup d'efforts sont déployés pour les appuyer dans leurs recherches de financement, pour élaborer des programmes à l'intention des victimes, pour consolider les liens et diversifier les partenariats. Il faut rappeler qu'à cette époque, les intervenants pouvaient difficilement s'inspirer d'autres expériences. Ni les institutions collégiales ni les universités n'offraient de programmes spécifiques dans le domaine de l'intervention auprès des victimes. Les intervenants étaient peu formés et ils apprenaient « sur le tas » (Gaudreault, 1996). Il fallait donc sortir des sentiers battus, investir un secteur où les connaissances et l'expertise sur le terrain étaient peu développées et s'engager dans cette mission sans moyens financiers. Plaidoyer-Victimes soutiendra également, au moment de sa mise en place, le développement du réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) en participant aux tournées de consultation du ministre de la Justice du Québec et en soumettant de nombreuses propositions dans le cadre de l'étude de la *Loi sur les victimes d'actes criminels* (AQPV, 1986).

Donner une voix aux victimes

« C'est au niveau politique que se joue une bonne part de l'avenir des victimes. Il est impérieux que leurs porte-parole soient crédibles et influents. » (Baril, M., 1986)

Il y avait un urgent besoin d'offrir des lieux où les victimes pouvaient être accueillies, informées et accompagnées dans leurs démarches. L'AQPV s'est attelée à cette tâche au départ. Plus fondamentalement, il fallait ramener le projecteur sur les victimes, briser leur isolement, faire changer les croyances et les pratiques du système de justice et des agences sociales.

Au cours des années qui ont suivi, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a porté la voix des victimes sur de nombreuses tribunes. Elle a fait valoir leurs préoccupations au sein de plusieurs comités, groupes de travail et commissions parlementaires. Sa présidente, Micheline Baril, a eu le privilège de participer aux réunions préparatoires à l'adoption de la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* de l'Organisation des Nations-Unies (1985). L'AQPV a également représenté le point de vue des victimes lorsque le gouvernement canadien a examiné les premières propositions de réformes visant à reconnaître leurs droits dans les procédures pénales. Elle a formulé des recommandations lors du dépôt du rapport du Groupe de travail fédéral-provincial : *Une justice pour les victimes d'actes criminels* (1984), à l'occasion des audiences du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel (Rapport Daubney, 1988), de *La Politique de soutien aux victimes d'actes criminels* du ministère de la Justice du Québec (1986). Elle a également fait valoir les intérêts des victimes lorsque le gouvernement fédéral a proposé d'amender la *Loi fédérale régissant le système correctionnel, la mise en liberté*



sous condition et le maintien en incarcération et sur la création du bureau de l'enquêteur correctionnel (1992, 1996) et lors de la révision de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (1986, 1993). Ces modifications législatives représentaient alors des avancées importantes quant aux droits des victimes à être informées, entendues, protégées et à participer dans les procédures pénales et correctionnelles qui les concernent. En 1992, l'Association a représenté les victimes et témoins sur quatre *Tables de délibérations* lors du Sommet de la Justice du Québec. Dans la foulée de cet événement, elle a soumis de nombreuses propositions

pour améliorer la trajectoire des victimes dans le système de justice pénale. Elle a également supervisé une étude (Laflamme-Cusson, 1991) et déposé un mémoire proposant plusieurs modifications visant à bonifier la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (AQPV, 1993).

Au cours des trois dernières décennies, le *Code criminel* a été modifié à maintes reprises afin d'assurer une meilleure protection des victimes et des témoins et afin d'améliorer leur expérience devant les tribunaux. Les changements dans le domaine des droits des victimes ont visé non seulement le *Code criminel*, mais aussi de nombreuses dispositions dans certaines lois provinciales et fédérales, par exemple celles qui régissent les libérations conditionnelles, les normes du travail, les régimes d'indemnisation ou d'autres programmes sociaux. De nombreux jugements et décisions rendus par la Cour suprême du Canada, par les tribunaux de juridiction criminelle et civile ainsi que par les tribunaux administratifs, ont permis de mieux prendre en compte les préoccupations légitimes des victimes. Le Centre de la politique concernant les victimes, le Service correctionnel du Canada, le ministère de la Justice du Québec et celui de la Sécurité publique, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, pour ne nommer que ceux-là, ont régulièrement sollicité la participation de l'AQPV au moment des révisions ou du dépôt des politiques et législations concernant les victimes d'actes criminels et les témoins. Les mémoires et analyses de l'AQPV, ses prises de position, sa participation à des comités de consultation témoignent de son engagement à la cause des victimes, de l'expertise qu'elle a développée, de la crédibilité qu'elle s'est acquise auprès de nombreuses instances¹.

L'AQPV a également répondu à l'invitation de nombreux groupes et organismes pour faire entendre le point de vue des victimes au Québec, au Canada et à l'étranger. Elle a été notamment invitée par la Conférence des juges du Québec, la Fédération professionnelle des journalistes du Qué-

bec, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, l'Institut canadien pour l'administration de la justice, la Société de criminologie du Québec et l'Association canadienne de justice pénale. Ces conférences lui ont permis de rejoindre des auditoires fort diversifiés et elles ont été autant d'occasions de rappeler les responsabilités des différentes instances à l'endroit des victimes et d'éveiller leur sensibilité aux difficultés qu'elles rencontrent lorsqu'elles veulent exercer leurs droits.

Se déployer sur plusieurs fronts à la fois

L'AQPV est le maître d'œuvre de plusieurs projets qui ont favorisé une meilleure compréhension des préoccupations des victimes et l'adoption de réponses plus adaptées à leurs besoins, tant de la part du système de justice pénale que des organismes dans la communauté. Elle a été responsable de l'implantation et de l'évaluation du premier service d'aide et d'accueil aux victimes et aux témoins dans le district judiciaire de Montréal (Baril et coll., 1984) et du projet de *La Déclaration de la victime au Palais de justice de Montréal* (Baril et coll., 1990). La question de l'indemnisation figure aussi parmi les problématiques qui ont retenu son attention. Les journées d'étude, les rencontres avec les organismes sur le terrain, la recherche auprès des victimes et la participation à des comités de travail ont permis de cibler des solutions afin d'améliorer l'accessibilité au régime d'indemnisation et la prestation des services aux victimes. L'AQPV s'est également penchée sur la question des rapprochements sexuels entre les professionnels de la santé et leurs clients. Plusieurs activités ont été réalisées autour de cette problématique : publication d'un dépliant et d'un guide, recherche sur les recours juridiques disponibles au Québec pour les victimes d'inconduite sexuelle, sessions de formation et ateliers lors de colloques provinciaux et internationaux.

« Au plan de la formation, tout est à faire ou presque. C'est véritablement là que se joue le sort des victimes d'actes criminels. » (Baril, M., 1986)

Dès le départ, l'Association a accordé beaucoup d'importance à la formation et à la sensibilisation des intervenants. L'AQPV a offert plusieurs activités qui se sont traduites en un programme de formation au cours des dernières années. Elle a publié des guides d'intervention à l'intention des professionnels de l'aide aux victimes (1984) et des policiers (1997) et, plus récemment, un ouvrage intitulé *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. L'AQPV a aussi été l'hôte de cinq colloques provinciaux (1986, 1989, 1996, 2004, 2009) qui, à chaque fois, ont attiré des centaines de participants. Elle a également accueilli en 2000 le X^e Symposium international de victimologie. Cet événement, une première en Amérique du Nord, a réuni plus de 1000 personnes représentant une soixantaine de pays. L'AQPV a été invitée aux colloques du Forum européen d'aide aux victimes, des Maisons de la Justice en Belgique et aux sessions de formation de l'École nationale de la magistrature en France. À plusieurs reprises, elle a été associée aux Assises de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) et, depuis 2009, elle participe au Réseau de coopération et d'échanges sur l'aide aux victimes France-Québec financé par la Commission permanente de coopération franco-québécoise. >

¹ Voir le site www.aqpv.ca



Ces initiatives ont favorisé une meilleure compréhension de la victimisation criminelle, des blessures et des vulnérabilités qu'elle engendre, de l'aide que requièrent les victimes après avoir subi des gestes d'abus, de négligence ou de violence criminelle. Elles ont prodigué des outils d'intervention aux intervenants de première ligne, à ceux qui œuvrent dans les ressources spécialisées et à toutes les personnes qui ont à répondre aux demandes des victimes dans les diverses agences sociales et pénales. Elles ont facilité le transfert et la mise à jour des connaissances et des compétences dans un contexte où la professionnalisation des services s'impose de plus en plus. Elles ont aussi permis aux participants de poser un regard critique sur leurs pratiques, notamment sur les enjeux éthiques de l'intervention auprès des personnes qui ont subi les contrecoups de la violence, de l'abus ou de la négligence.

L'AQPV a établi des collaborations fructueuses avec des organismes œuvrant auprès de personne victime dans divers réseaux. Encore aujourd'hui, elle siège sur de nombreuses tables de concertation et comités de consultation tant au Québec qu'au Canada. Avec des partenaires qui œuvrent auprès des victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle ou qui travaillent dans le champ de la déficience intellectuelle, de la victimisation à l'endroit des aînés ou des enfants, elle a participé à la mise en place de plusieurs activités de sensibilisation, à la publication et à la diffusion d'outils qui ont permis de mieux tenir compte des problèmes spécifiques que rencontrent les victimes dans leur trajectoire de vie. Les multiples rencontres avec des professionnels, des étudiants, des représentants de la justice ont été des lieux privilégiés d'écoute et de dialogue. Elles ont créé des ponts entre des milieux qui, traditionnellement, travaillaient en vase clos. Elles ont favorisé l'émergence de projets qui ont permis d'améliorer le sort des victimes et la reconnaissance de leurs droits.

Conclusion

Pendant toutes ces années, les personnes qui ont travaillé au sein de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes ont partagé les mêmes idéaux. Elles voulaient bâtir une société plus juste et plus humaine à l'endroit des personnes qui subissent les ondes de choc de la victimisation criminelle. Elles souhaitaient qu'elles n'aient plus à souffrir de nos maladresses, de notre inaction, de notre indifférence. Que les enfants soient protégés contre les mauvais traitements et l'exploitation et qu'ils puissent vivre dans des contextes propices à leur développement. Que les personnes victimes, sans discrimination, soient traitées avec dignité, compassion et dans le respect de leur vie privée. Elles réclamaient qu'elles aient accès à des services et à des soins leur permettant de se remettre de l'impact du crime et de reprendre le fil de leur vie, qu'elles puissent être entendues et participer plus activement aux procédures qui les concernent, qu'elles n'aient pas à subir de nouvelles menaces ou représailles. Elles revenaient aussi qu'elles aient des droits et que l'on s'avance dans cette voie comme on avait commencé à le faire pour les personnes accusées, et condamnées, ou pour d'autres groupes qui étaient laissés en marge, stigmatisés ou dont les besoins fondamentaux étaient bafoués.

Au cours des dernières décennies, nous avons été témoins d'importantes avancées et l'AQPV, avec d'autres partenaires, y a contribué significativement. Ces progrès se reflètent dans la mise en place de services qui sont maintenant beaucoup plus nombreux et diversifiés partout au Canada. Elles se traduisent aussi dans l'évolution du droit, de nos lois et de nos politiques à l'endroit des victimes, dans l'ajustement et le réaligement de

nos pratiques, dans l'expertise que nous avons développée sur le terrain, dans le développement de la recherche et de la formation dans le domaine de la victimologie, dans des réalisations qui sont le fruit d'un long et patient travail de collaboration et de concertation entre des organismes dédiés aux victimes (Gaudreault, 2009). La question des victimes est à l'agenda politique. Elles sont présentes sur de nombreuses tribunes publiques. La conscience du public est plus sensible à ce qu'elles vivent. Elles sont moins marginalisées.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a été et demeure un chef de file pour promouvoir les intérêts et les droits des victimes d'actes criminels. Son travail reste essentiel pour exercer une vigilance face aux changements qui sont proposés, particulièrement dans un contexte où les droits des victimes sont de plus en plus instrumentalisés à des fins partisans par les partis politiques. Nous devons poursuivre notre mission afin que, d'un océan à l'autre, les citoyens et les citoyennes du Canada puissent pleinement exercer leurs droits et retrouver leur dignité et leur sérénité. <

|||||

References

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1983). *Document de travail pour le comité de réflexion.*

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1984). *Mémoire sur la justice pour les victimes*, présenté au Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1986). *Mémoire sur les modifications envisagées concernant la Loi sur les jeunes contrevenants*, présenté au ministère de la Justice du Canada et à la Direction générale de la prévention et des services communautaires.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1992). *Mémoire et représentations devant le Comité Jasmin en vue de la révision de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.*

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1992). *Le projet de loi C-36 (Loi fédérale régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération et portant sur la création d'un bureau de l'enquêteur correctionnel)*, dépôt d'un mémoire et présentation devant le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1993). *Mémoire au ministère de la Justice du Québec sur la Réforme de la Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels.* Présentation en commission parlementaire.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1993). *Mémoire et représentations devant le Comité Jasmin en vue de la révision de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.*

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES. (1996). *Représentations devant le comité permanent de la Justice et des Questions juridiques dans le cadre de la révision de la Loi sur les jeunes contrevenants.*

BARIL, M., COUSINEAU, M., DURAND, S., GRAVEL. (1984). *Mais nous les témoins... Une étude exploratoire des besoins des témoins au Palais de justice de Montréal*, Collection Victimes d'actes criminels, Section de la recherche et de la statistique, Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, Document de travail no. 10, Ottawa, Ministère de la justice, 227 p.

BARIL, M. (1986). *Les victimes d'actes criminels du Québec*, Document de réflexion présenté au ministère de la Justice du Québec.

BARIL, M. et LAFLAMME-CUSSON, S. (1990). *La déclaration de la victime au Palais de justice de Montréal*, Rapport final, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 154 p.

DAUBNEY, D. (1988). *Des responsabilités à assumer*, Rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

GAUDREAU, A. (1996). *Regard sur une décennie*, dans Coiteux, J., Campeau, P., Clarkson, M.M., Cousineau, M.M. (Sous la dir.). *Question d'équité, L'aide aux victimes d'actes criminels*, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, Montréal, pp. 33-79.

GAUDREAU, A. (1996). *Les premiers centres d'aide aux victimes d'actes criminels: lorsque la mémoire refait surface*, dans Coiteux, J., Campeau, P., Clarkson, M.M., Cousineau, M.M. (Sous la dir.). *Question d'équité, L'aide aux victimes d'actes criminels*, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, Montréal, pp. 181-203.

GAUDREAU, A. (2009). *Association québécoise Plaidoyer-Victimes, Les Cahiers de PV*, Antenne sur la victimologie. Les Actes du 5^e colloque de Plaidoyer-Victimes. Au cœur des droits, Les lois et les chartes qui enchaînent les droits des victimes : réflexions autour de l'expérience canadienne, p.p. 2-10.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Actes du Sommet de la Justice*, ministère de la Justice du Québec, 1993.

LAFLAMME-CUSSON, S., COITEUX, J. et CHICOINE, F. (1991). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels, vingt ans après*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.



MAIS OUI C'EST UN TRAVAIL !



158 pages

22\$

Penser le travail du sexe au-delà de la victimisation

Colette Parent, Chris Bruckert, Patrice Corriveau, Maria Nengeh Mensah et Louise Toupin

Collection Problèmes sociaux et interventions sociales

La question de la prostitution fait encore aujourd'hui l'objet de débats animés où le moralisme et les bons sentiments prévalent sur la discussion ouverte. Cinq spécialistes du travail du sexe se penchent sur les principaux éléments du débat et se positionnent, affirmant qu'il est non seulement possible de défendre la légitimité du travail du sexe, mais que cela est nécessaire.

LE PASSAGE À L'ACTE DANS LA FAMILLE



186 pages

25\$

Perspectives psychologique et sociale

Sous la direction de Suzanne Léveillé et Julie Lefebvre

Les homicides familiaux inquiètent, pour ne pas dire horrifient, la population. Pour les intervenants, tant des milieux de la justice que de la santé mentale, il s'agit d'un défi de taille. Des cliniciens et chercheurs du Québec et de la France démystifient les différents types d'homicides commis au sein de la famille.

 **Presses de l'Université du Québec**

L'ASRSQ 50 ans d'implication



COLLOQUE
DEUX MILLE



Association des services de réhabilitation sociale du Québec

1962 2012

50 ANS D'IMPLICATION

EN 2012, LE COLLOQUE DEUX MILLE S'UNIRA À L'ASRSQ POUR SOULIGNER SES 50 ANS.

14 | 15 | 16 MAI 2012
Manoir des Sables, Orford



50 ans de criminologie Décloisonner nos actions pour réussir dans une société en changement

du 26 au 29 octobre 2011

**CONGRÈS ORGANISÉ CONJOINTEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE
DU QUÉBEC ET L'ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE**

Joignez-vous à nous pour faire de ce congrès pancanadien un événement mémorable ! Les activités se dérouleront dans un contexte et un site historique que seuls peuvent offrir la ville de Québec et son prestigieux Château Frontenac.

Vous êtes cordialement invités à présenter une proposition de communication au www.societecrimino.qc.ca ou www.ccja-acjp.ca

Une belle occasion de souligner le **50e anniversaire de la Société de criminologie du Québec!**



Restez branchés aux www.societecrimino.qc.ca et www.ccja-acjp.ca où plus d'informations seront dévoilées au cours des prochaines semaines



50 Years of Criminology Breaking Down Barriers for Better Success in Changing Times

From October 26th to the 29th, 2011

**A CONGRESS ORGANIZED IN COLLABORATION WITH THE SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE
DU QUÉBEC AND THE CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION**

Join us in order to make this pan-Canadian congress unforgettable! Activities will take place in a context and historical site that only Québec City and its prestigious Château Frontenac can offer.

You are cordially invited to submit a proposal to present a paper at: www.societecrimino.qc.ca or www.ccja-acjp.ca

This is a great opportunity to underscore the **50th anniversary of the Société de criminologie du Québec!**



Stay connected at www.societecrimino.qc.ca and www.ccja-acjp.ca where new information will be provided over the coming weeks.

